



URBanisme Aménagement et Développement Durable

📍 Rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
☎ 05.63.41.18.43
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département de Lot et Garonne

Communauté de Communes Lot et Tolzac

MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL AVEC LA DECLARATION DE PROJET N°1

Mise en compatibilité du PLUI avec la déclaration de projet n°1
approuvée en date du 26-02-2026

La Présidente : Mme Lalaurie Line



2. RAPPORT DE PRESENTATION

SOMMAIRE

1. PREAMBULE	3
2. L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
2.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE	4
2.2. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE	5
2.2.1. Le contexte topographique	5
2.2.2. Le contexte géologique et pédologique	6
2.2.3. Le contexte hydrogéologique	7
2.2.4. Le contexte hydrographique	8
2.2.5. Le contexte écologique	10
2.3. L'OCCUPATION DU SOL ET LE CONTEXTE URBAIN	29
2.4. LE CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL DU SITE	30
2.4.1. Le contexte paysager	30
2.4.2. Le contexte patrimonial et culturel du site	32
2.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES	40
3. EVOLUTION ET JUSTIFICATIONS DU DOCUMENT GRAPHIQUE	43
3.1. LE DOCUMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION	43
3.2. LE DOCUMENT GRAPHIQUE MODIFIE	44
3.3. TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES	45
4. EVOLUTION ET JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT	46
5. EVOLUTION ET JUSTIFICATIONS DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	47
6. ANALYSE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES SUPERIEURES	49
6.1. ANALYSE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI	49
6.2. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS	49
7. EVALUE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	53
7.1. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET	53
7.1.1. Impacts en phase travaux	53
7.1.2. Impacts en phase d'exploitation	62
7.1.3. Impact en phase de démantèlement	72
7.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000	73
7.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS	74
7.4. LES MESURES E.R.C.	76
7.4.1. Les mesures d'évitement :	76
7.4.2. Mesures de réduction	77
7.4.3. Impacts résiduels	78
7.4.4. Mesures de compensation	80
7.4.5. Mesures d'accompagnement	80
7.4.6. Mesure de suivi	80
7.5. SYNTHESE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.	81
7.6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ETUDIEES	82
7.7. LES CONTRIBUTEURS	83
8. RESUME NON TECHNIQUE	84
8.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	84
8.1.1. Le milieu naturel	84
8.1.2. Le milieu physique	86
8.1.3. Le milieu humain	87
8.1.4. Le contexte paysager et patrimonial	88
8.2. EVOLUTION ET LES JUSTIFICATIONS DU PROJET	89
8.3. ANALYSE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES SUPERIEURES	92
8.4. EVALUE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	96
8.4.1. Les mesures d'évitement :	96

8.4.2.	Mesures de réduction	97
8.4.3.	Impacts résiduels	98
8.4.4.	Mesures de compensation	100
8.4.5.	Mesures d'accompagnement	100

1. PREAMBULE

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.i) de la Communauté de Communes de Lot et Tolzac a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire le 28 janvier 2020.

Le PLUi a fait l'objet d'une modification et 3 révisions allégées. La révision allégée n°3 a été approuvée en date du 12 octobre 2022.

La procédure de déclaration de projet mentionnée aux articles L153-54 à L153-59 et L300-6 du code de l'urbanisme.

Cette procédure permet de déclarer d'intérêt général un projet et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune concernée. Ainsi, l'Etat et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. (...)

Le projet d'intérêt général est caractérisé par la production d'énergie renouvelable : mise en place d'un parc photovoltaïque sur des anciennes gravières (terrain non agricole).

Le projet d'intérêt général est décrit dans le sous dossier I. déclaration de projet

Le sous dossier II. Mise en compatibilité du PLUi est composé ainsi :

- 1-Pièces administratives
- 2-Rapport de présentation
- 3-Documents graphiques
- 4-Règlement écrit (non modifié par la procédure)
- 5- Orientations d'aménagement et de programmation
- 6- Projet d'Aménagement et de développement durables (non modifié par la procédure)

Le rapport de présentation :

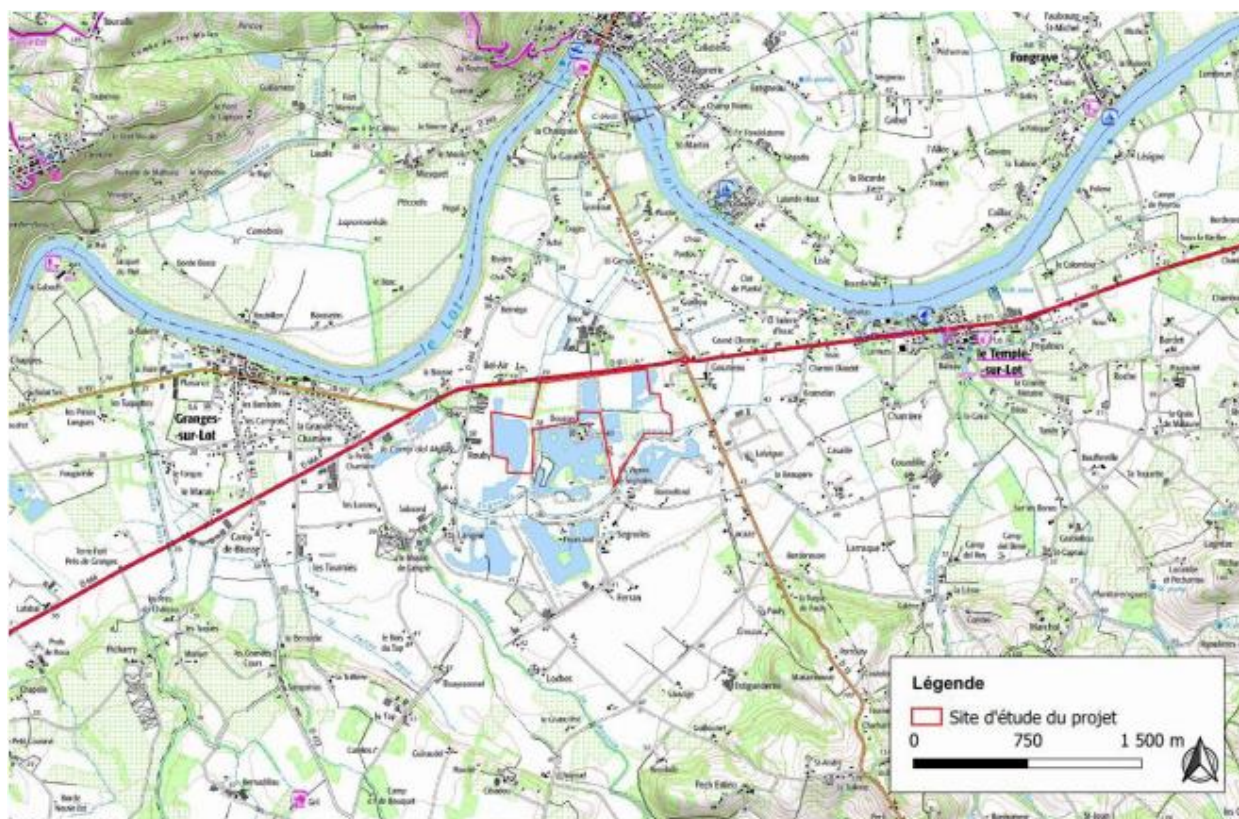
- Présente l'état initial de l'environnement
- Présente et justifie l'évolution du document graphique
- Présente et justifie l'évolution règlement écrit
- Analyse la compatibilité du projet avec les documents et règles supérieures
- Evalue l'incidence du projet sur l'environnement
- Résumé non technique

2. L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement est issu du dossier d'étude d'impact du projet.

2.1. LA SITUATION GEOGRAPHIQUE

Le projet se situe sur la commune du Temple sur Lot.



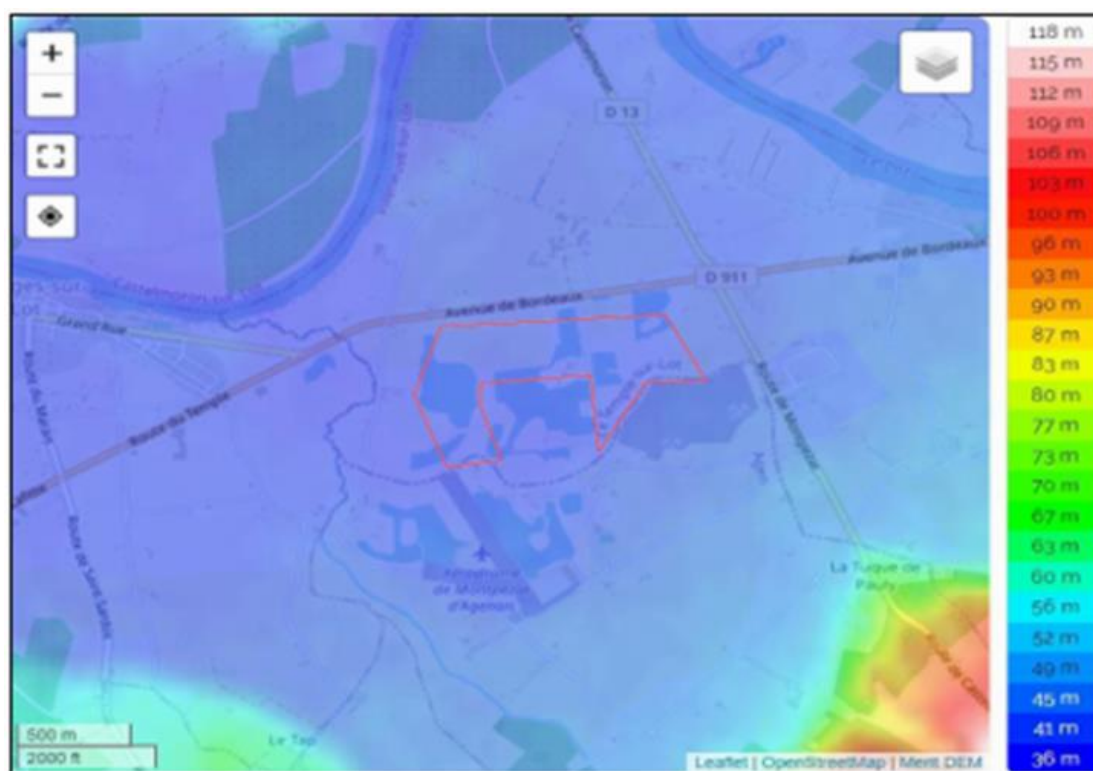
La zone d'étude, d'une superficie d'environ 44 ha, est localisée à l'ouest de la commune du Temple-sur-Lot, dans le département du Lot-et-Garonne (47). Elle est intégrée à la plaine alluviale du Lot, au sein d'un paysage simplifié, dont les terres sont vouées à une agriculture plutôt intensive. Du point de vue géographique, le périmètre d'étude s'insère à la confluence entre le bassin aquitain et ses assises de dépôts sableux éolisés et les causses calcaires. La géologie y est cependant azonale, gommée par le contexte alluvial du Lot. Des alluvions datant de l'Holocène constituent la couche superficielle des sols, chargée de limons et d'argiles sableuses (couche Fy-z). Cette position de confluence se retrouve également du point de vue climatique, avec l'influence du climat continental en provenance des Causses, du climat océanique dégradé en provenance de l'Atlantique et enfin le positionnement au sein d'un couloir de vent en provenance de la Méditerranée. Ces influences donnent lieu à un climat océanique dégradé avec une amplitude thermique annuelle plus marquée et des précipitations moins abondantes que sur le littoral aquitain par exemple, mais plus abondantes qu'en zone méditerranéenne. Le territoire est globalement caractérisé par un printemps précoce, un été chaud et sec, et un hiver tiède et humide. La température annuelle moyenne observée est de 13,7°C, avec des minima (6°C en moyenne) au mois de décembre et des maxima au mois d'août (22°C en moyenne). Les précipitations sont régulières tout au long de l'année, mais à la différence du littoral, le printemps (surtout en sa fin) y est plus arrosé que l'hiver.



2.2. LE CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU SITE

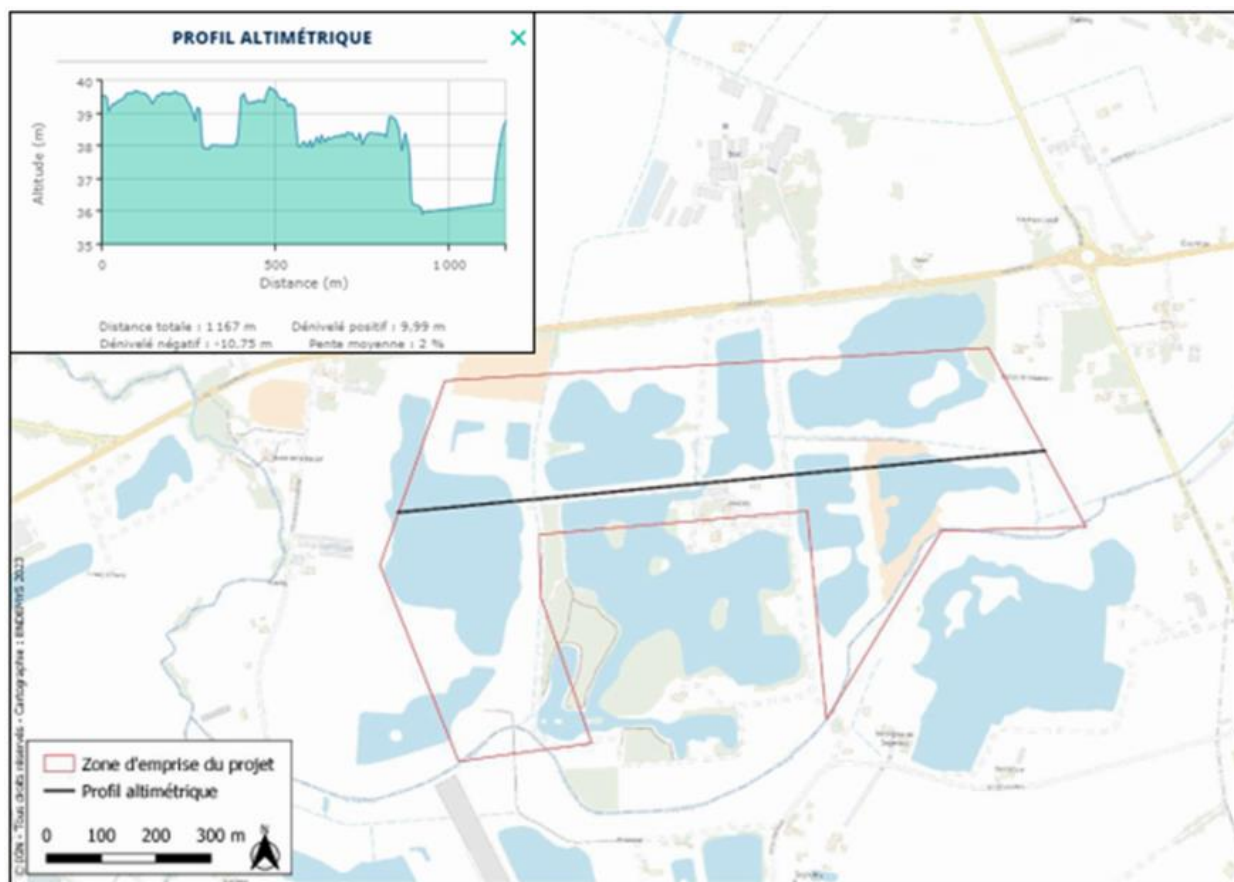
2.2.1. Le contexte topographique

Le site d'étude est localisé au sein de la vallée du Lot.



Sur la zone du projet elle-même, la topographie est relativement plane, à l'exception des berges.

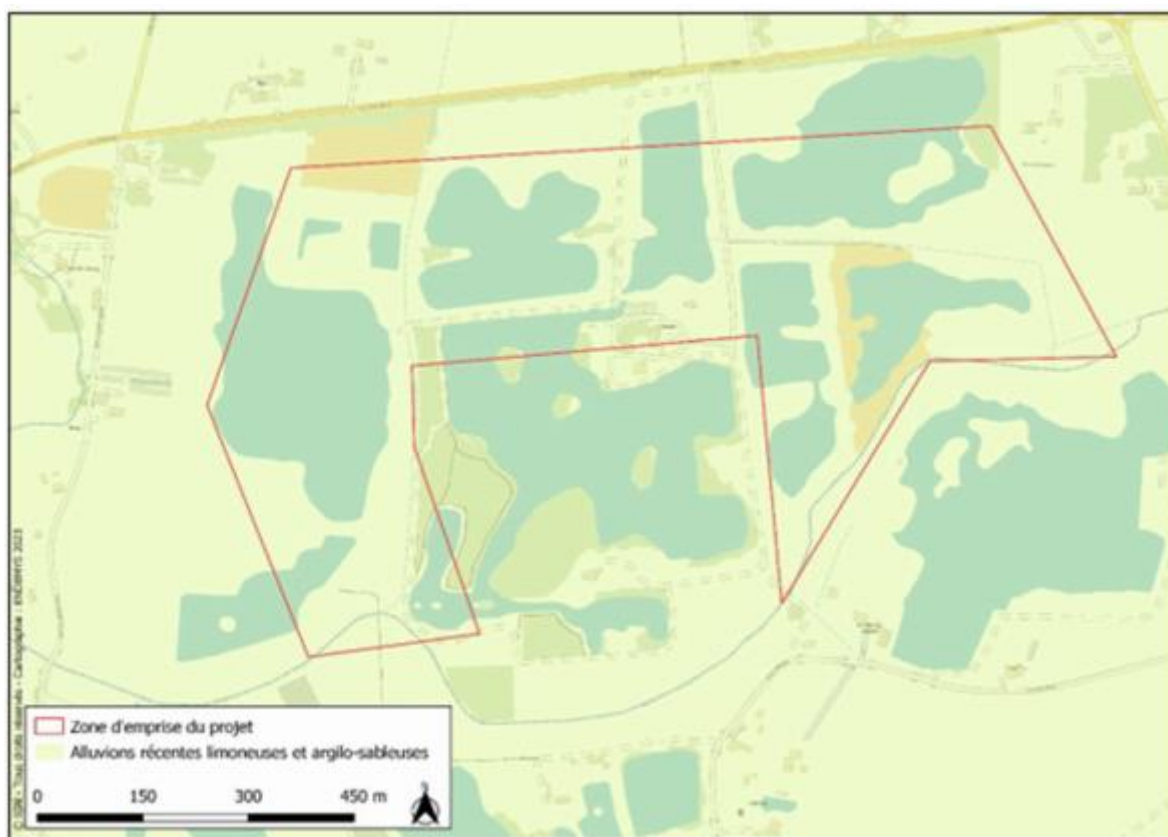
L'altimétrie varie de 36 à 40 m d'altitude.



2.2.2. Le contexte géologique et pédologique

La zone d'étude est située sur les alluvions récentes. Alluvions récentes limoneuses et argilo-sableuses : + 46 à + 32 m (Holocène). Ces alluvions récentes à surface limoneuse occupent la plaine alluviale actuelle et sont disposés suivant 6 à 12 m d'épaisseur, déterminant une variation de la cote de base de + 46 mètres à l'amont (Villeneuve) et + 32 mètres à l'aval (Sainte- Radegonde).

Les matériaux des sols dominants sur la parcelle étudiée sont les illites vermiculites et chlorites, de plus, la profondeur des sols est moyenne : 50 à 100 cm. Plusieurs textures de sols sont définies : sableuse, argileuse, organiques ... Ici le sol est équilibré, c'est-à-dire que les quantités de limon de sable et d'argile sont équivalents.



2.2.3. Le contexte hydrogéologique

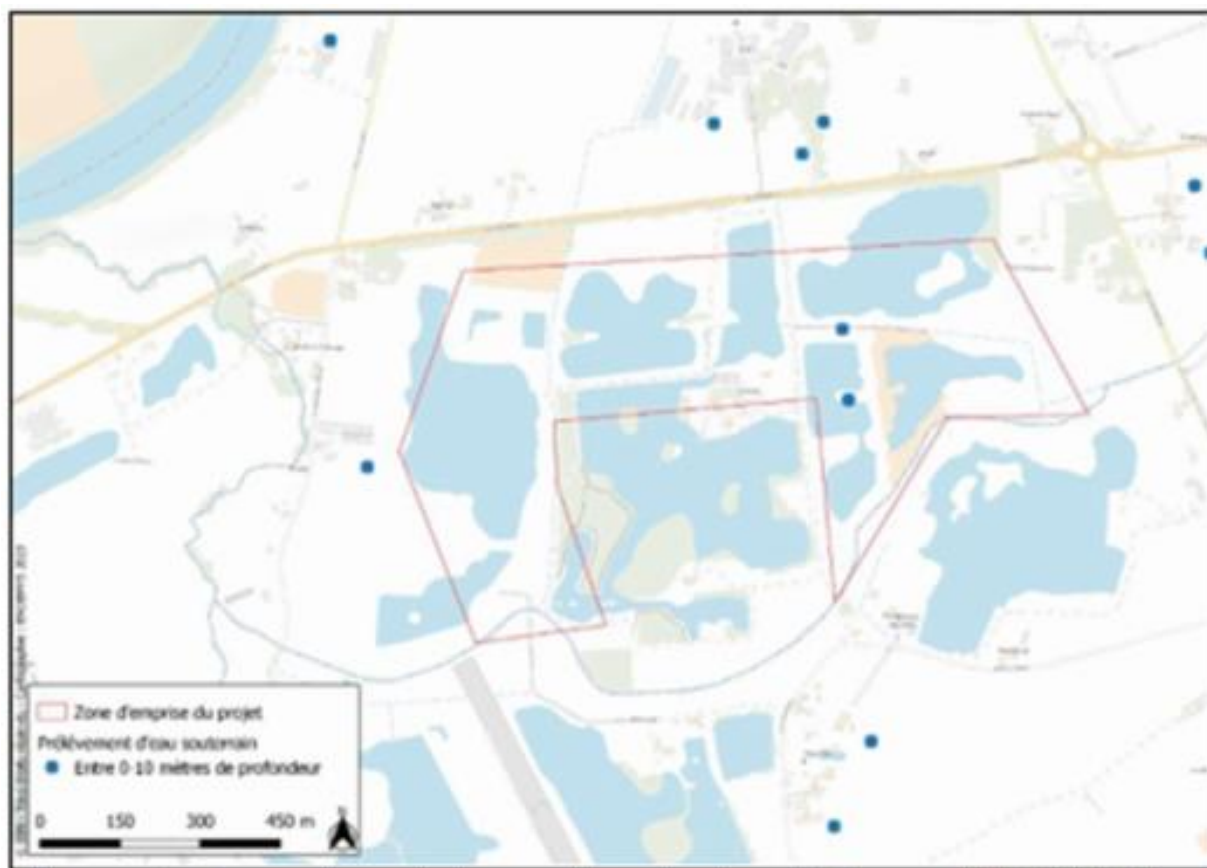
Le projet est concerné par une masse d'eau souterraine : Alluvions du Lot aval (FRFG023B) Eaux souterraines D'après la Banque du Sous-Sol (BSS), deux prélèvements d'eau souterrain (forages) sont situés au niveau du projet, à une profondeur comprise entre 0 et 10 mètres.

L'état des eaux souterraines s'évalue à partir de leur état quantitatif et de leur état chimique. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle présente à la fois un bon état quantitatif et un bon état chimique. L'état quantitatif est déterminé en observant l'équilibre entre prélèvements et recharge de la nappe. Lorsque les prélèvements d'eau effectués ne dépassent pas la capacité de réalimentation de la ressource disponible, compte tenu de la nécessaire alimentation des eaux de surface et des zones humides directement dépendantes, la masse d'eau souterraine présente un bon état quantitatif. L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de certains polluants (nitrates, pesticides, arsenic, cadmium, ...). Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

D'après le SDAGE Adour-Garonne, l'état écologique des eaux souterraines « FRFG023B » est :

- « Mauvais état » concernant l'état chimique ;
- « Bon état », concernant l'état quantitatif.

Des mesures sont mises en œuvre par le plan de mesure du SDAGE d'Adour Garonne pour les eaux souterraines.



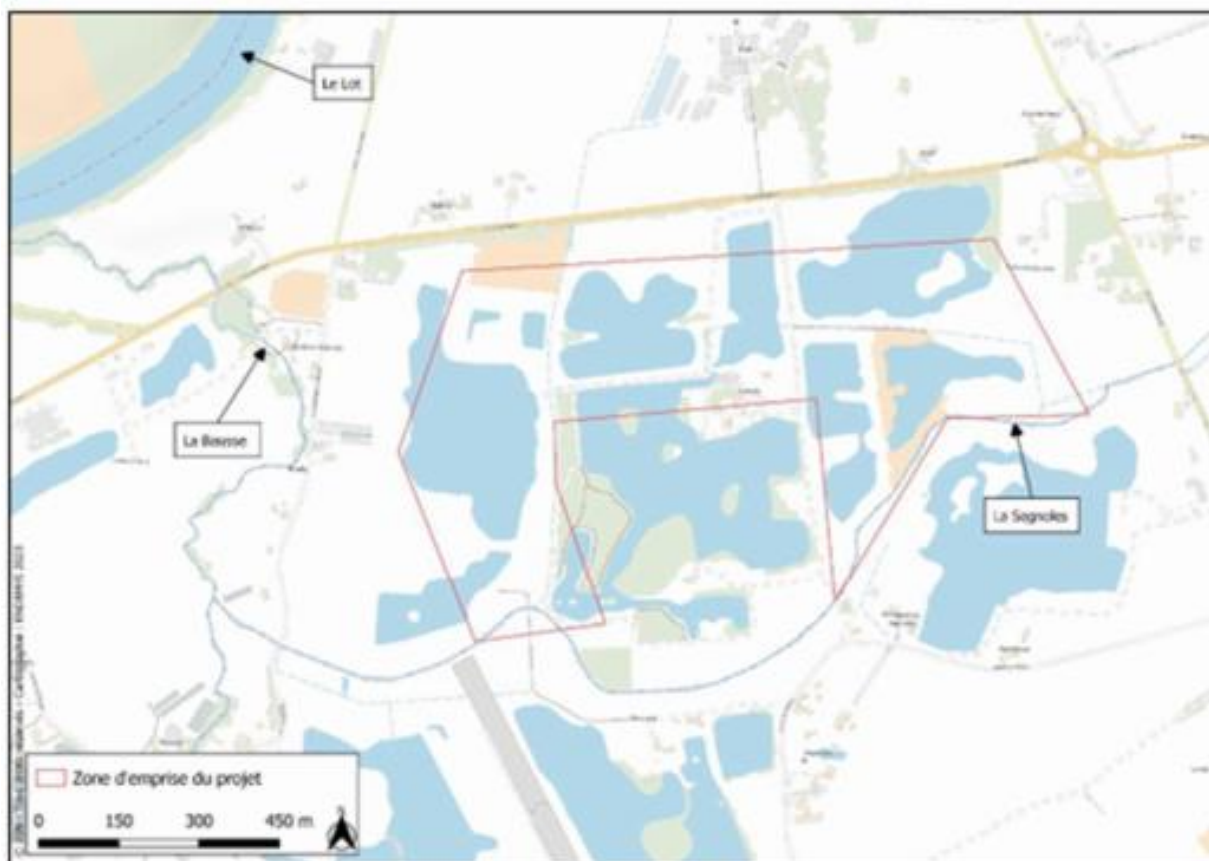
2.2.4. Le contexte hydrographique

L'état des eaux superficielles s'évalue à partir de leur état écologique et de leur état chimique. Une masse d'eau superficielle est en bon état si elle présente à la fois un bon état écologique et un bon état chimique. L'état écologique est déterminé à partir de critères biologiques, physico-chimiques et hydromorphologiques.

L'état chimique est déterminé en mesurant la concentration de 41 substances prioritaires (métaux lourds, pesticides, polluants industriels) dans le milieu aquatique. Si la concentration mesurée dans le milieu dépasse une valeur limite pour au moins une substance, alors la masse d'eau n'est pas en bon état chimique.

D'après le SDAGE 2022-2027 Adour Garonne l'état écologique et chimique sont : → Mauvais état écologique et bon état chimique pour le cours d'eau la Bausse et son affluent La Segnoles « FRER678 » Le bon état écologique est prévu pour 2027. Pour cela plusieurs mesures sont mises en place par le plan de mesure du SDAGE d'Adour-Garonne.

Le projet est situé à environ 500 mètres du Lot situé au nord-ouest, la Bausse, affluent du Lot, coule à environ 200 mètres à l'ouest du projet et l'un de ses affluents, La Segnoles est situé en périphérie immédiate du projet au sud. Enfin, la zone d'emprise du projet est caractérisée par la présence de plan d'eau artificiels (servant à l'agriculture et exploitations de carrières).



2.2.5. Le contexte écologique

Les zonages écologiques réglementaires et de gestion

Le tableau ci-dessous présente les zonages écologiques réglementaires et de gestion au sein de l'aire d'étude.

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES	LIEN ECOLOGIQUE
Le(s) site(s) Natura 2000			
ZSC FR7200798 – Site du Griffoul, confluence de l'Automne	4,3 km	Site Natura 2000 de 9,9 ha environ désigné uniquement pour la présence présumée du Vison d'Europe. Une démarche de suppression a été lancée suite aux campagnes de prospections dans le cadre du PNA du Vison d'Europe confirmant son absence sur site.	Lien écologique inexistant : éloignement du site et absence d'habitats favorables au Vison.
La(es) zone(s) naturelle(s) d'intérêt écologique floristique et faunistique (ZNIEFF)			
ZNIEFF de type I 720020084 – Station botanique de Montpezat	3,1 km	Cette ZNIEFF correspond à 2 petites stations de Tulipe d'Agen <i>Tulipa agenensis</i> , espèce protégée au niveau national en régression du fait du faible entretien des terres (plus de labours superficiels), ce qui favorise le développement des herbacées (graminées) et provoque une régression du nombre de pieds de tulipes.	Lien écologique inexistant : éloignement du site, aucun habitat en commun
ZNIEFF de type I 720020083 – Pelouses et Friches calcaires bordant la Bausse	4,1 km	ZNIEFF regroupant les secteurs calcaires les moins dégradés des coteaux de Montpezat. Les habitats correspondent à des pelouses et friches calcaires abritant un cortège d'orchidées remarquables, peu fréquentes en Aquitaine et dans le Lot-et-Garonne.	Lien écologique inexistant : éloignement du site, aucun habitat en commun
ZNIEFF de type II 720000972 – Coteaux de la Basse vallée du Lot – Confluence avec la Garonne	2,2 km	ZNIEFF regroupant les coteaux de la basse vallée du Lot, à la confluence de la Garonne. Elle est déterminée par la présence d'habitats de pelouses calcaires, où s'est installée une végétation calcicole thermophile subméditerranéenne inscrites dans la série de pelouses méso-xérophiles-landes xériques à genévriers-chênaie pubescente. On notera la présence de l'unique station à <i>Serapias cordigera</i> du Lot-et-Garonne connue à ce jour.	Lien écologique inexistant : éloignement du site et habitats différents.
ZNIEFF de type II 720012955 – Coteaux de pechs de Montpezat	1,4 km	ZNIEFF regroupant les coteaux calcaires du secteur de Montpezat et leurs milieux agricoles connexes encore peu assujettis à l'agriculture intensive. Y subsistent d'importantes superficies de pelouses calcaires, de friches à genévriers, de boisements à chêne vert et de petits falaises calcaires. L'ensemble de ces caractéristiques permet le développement et le maintien de très belles stations à orchidées, souvent riches et comprenant des espèces rares au niveau régional ou départemental. Quelques vergers menés "à l'ancienne" ou en friche offrent également des stations à tulipes protégées : <i>Tulipa raddii</i> , <i>Tulipa agenensis</i> .	Lien écologique inexistant : éloignement du site, aucun habitat en commun
Les autres périmètres			
Aucun autre périmètre à statut environnemental dans les 10 km autour de la zone d'étude.			

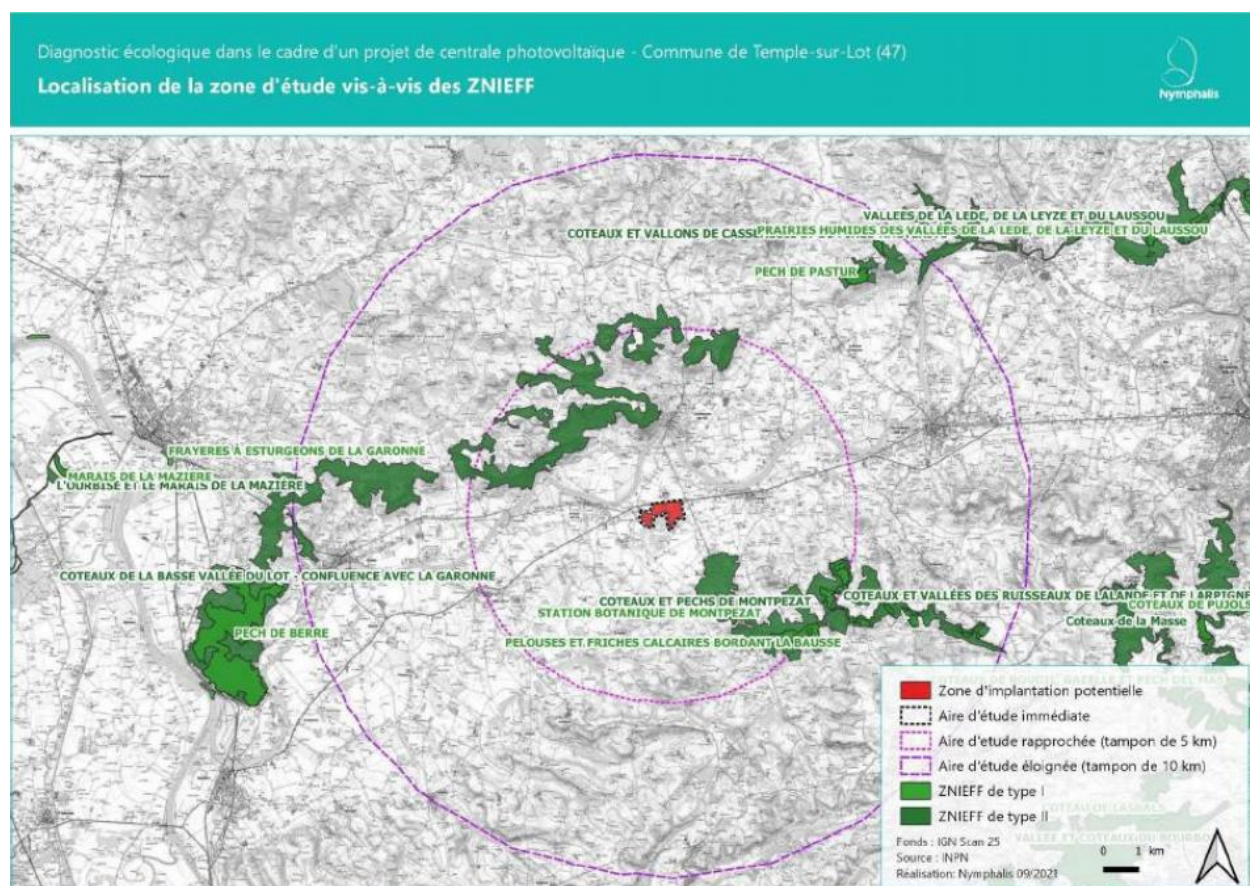
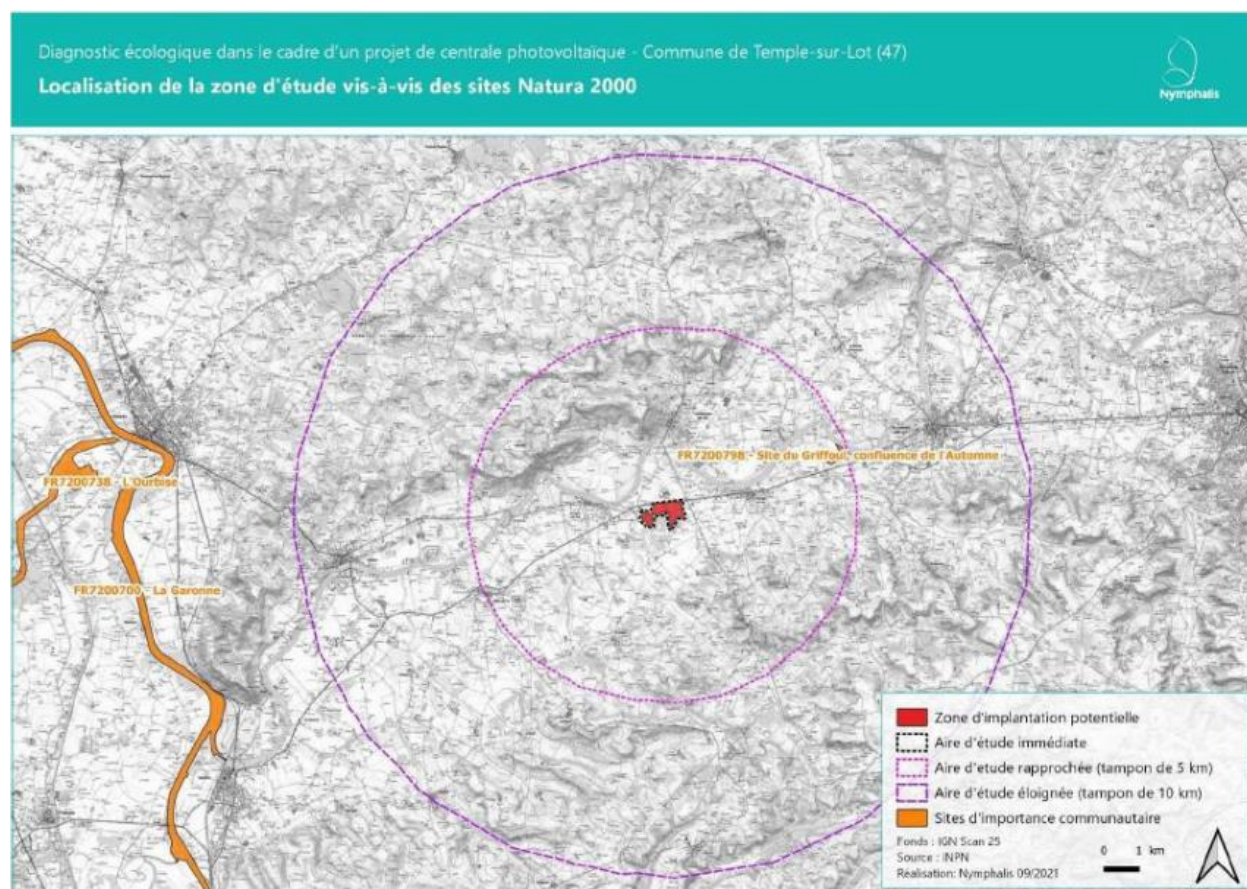
Légende « Lien écologique »



La zone d'étude n'intercepte aucun périmètre ZNIEFF ni NATURA 2000. Elle n'entretient aucun lien écologique évident avec les périmètres situés à une distance de 10 km, ces derniers ayant été désignés du fait de la présence d'habitats de pelouses calcaricoles thermophiles et de leur végétation associée.

Ces habitats ne sont pas représentés au sein de la zone d'étude.

L'illustration ci-après présente les zonages écologiques réglementaires aux abords du site d'étude.



Les zones humides

L'expertise des deux critères (végétation et sol) a permis de mettre en évidence la présence de zones humides, au sein de la zone d'étude, recouvrant une superficie de 28 143 m².

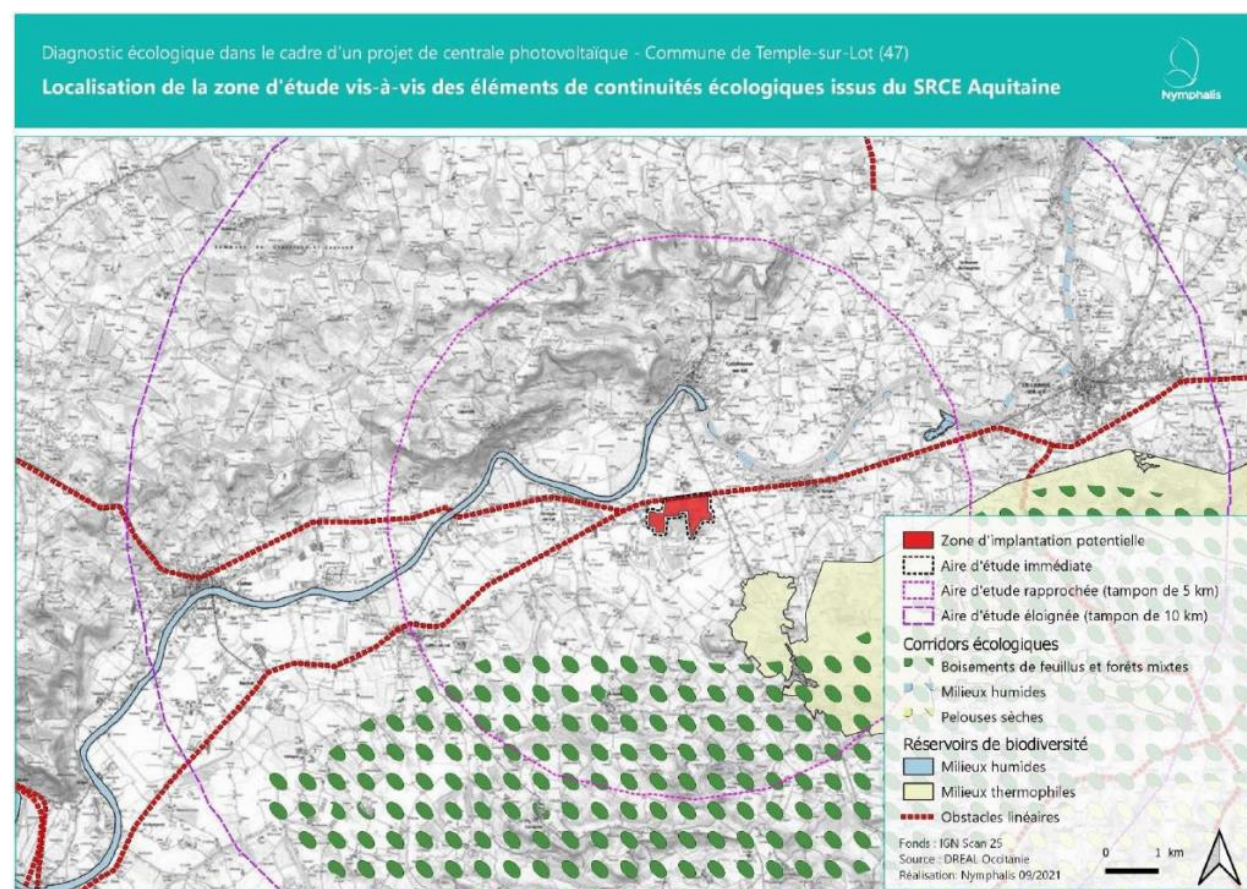
Ces zones humides sont représentées sur la carte ci-après. Il s'agit principalement de formations hygrophiles riveraines des plans d'eau.

L'illustration ci-dessous présente les zones humides aux abords du site d'étude.



Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne Région Aquitaine a été annulé suite au jugement du 13 juin 2017. Aucun SRCE n'est donc actuellement en vigueur sur le territoire de Temple-sur-Lot. L'état des lieux des continuités écologiques est cependant encore d'actualité, n'ayant aucune portée juridique. Il définit à l'échelle de l'ancienne région Aquitaine les contours de la Trame Verte et Bleue et en traduit les enjeux et les objectifs. L'ensemble des données disponibles dans cet état des lieux ont été consultées afin de dresser le portrait des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude. La cartographie proposée ci-après a été réalisée à partir des informations géographiques disponibles sur le site cartographique : TVB-nouvelle-aquitaine. La zone d'étude n'est concernée par aucun élément de continuités écologiques. Elle se situe à moins de 500 m du Lot, considéré sur cette portion de rivière comme un corridor de milieu humide, mais elle est séparée de ce dernier par un obstacle linéaire (route).



Les habitats naturels :

Les habitats de la zone d'étude sont très largement influencés par l'utilisation ancienne du site en tant que gravières alluviales. Bien que l'extraction de granulats ait cessé, la zone d'étude subit toujours des perturbations anthropiques importantes avec apports et mouvements de matériaux (cf. photos ci-dessous). Il est donc prévisible que certains habitats évoluent dans les mois à années à venir en fonction de l'arrêt ou du maintien de ces mouvements de terres.

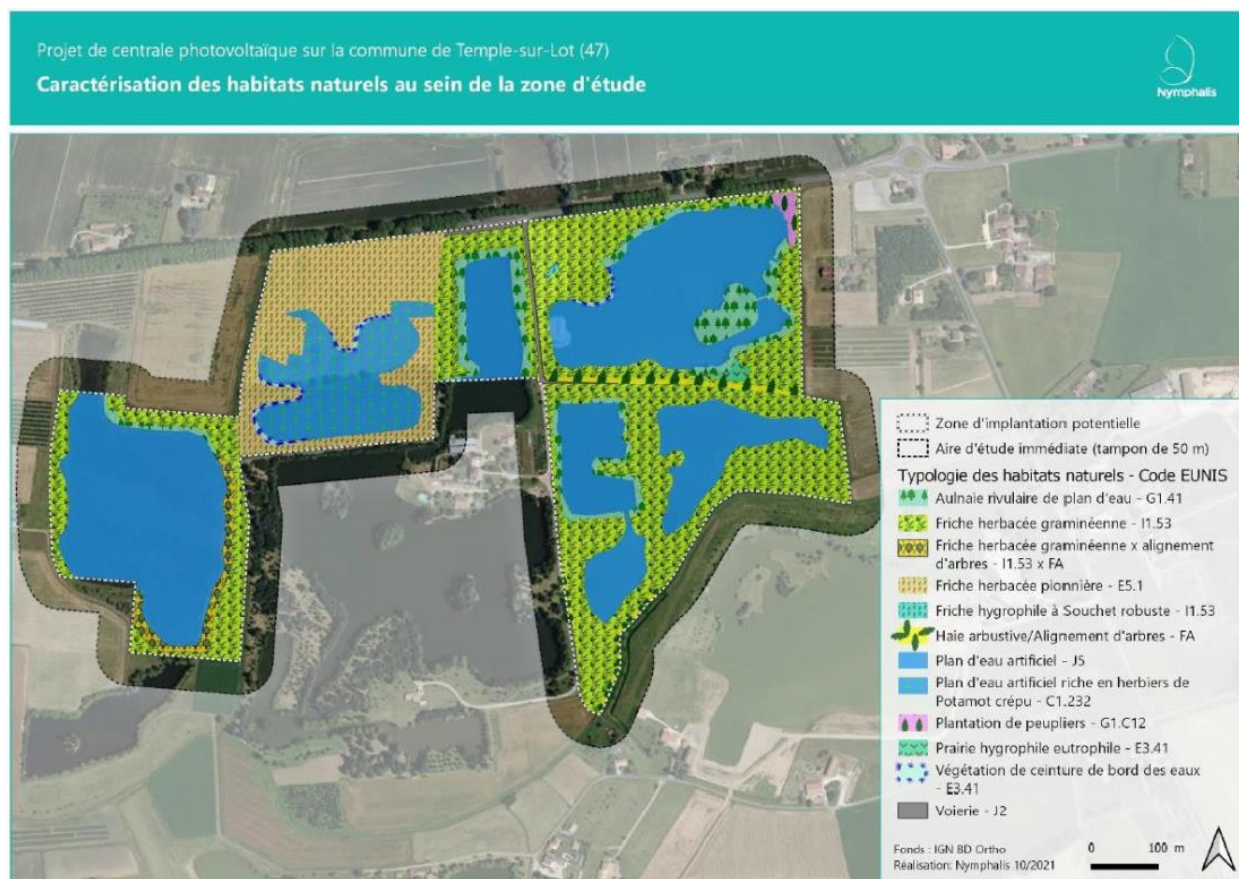
La composition floristique des friches dépend de la date de la fin de la perturbation avec dominance des espèces annuelles en contexte pionnier (*Juncus bufonius*, *Juncus tenuis*, *Paspalum dilatatum*, *Poa annua*, *Sporobolus indicum*, *Polypogon monspeliensis*) et des graminées vivaces coloniales en phase « stabilisée » (*Arrhenatherum elatius*, *Dactylis glomerata*, *Holcus lanatus*)

L'ensemble des habitats de la zone d'étude sont décrits dans le tableau ci-après

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS - Code EUR28 - ZH)	CONTEXTE	ESPECE PATRIMONIALE PRESENTE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS ARBORES	 Aulnaie rivulaire de plan d'eau (G1.41 - H.)	Formation végétale arborée presque monospécifique à Aulne glutineux <i>Aulus glutinosa</i> présente sur les rives de certains plans d'eau dont l'extraction de granulats est plus ancienne. Cette essence se retrouve en mélange avec le Saule blanc <i>Salix alba</i> (cf. photo ci-contre) et le Peuplier noir <i>Populus nigra</i> , deux espèces à valence écologique plus importante que l'aulne, pouvant supporter des longues périodes s'assèchement. Il s'agit ici d'une végétation azonale, développée du fait de la mise en eau permanente des plans d'eau, avec faible marnage estival. Très peu d'espèces sont implantées en sous-bois, quelques saules (Saule à feuilles d'Olivier <i>Salix atrocinerea</i> par exemple). Il s'agit d'une formation anthropogène qui présente un enjeu tout au plus faible au regard de sa composition floristique. Surface occupée [m²] : 24.288	-	ALTERE	FAIBLE
	Plantation de Peupliers (G1.C12 - p.)	Plantation anthropique monospécifique de Peuplier noir <i>Populus nigra</i> . La strate herbacée est très appauvrie et ne présente pas de végétation hygrophile. Cet habitat ne présente pas d'enjeu au niveau local. Surface occupée [m²] : 1.749	-	ALTERE	PAS D'ENJEU
HABITAT ARBUSTIF	Haie arbustive/Alignement d'arbres (FA - p.)	Alignements d'arbres en bordure du réseau viaire ou haies arbustives, semi-naturelles, principalement constituées de Peuplier noir <i>Populus nigra</i> , de Frêne à feuilles étroites <i>Fraxinus angustifolia</i> et de ronciers. Surface occupée [m²] : 4.971	-	ALTERE	PAS D'ENJEU
GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS - Code EUR28 - ZH)	CONTEXTE	ESPECE PATRIMONIALE PRESENTE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
HABITATS OUVERTS HERBACES	 Friche herbacée graminéenne / Friche herbacée pionnière (I1.53 / E5.1 - p.)	Formation herbacée haute, dense ou alvéolaire, en fonction de la date d'arrêt de la perturbation et du temps de cicatrisation de l'habitat. Les friches sont assez variées au sein de la zone d'étude, avec toutefois dominance, ou tendance à être colonisées par des graminées coloniales comme le Fromental <i>Arrhenatherum elatius</i> , le Dactyle aggloméré <i>Dactylis glomerata</i> et la Houleuse laineuse <i>Holcus lanatus</i> . Certains facies, comme sur la photo ci-contre sont riches en astéracées liguliflores comme <i>Helminthotheca echinoides</i> et <i>Dipsacus fillocum</i> , espèces peu longévives, mais très prolifiques en graines. La diversité végétale est assez réduite du fait des perturbations passées et actuelles, avec une fauche régulière de ces friches. Ces friches tendent vers des fourrés roncieux. Surface occupée [m²] : 187.388	<i>Lotus angustissimus</i> / <i>Lotus hispidus</i>	ALTERE	PAS D'ENJEU
	 Friche hygrophile à Souchet robuste (I1.53 - p.)	Formation herbacée paucispécifique, colonisée par le Souchet robuste <i>Cyperus eragrostis</i> , espèce exotique envahissante. Elle se développe sur des sols récemment tassés et à bonne rétention d'eau, de nature sablo-graveleuse. L'implantation de cette espèce exotique s'explique par les récentes perturbations du milieu, ayant laissé sur place un sol quasiment nu, bien engorgé au cours de l'année 2021, du fait de la création d'ornières et du tassement du sol par des engins. Surface occupée [m²] : 242	-	ALTERE	PAS D'ENJEU

GRANDS TYPES D'HABITATS	SOUS-TYPE D'HABITATS (CODE EUNIS - CODE EUR28 - ZH)	CONTEXTE	ESPECE PATRIMONIALE PRESENTE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
	 Prairie hygrophile eutrophile / Végétation de ceinture de bord des eaux (E3.41 - H.)	Formation hygrophile ceinturant les plans d'eau de la zone d'étude. S'y développent des végétations souvent hautes exubérantes de type mégaphorbiaies/jonchaies en fonction des secteurs. Les communautés à grands joncs sont essentiellement constituées de Jonc aggloméré <i>Juncus conglomeratus</i> , de Jonc épars <i>Juncus effusus</i> et de Jonc glauque <i>Juncus inflexus</i> . Les mégaphorbiaies sont, quant à elles, dominées par la Pulicaire dysenterie <i>Pulicaria dysenterica</i> la Menthe aquatique <i>Mentha aquatica</i> et la Grande prêle <i>Equisetum telmateia</i> . Quelques espèces de prairies hygrophiles viennent compléter le cortège : <i>Lychnis flos-cuculis</i> et <i>Cardamine pratensis</i> . Surface occupée [m²] : 3.614	Limicoles	ALTERE	FAIBLE
HABITATS AQUATIQUE	Plan d'eau artificiel (J5 - p.)	Plan d'eau à la végétation aquatique pauvre à absente, en tout cas peu recouvrante, avec quelques secteurs de potamots. Ces plans d'eau sont issus de l'ancienne activité extractrice de granulats. Surface occupée [m²] : 178.017	-	ALTERE	PAS D'ENJEU
	 Plan d'eau artificiel riche en herbiers de Potamot crépu (C1.232 - H.)	Habitat vicariant du précédent, riche en végétation aquatique, avec notamment dominance du Potamot crépu <i>Potamogeton crispus</i> , ce dernier fréquentant les plans d'eau et mares eutrophes plutôt de nature limoneux à argileux. Surface occupée [m²] : 34.325	Canards et grèbes	ALTERE	FAIBLE

Les habitats naturels sont localisés sur la carte suivante :



La Flore :

Il a été relevé la présence effective de 114 espèces végétales

La très grande majorité de ces espèces sont des espèces communes à très communes, non menacées régionalement, et typiques du domaine subatlantique à atlantique collinéen de la vaste région eurosibérienne. Se mêlent à ces espèces communes, des espèces de répartition euméditerranéenne qui se développent à la faveur du continuum fluvial garonnais, pouvant ainsi atteindre, voire parfois dépasser, la région bordelaise, comme par exemple la Gesse annuelle *Lathyrus annuus*, ou encore le Polypogon de Montpellier *Polypogon monspeliensis*.

La faible diversité végétale malgré la superficie conséquente du site repose principalement sur les perturbations anthropiques occasionnées par l'exploitation du site encore en cours.

Du fait de la présence de ces anciennes gravières, les espèces hygrophiles sont bien représentées au sein de la zone d'étude, souvent localisées sur une frange de 5 m par rapport aux plans d'eau, sur les replats des berges : *Agrostis stolonifera*, *Carex pendula*, *Epilobium parviflorus*, *Galium palustre*, *Juncus bufonius*, *Polypogon monspeliensis*, *Ranunculus sardous*, *Ranunculus sceleratus*, *Lythrum hyssopifolia*,

Deux espèces protégées ont été observées au sein de la zone d'étude : il s'agit du Lotier grêle *Lotus angustissimus* et du Lotier hispide *Lotus hispidus*, avec une centaine de pieds observés en une localité de la zone d'étude.

Espèces à statut

Il s'agit de deux espèces à protection régionale, à enjeu faible, appréciant les milieux siliceux pionniers (faible concurrence végétale), de répartition méditerranéo-atlantique. Leur distinction se fait au niveau des gousses : la première a les gousses longues et étroites, la seconde plus courtes et épaisses. Le Lotier hispide est une ancienne sous-espèce du Lotier grêle (*Lotus angustissimus* sub sp. *hispidus*), élevée ces dernières années au rang d'espèce, ce qui en fait une espèce protégée (seul *Lotus angustissimus* est cité dans l'arrêté du 8 mars 2002 listant les espèces végétales protégées en région Aquitaine).



ESPECE	STATUT*	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL
 Lotier hispide/ Lotier grêle <i>Lotus hispidus/ Lotus angustissimus</i>	LC, PR, ZNIEFF	Biologie : Petites (10 à 30 cm) plantes annuelles de la famille des légumineuses (Fabaceae). Floraison printanière (mai-juin). Reproduction par graines. Dispersion barochore ou zoochore. Aire de distribution mondiale : Méditerranéo-atlantique. Répartition en France : Principalement dans la moitié sud de la France. Ecologie : Elles affectionnent les pelouses siliceuses plutôt oligotrophes temporairement humides en période hivernale. Ce sont des espèces pionnières qui peuvent s'installer sur les chemins, friches et zones rudérales. Effectifs et état des populations sur le site : Ces deux espèces sont présentes en sympatrie au sein d'une friche de la zone d'étude qui accueille plusieurs centaines de pieds.	FAIBLE

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Temple-sur-Lot (47)

Localisation des enjeux floristiques

La faune :

- Les invertébrés :

Une liste de 68 espèces d'invertébrés (cf. liste en annexe) a été dressée à l'issue des différentes prospections naturalistes menées en 2021 comprenant notamment, du point de vue des insectes, 10 espèces de coléoptères, 11 espèces d'hémiptères, 1 espèce d'hyménoptère, 13 espèces de lépidoptères, 11 espèces d'odonates et 18 espèces d'orthoptères.

Aucune espèce à enjeu n'a été mise en évidence au sein de la zone d'étude et n'est attendue concernant ce groupe également.

- Les amphibiens et les reptiles

4 espèces d'amphibiens ont été relevées au sein de la zone d'étude lors des prospections diurnes et nocturnes. L'année 2021 s'est illustrée par un début de printemps très sec, peu favorable à la mise en eau de dépressions temporaires connues dans ce secteur pour accueillir les principaux enjeux batrachologiques.

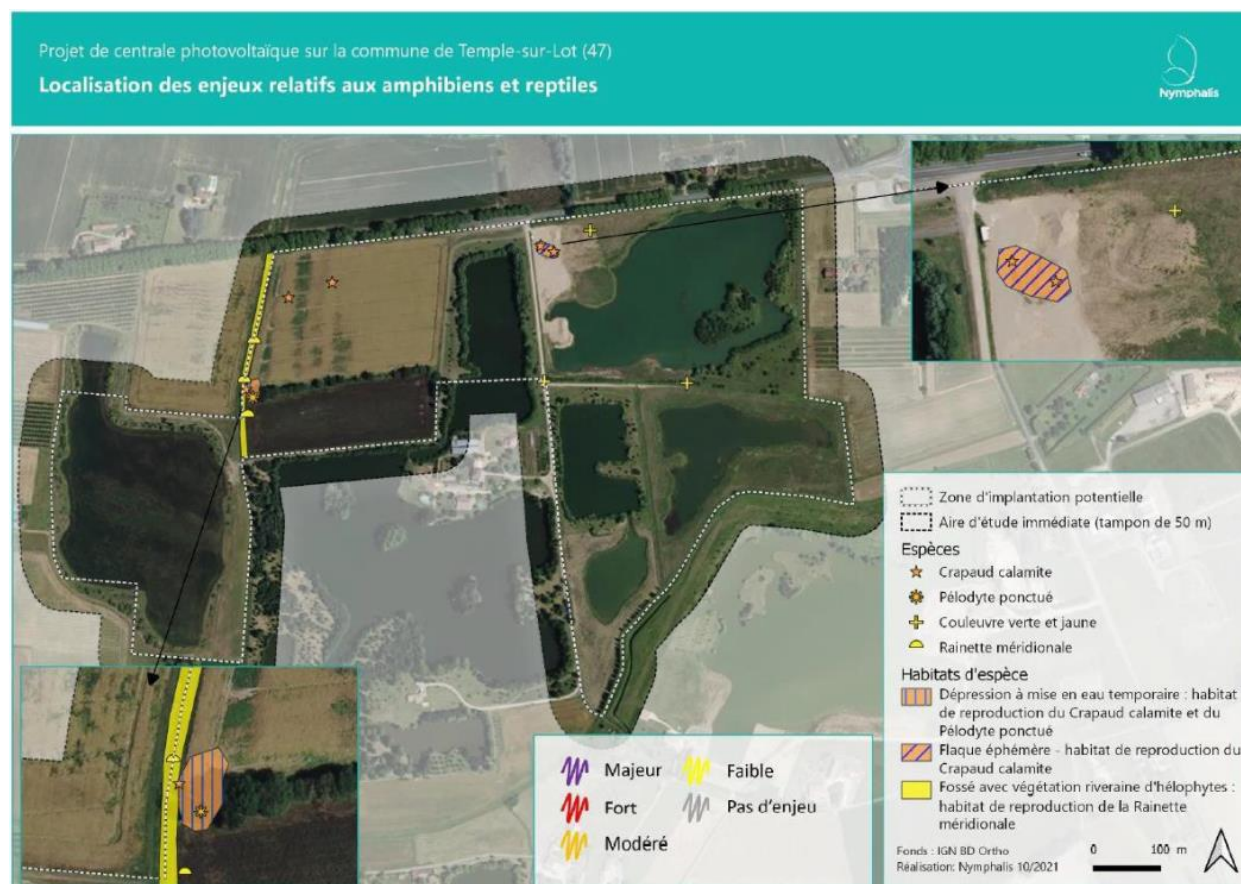
Ce n'est qu'à partir du mois de mai 2021 que quelques dépressions ont connu une mise en eau favorable à la reproduction d'espèces comme le Crapaud calamite *Epidalea calamita* et le Pélodyte ponctué *Pelodytes punctatus*. Il s'agit de deux espèces pionnières fréquentant des mares et dépressions ensoleillées à mise en eau temporaire. La durée de leur développement larvaire, de l'ordre de 8 à 12 semaines, est une stratégie d'adaptation à ces milieux, au même titre que leurs pontes importantes et disséminées en plusieurs emplacements (stratégie opportuniste). Le Crapaud calamite est encore plus adapté que le Pélodyte ponctué dans la colonisation de dépressions temporaires du fait d'un développement larvaire de très courte durée. Ainsi, l'espèce peut par exemple se satisfaire de dépressions temporaires issues du tassement d'engins par exemple. Ces deux espèces présentent un enjeu et sont décrites et cartographiées ci-après. A noter d'une part, que certaines des dépressions sont des flaques temporaires sans doute éphémères du fait de l'usage actuel encore du site, et d'autre part que les habitats terrestres de ces espèces ne sont pas représentés car ils sont impossibles à caractériser. A ces espèces, viennent s'ajouter la Rainette méridionale *Hyla meridionalis*, avec des individus contactés au sein de fossés riches en végétation riveraine composée d'hélophytes et la Grenouille rieuse *Pelophylax ridibundus*, espèce exotique qui colonise tous types d'habitats aquatiques, même les plus anthropisés comme les bassins de rétention. Bien que protégée, cette espèce ne présente aucun enjeu. C'est même tout l'inverse au regard de sa capacité à coloniser l'espace aquatique et à concurrencer les espèces indigènes de grenouilles vertes (Grenouille de Pérez *Pelophylax perezi* par exemple).

2 espèces de reptiles ont été mises en évidence au sein de la zone d'étude : le Lézard des murailles *Podarcis muralis* et la Couleuvre verte et jaune *Hierophis viridiflavus*. Ces deux espèces sont parmi les plus communes de France métropolitaine, la première est anthropophile et peut fréquenter des habitats perturbés, la seconde fréquente des milieux embuissonnés et profite, au moins transitoirement, de la remontée biologique généralisée au sein des agrosystèmes nationaux tendant vers des friches et des accrues forestières. Seule la Couleuvre verte et jaune présente un enjeu, tout au plus faible néanmoins. Elle est décrite dans le tableau ci-après.

ESPECE	STATUT*	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ÉTAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
 Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	LRN(LC), LRR(NT), PN(FR2R2), DH(4), ZNIEFF(R)	Biologie : Espèce de taille moyenne de la famille des bufonidés. Il se nourrit d'invertébrés divers. Espèce pionnière par excellence. Ce caractère pionnier lui est conféré, d'une part, par une grande capacité de dispersion, et, d'autre part, par un développement larvaire rapide : 6 à 8 semaines seulement en période chaude. Aire de distribution mondiale : Sud-ouest de l'Europe. Répartition en France : Tout le territoire mais abondant et répandu seulement en zone méditerranéenne et dans le Sud-Ouest. Ecologie : Son caractère pionnier lui permet de coloniser de nouveaux territoires récemment créés par l'Homme comme les flaques persistantes des carrières, au sein desquelles il est le seul amphibien capable de se reproduire. Habitats originels probablement liés aux dynamiques marines ou alluviales pourvoyeuses d'habitats pionniers. Effectifs et état des populations sur le site : Reproduction avérée de l'espèce au sein de la zone d'étude avec observation d'individus chanteurs et de pontes. Fréquente les mares et flaques d'eau à mise en eau d'une durée suffisante.	MODERE	RESIDENT ET REPRODUCTEUR	BON	MODERE
 Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	LRN(LC), LRR(VU), PN(FR2R2), ZNIEFF(R)	Biologie : Amphibien de petite taille de la famille des pélodytidés à aspect de petite grenouille verte mais qui se reconnaît aisément, entre autres caractères, à son chant singulier. L'accouplement est aquatique. La phase larvaire aquatique, assez longue, dure 3 mois en moyenne (+/- 1 mois suivant la température), parfois beaucoup plus longue car entrecoupée par une diapause hivernale. Aire de distribution mondiale : Péninsule ibérique, France, Italie. Surtout présente et commune dans le sud de la France et le nord-est de la Péninsule ibérique. Répartition en France : Tout le territoire mais abondant et répandu seulement en zone méditerranéenne et dans le sud-ouest. Ecologie : C'est une espèce pionnière qui affectionne les paysages ouverts. Il est particulièrement bien adapté au régime de pluie irrégulier. En effet, les fortes pluies automnales ou printanières déclenchent rapidement la phase de reproduction de l'espèce qui peut ainsi bénéficier de plusieurs tentatives de reproduction au cours de la saison favorable. Effectifs et état des populations sur le site : Un individu contacté au chant au mois de mai 2021 en marge d'une dépression en eau pouvant servir de lieu de ponte à l'espèce.	MODERE	RESIDENT ET REPRODUCTEUR	BON	MODERE

ESPECE	STATUT*	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
 Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	LRN(LC), LRR(LC), PN(FRAR2), DH(4)	Biologie : Espèce de petite taille de la famille des hylidés. La reproduction est principalement printanière, s'étalant sur une période longue de mars à juin. En dehors de ces périodes, l'adulte se disperse loin de son lieu de reproduction. Développement larvaire de 3 mois environ. Aire de distribution mondiale : Ouest-méditerranéenne : Maghreb, Péninsule ibérique, France. Potentiellement d'origine maghrébine et naturalisée dès l'antiquité en Europe. Répartition en France : Arc méditerranéen et sud-ouest de la France. Ecologie : C'est une espèce d'amphibien ubiquiste et thermophile que l'on retrouve dans des biotopes très divers au sein de son aire de répartition. L'espèce est très peu exigeante sur le choix de ses lieux de reproduction, pourvu que ceux-ci soient stagnants et à inondation assez longue : marais, roselières, mares, fossés, etc. Effectifs et état des populations sur le site : Plusieurs individus contactés au chant, plus particulièrement en marge d'un fossé avec végétation riche en hélophytes. Reproduction de l'espèce probable au sein de la zone d'étude.	FAIBLE	RESIDENT ET REPRODUCTEUR	BON	FAIBLE
 Couleuvre verte-et-jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	LRN(LC), LRR(LC), PN(FRAR2), DH(4)	Biologie : Grand serpent diurne de la famille des colubridés. Les pontes sont déposées au mois de juillet et les couleuvreaux éclosent aux mois de septembre-octobre, peu avant la diapause hivernale. Se nourrit essentiellement de petits vertébrés (mammifères, reptiles, oiseaux). Hiverné d'octobre à avril. Aire de distribution mondiale : Répartition italo-française étendue avec quelques intrusions en Suisse, dans le nord de l'Espagne, etc. Répartition en France : Commune et non menacée mais absente d'un bon quart nord et de la zone méditerranéenne continentale. L'une des espèces de serpents les plus communes dans le Sud-Ouest. Ecologie : Elle est ubiquiste et fréquente une vaste gamme d'habitats secs, des paysages artificiels d'openfields aux Causses et bocages plus préservés. Elle apprécie les écotones mêlant éléments herbacés ou minéraux secs ouverts et formations de buissons ou arbustes denses fermés. Effectifs et état des populations sur le site : Trois individus contactés au sein de la zone d'étude à des périodes différentes. Intérêt des buissons épineux et des végétations riveraines arborées.	FAIBLE	RESIDENT & REPRODUCTEUR POTENTIEL	BON	FAIBLE

Les enjeux relatifs aux amphibiens et aux reptiles sont localisés ci-dessous :



- Les oiseaux :

Une liste de 72 espèces d'oiseaux (cf. liste ci-après et en annexe) a été dressée à l'issue des prospections naturalistes. Le tableau ci-après précise le statut local de chaque espèce au sein de la zone d'étude.

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Actitis hypoleucos</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier guigette	Nicheur possible.
<i>Aegithalos caudatus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange à longue queue	Nicheur probable.
<i>Alcedo atthis</i> (Linnaeus, 1758)	Martin-pêcheur d'Europe	Nicheur possibles.
<i>Alopochen aegyptiaca</i> (Linnaeus, 1766)	Ouette d'Égypte	Non évaluable.
<i>Anas platyrhynchos</i> Linnaeus, 1758	Canard colvert	Nicheur certain.
<i>Anthus pratensis</i> (Linnaeus, 1758)	Pipit farlouse	Migrateur-hivernant.
<i>Apus apus</i> (Linnaeus, 1758)	Martinet noir	Recherche alimentaire.
<i>Ardea alba</i> Linnaeus, 1758	Grande Aigrette	Hivernant.
<i>Ardea cinerea</i> Linnaeus, 1758	Héron cendré	Recherche alimentaire.
<i>Aythya ferina</i> (Linnaeus, 1758)	Fuligule milouin	Nicheur probable.
<i>Branta canadensis</i> (Linnaeus, 1758)	Bernache du Canada	Non évaluable.
<i>Bubulcus ibis</i> (Linnaeus, 1758)	Héron garde-boeufs	Recherche alimentaire.
<i>Caprimulgus europaeus</i> Linnaeus, 1758	Engoulevent d'Europe	Recherche alimentaire.
<i>Carduelis carduelis</i> (Linnaeus, 1758)	Chardonneret élégant	Nicheur probable.
<i>Cettia cetti</i> (Temminck, 1820)	Bouscarle de Cetti	Nicheur probable.
<i>Charadrius dubius</i> Scopoli, 1786	Petit Gravelot	Nicheur certain.
<i>Chloris chloris</i> (Linnaeus, 1758)	Verdier d'Europe	Nicheur probable.
<i>Chroicocephalus ridibundus</i> (Linnaeus, 1766)	Mouette rieuse	Recherche alimentaire.
<i>Cisticola juncidis</i> (Rafinesque, 1810)	Cisticole des joncs	Recherche alimentaire.
<i>Columba palumbus</i> Linnaeus, 1758	Pigeon ramier	Nicheur probable.
<i>Corvus monedula</i> Linnaeus, 1758	Choucas des tours	Recherche alimentaire.
<i>Cyanistes caeruleus</i> (Linnaeus, 1758)	Mésange bleue	Nicheur probable.
<i>Cygnus olor</i> (Gmelin, 1789)	Cygne tuberculé	Nicheur certain.
<i>Dendrocopos major</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeiche	Nicheur probable.

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Dendrocopos minor</i> (Linnaeus, 1758)	Pic épeichette	Nicheur probable.
<i>Egretta garzetta</i> (Linnaeus, 1766)	Aigrette garzette	Recherche alimentaire.
<i>Elanus caeruleus</i> (Desfontaines, 1789)	Élanion blanc	Recherche alimentaire.
<i>Emberiza schoeniclus</i> (Linnaeus, 1758)	Bruant des roseaux	Hivernant.
<i>Erithacus rubecula</i> (Linnaeus, 1758)	Rougegorge familier	Nicheur probable.
<i>Falco tinnunculus</i> Linnaeus, 1758	Faucon crécerelle	Recherche alimentaire.
<i>Fringilla coelebs</i> Linnaeus, 1758	Pinson des arbres	Nicheur probable.
<i>Fulica atra</i> Linnaeus, 1758	Foulque macroule	Nicheur probable.
<i>Gallinago gallinago</i> (Linnaeus, 1758)	Bécassine des marais	Hivernant.
<i>Gallinula chloropus</i> (Linnaeus, 1758)	Poule-d'eau	Nicheur probable.
<i>Garrulus glandarius</i> (Linnaeus, 1758)	Geai des chênes	Recherche alimentaire.
<i>Larus michahellis</i> Naumann, 1840	Goéland leucopnée	Recherche alimentaire.
<i>Luscinia megarhynchos</i> C. L. Brehm, 1831	Rossignol philomèle	Nicheur probable.
<i>Milvus migrans</i> (Boddaert, 1783)	Milan noir	Recherche alimentaire.
<i>Milvus milvus</i> (Linnaeus, 1758)	Milan royal	Recherche alimentaire.
<i>Motacilla alba</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette grise	Nicheur probable.
<i>Motacilla flava</i> Linnaeus, 1758	Bergeronnette printanière	Migration.
<i>Nycticorax nycticorax</i> (Linnaeus, 1758)	Héron bihoreau	Nicheur probable.
<i>Pandion haliaetus</i> (Linnaeus, 1758)	Balbuzard pêcheur	Recherche alimentaire.
<i>Parus major</i> Linnaeus, 1758	Mésange charbonnière	Nicheur probable.
<i>Passer domesticus</i> (Linnaeus, 1758)	Moineau domestique	Nicheur probable.
<i>Phalacrocorax carbo</i> (Linnaeus, 1758)	Grand Cormoran	Recherche alimentaire.
<i>Phylloscopus collybita</i> (Vieillot, 1817)	Pouillot véloce	Nicheur probable.
<i>Phylloscopus trochilus</i> (Linnaeus, 1758)	Pouillot fitis	Migration.
<i>Pica pica</i> (Linnaeus, 1758)	Pie bavarde	Recherche alimentaire.
<i>Picus viridis</i> Linnaeus, 1758	Pic vert	Recherche alimentaire.
<i>Podiceps cristatus</i> (Linnaeus, 1758)	Grèbe huppé	Nicheur certain.
<i>Podiceps nigricollis</i> Brehm, 1831	Grèbe à cou noir	Hivernant.
<i>Riparia riparia</i> (Linnaeus, 1758)	Hirondelle de rivage	Migration.
<i>Saxicola rubicola</i> (Linnaeus, 1766)	Tarier pâtre	Nicheur probable.
<i>Spatula clypeata</i> (Linnaeus, 1758)	Canard souchet	Hivernant.
<i>Spinus spinus</i> (Linnaeus, 1758)	Tarin des aulnes	Hivernant.
<i>Sterna hirundo</i> Linnaeus, 1758	Sterne pierregarin	Recherche alimentaire.

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Streptopelia turtur</i> (Linnaeus, 1758)	Tourterelle des bois	Migration.
<i>Strix aluco</i> Linnaeus, 1758	Chouette hulotte	Recherche alimentaire.
<i>Sturnus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Étourneau sansonnet	Nicheur probable.
<i>Sylvia atricapilla</i> (Linnaeus, 1758)	Fauvette à tête noire	Nicheur probable.
<i>Sylvia communis</i> Latham, 1787	Fauvette grisette	Nicheur probable.
<i>Tachybaptus ruficollis</i> (Pallas, 1764)	Grèbe castagneux	Nicheur probable.
<i>Tringa nebularia</i> (Günther, 1767)	Chevalier aboyeur	Migration.
<i>Tringa ochropus</i> Linnaeus, 1758	Chevalier culblanc	Migration.
<i>Tringa totanus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevalier gambette	Nicheur probable.
<i>Troglodytes troglodytes</i> (Linnaeus, 1758)	Troglodyte mignon	Nicheur probable.
<i>Turdus merula</i> Linnaeus, 1758	Merle noir	Nicheur probable.
<i>Turdus philomelos</i> C. L. Brehm, 1831	Grive musicienne	Nicheur possible.
<i>Tyto alba</i> (Scopoli, 1769)	Chouette effraie	Recherche alimentaire.
<i>Upupa epops</i> Linnaeus, 1758	Huppe fasciée	Recherche alimentaire.
<i>Vanellus vanellus</i> (Linnaeus, 1758)	Vanneau huppé	Hivernant.

Les inventaires ont permis de relever aussi bien les espèces hivernantes, migratrices que les espèces nicheuses au sein de la zone d'étude.

Les espèces à enjeux sont décrits dans le tableau suivant :

ESPECE	STATUT	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
 Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	LRN(NT), PN(NO3), ZNIEFF(R)	Biologie : Limicole de taille moyenne de la famille des scolopacidae. Il se nourrit principalement d'invertébrés (larves et imago de diptères, coléoptères et lépidoptères). Il niche à même le sol en général sous la végétation. Aire de distribution mondiale : Paléarctique (Europe, Afrique, Asie et Océanie). Répartition en France : Présent sur tout le territoire avec nidification dans l'est du pays, Massif-Central, Pyrénées et Alpes. Ecologie : Le Chevalier guignette niche au sein des lits mobiles et dynamiques des cours d'eau (zone à Ombre) : courant rapide mais alternant avec des zones plus lentes, lit graveleux et caillouteux et oxygénation encore bonne. Hors saison de nidification, il affectionne les berges des étangs et les cours d'eau mais aussi les milieux artificiels (gravières). Effectifs et état des populations sur le site : Un individu observé en mai et septembre 2021 sur les berges du plan d'eau central. Substrat favorable à sa nidification qui est possible au sein de la zone d'étude.	MODERE	NICHEUR POSSIBLE	BON	MODERE
 Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	LRN(VU), PN(NO3), DO	Biologie : Passereau de la famille des alcedinidés. Espèce de petite taille (17 à 20 cm pour un poids variant de 16 à 23 g), trapu et de couleur bleu. Il se nourrit principalement de petits poissons ainsi que d'invertébrés aquatiques. Espèce terricole, il pond en moyenne 7 œufs durant le mois de mai. Aire de distribution mondiale : Afrique du nord, Asie, Océanie et Europe. Répartition en France : Présent sur tout le territoire. Ecologie : Espèce sédentaire, elle niche en grande partie dans les zones de plaine et ne dépasse pas l'étage collinéen (400-600 m). Il fréquente les rives des cours d'eau, fleuves, étangs, lacs, gravières, canaux. Il apprécie tout particulièrement les cours d'eau sinueux qui entretiennent des berges meubles érodées favorables à la réalisation de terriers. Effectifs et état des populations sur le site : Un individu contacté en mai et juillet 2021. Nidification possible au niveau des berges des canaux et fossés en dehors de la zone d'étude, aucun comportement territorial de l'espèce n'ayant été relevé dans le cadre des inventaires. Utilisation des plans d'eau pour la pêche.	MODERE	NICHEUR POSSIBLE	BON	MODERE
 Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	LRN(LC), PN(NO3)	Biologie : Ce limicole appartient à la famille des charadriidés. De petite taille, il mesure 14 à 17 cm pour un poids de 26 à 53 g. Sa couleur est remarquable, il présente des dessins noir et blanc sur la tête et la poitrine. Il se nourrit d'insectes, d'araignées, de petits crustacés et de vers. Nidification au sol, sur substrat graveleux. Aire de distribution mondiale : Afrique, Asie, Australie, Europe. Répartition en France : Présent sur tout le territoire. Ecologie : Le Petit Gravelot vit sur les berges sablonneuses et caillouteuses des rivières, des étangs, des lacs et des étangs asséchés. La nidification se fait à même le sol. Le nid est entouré de galets, d'éclats de coquillage ou d'herbes. 4 œufs y sont pondus. Espèce migratrice. Effectifs et état des populations sur le site : Plusieurs individus observés sur les berges sableuses et caillouteuses des plans d'eau, exclusivement celui en partie centrale de la zone d'étude. Nidification certaine au sein de la zone d'étude avec individus simulant des blessures.	MODERE	NICHEUR CERTAIN	BON	MODERE
 Pic épechette <i>Dendrocopos minor</i>	LRN(VU), PN(NO3)	Biologie : Passereau de la famille des picidés. Espèce de petite taille, elle se nourrit d'insectes et de larves sous l'écorce ou les feuilles, sur les branches, parfois sur des végétaux ligneux, à faible hauteur. Il niche dans les loges d'un arbre. Aire de distribution mondiale : Eurasie. Répartition en France : Présent sur tout le territoire. Ecologie : L'épechette fréquente les bois, les bosquets de feuillus ainsi que les parcs, jardins et vergers, mais il évite les massifs de conifères. Il affectionne aussi les bords des cours d'eau où il trouve des bois tendres (peuplier, saule et aulne) faciles à forer. Effectifs et état des populations sur le site : Un individu contacté au chant lors de l'inventaire du mois de juin 2021 en dehors de la zone d'étude, au sud. Nidification possible au sein de ce boisement composé d'un mélange de feuillus.	MODERE	NICHEUR POSSIBLE	BON	MODERE

ESPECE	STATUT	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
 Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	LRN(NT), PN(NO3), DO, ZNIEFF(R)	Biologie : Héron de petite taille, trapu, de la famille des Ardeidés. Il se nourrit principalement de poissons mais aussi de vers de terre et d'insectes terrestres ou aquatiques. De mœurs nocturnes, il est actif en journée seulement lors de la période de nourrissage des jeunes. Aire de distribution mondiale : Cosmopolite (Amérique, Europe, Afrique et Asie). Répartition en France : Principalement présent dans la moitié sud du territoire (ex régions Midi-Pyrénées et Aquitaine accueillent 60 % de l'effectif national). Ecologie : Il affectionne les lacs, les marécages et les rivières avec une ripisylve dense. Héron arboricole, il niche dans les bois inondés ou humides, mais également en roselière. Effectifs et état des populations sur le site : Espèce contactée dès le mois de mai au sein de la zone d'étude, et à plusieurs reprises ensuite, notamment au crépuscule. Espèce pouvant nicher au sein des formations arborées situées au sud de la zone d'étude.	MODERE	NICHEUR PROBABLE	BON	MODERE
 Sterne pierregarin <i>Sterna hirsundo</i>	LRN(LC), PN(NO3), DO	Biologie : Sterne migratrice de taille moyenne reconnaissable à son manteau et ses ailes gris clair, sa queue échancrée et son bec rouge, elle est coloniale et grégaire en période de nidification. Le nid est une simple excavation au sein d'un substrat sableux à graveleux. Espèce piscivore. Aire de distribution mondiale : Vaste répartition atlantico-méditerranéenne. Répartition en France : Espèce à la fois littorale et fluviale, elle est présente sur le littoral et les grandes vallées alluviales. Ecologie : Espèce inféodée aux milieux aquatiques, elle niche au niveau des lagunes littorales, des salins, des gravières, des grèves de cours d'eau. Effectifs et état des populations sur le site : Deux individus observés en pêche au niveau du plan d'eau central de la zone d'étude au mois de mai 2021, puis un individu observé ensuite en juillet. Utilisation de la zone d'étude seulement en recherche alimentaire. Nidification possible au niveau du plan d'eau central de la zone d'étude.	FAIBLE	RECHERCHE ALIMENTAIRE	BON	FAIBLE

ESPECE	STATUT*	CONTEXTE	ENJEU GLOBAL	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	LRN(LC), ZNIEFF(R)	Biologie : Limicole de taille moyenne de la famille des scolopacédés. Il se nourrit d'une large gamme d'invertébrés. Arrivée sur le site de nidification dès le mois d'avril. Nid sommaire déposé au sein d'une touffe de végétation. Ponte de 4 œufs en moyenne. Aire de distribution mondiale : Paléarctique (Europe, Afrique, Asie et Océanie). Répartition en France : Distribution morcelée, présence essentiellement dans les départements côtiers d'Atlantique et Méditerranée. Ecologie : Le Chevalier gambette occupe une grande diversité d'habitats humides, dont notamment les marais salants, les sansouïres, les abords des plans d'eau, ces derniers de façon plus anecdotique toutefois. Nécessité de sites ouverts et saturés en eau. Effectifs et état des populations sur le site : Un individu contacté dès le mois d'avril 2021, puis au mois de mai 2021, en plumage nuptial. Il s'agit de la pleine période de nidification pour l'espèce. Aussi, cette dernière est possible au sein de la zone d'étude, notamment au niveau du plan d'eau central. La nidification de l'espèce à l'intérieur des terres n'est pas documentée selon l'atlas des oiseaux nicheurs d'Aquitaine, ce qui correspondrait donc à une première au sein de l'ex. région Aquitaine.	MODERE	NICHEUR POSSIBLE	BON	MODERE

Les enjeux ornithologiques sont localisés sur la carte suivante :



- Les Chiroptères

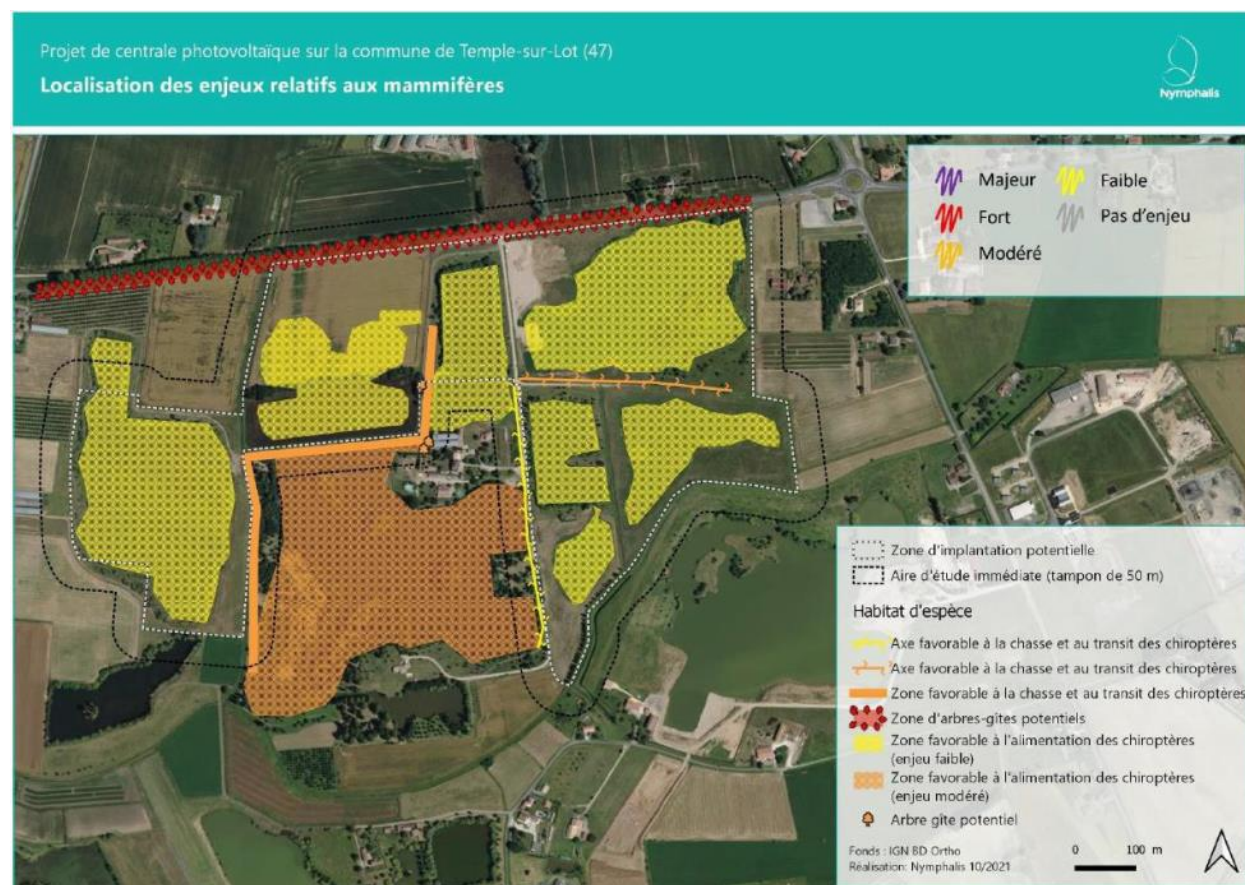
Les résultats des écoutes ultrasonores sont présentés ci-après en faisant une distinction entre les écoutes actives et passives.

Des transects entre les différents points d'enregistrement ont également été réalisés. Cet inventaire a permis la détection de 5 espèces en écoute active :

Espèce	Date	Nombre contacts/heure	Niveau d'activité
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>	31/05	13	Modéré
	10/08	30	Modéré
	22/09	11	Modéré
Pipistrelle de Kuhl <i>Pipistrellus kuhlii</i>	31/05	11	Modéré
	10/08	14	Modéré
	22/09	11	Modéré
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	31/05	4	Faible
	10/08	2	Faible
	22/09	1	Faible
Murin de Daubenton <i>Myotis daubentonii</i>	31/05	13	Modéré
	10/08	-	-
	22/09	-	-
Groupe des murins <i>Myotis sp</i>	31/05	-	-
	10/08	3	Faible

ESPECE	STATUT*	CONTEXTE DANS LE SITE D'ETUDE	ENJEU GLOBAL (DREAL)	STATUT BIOLOGIQUE	ETAT DE CONSERVATION	NIVEAU D'ENJEU LOCAL
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>	PNH, DH, NT, ZNIEFF F PNA	Biologie : Chauve-souris de la famille des vespertilionidés. Été comme hiver, elle colonise les cavités arboricoles. En été, elle colonise volontiers les nioirs, les coffres de stores, ou encore sous le lambris des toitures, etc. Très grande migratrice, elle est capable de parcourir de longues distances, jusqu'à plusieurs centaines de kilomètres. Aire de distribution mondiale : Répartition dans toute l'Europe occidentale, jusqu'en Sibérie occidentale et en Chine et en Grande Bretagne. Répartition en France : Présente sur tout le territoire, l'espèce est plus rare au sud et sur le littoral, de la Bretagne au Pas-de-Calais. Ecologie : Espèce forestière qui s'est toutefois adaptée à la vie urbaine. Sa présence est également liée à la proximité de l'eau. Durant sa quête alimentaire elle survole plusieurs types d'habitats : massifs forestiers, prairies, étangs, vastes étendues d'eau calme, alignements d'arbres, etc. Effectifs et état des populations sur le site : Espèce contactée lors des 3 sessions d'inventaires avec une activité forte à modérée, avec des contacts en tout début de soirée et en fin de nuit et la présence de plusieurs arbres favorables à l'espèce. Cette dernière est considérée comme résidente au sein de la zone d'étude.	MODERE	RESIDENT	BON	MODERE
 Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	PNH, DH, VU, ZNIEFF PNA	Biologie : Chauve-souris de taille moyenne de la famille des vespertilionidés. C'est une espèce thermophile grégaire et cavernicole intimement liées aux zones karstiques. Aussi, le peu de gîtes de reproduction connus accueillent l'essentiel de la population ce qui confère à l'espèce une vulnérabilité intrinsèque importante de ses populations (une cavité en PACA est connue pour héberger 25 % de la population reproductrice française connue de l'espèce !). Le dérangement d'une colonie peut, en effet, avoir des répercussions importantes sur la dynamique démographique de la population globale. Par ailleurs, les populations occidentales de l'espèce ont subi une diminution drastique suite à une épizootie au début des années 2000. Elle se nourrit principalement d'hétérocytes, de moustiques et de coléoptères. L'espèce a un vol rapide et peut ainsi parcourir plusieurs kilomètres (jusqu'à 35 km) en une nuit. Aire de distribution mondiale : Europe et Afrique de l'ouest. Répartition en France : Moitié sud du territoire national. Ecologie : Elle chasse de manière opportuniste au sein de biotopes divers mais toujours assez près de la végétation au détour de laquelle elle surprend ses proies principales que sont les papillons de nuit. Elle peut également chasser en pleine ville autour des lampadaires. L'espèce possède un vol rapide qui lui permet de rallier des territoires de chasse distants de plusieurs dizaines de kilomètres. Effectifs et état des populations sur le site : Le Minioptère de Schreibers a été contacté en transit au mois de septembre 2021 avec un niveau d'activité faible. L'espèce apprécie les lignes d'arbres de plaine agricole pour chasser et se déplacer.	MAJEUR	TRANSIT	BON	MODERE

Les enjeux relatifs aux chauves-souris sont localisés sur la carte suivante.



- Les mammifères

Une liste de 16 espèces de mammifères (cf. liste en annexe) a été dressée à l'issue des prospections naturalistes, comprenant notamment 13 espèces de chauves-souris. Certains enregistrements ont été attribués à un groupe d'espèces car les études menées sur l'écologie acoustique ne permettent pas à ce jour d'identifier assurément les espèces de ce groupe. Le tableau ci-après précise le statut local de chaque espèce au sein de la zone d'étude.

Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Myocastor coypus</i> (Molina, 1782)	Ragondin	Résident
<i>Barbastella barbastellus</i> (Schreber, 1774)	Barbastelle d'Europe	Transit et alimentation
<i>Capreolus capreolus</i> (Linnaeus, 1758)	Chevreuril européen	Résident
<i>Eptesicus serotinus</i> (Schreber, 1774)	Sérotine commune	Transit et alimentation
<i>Nyctalus noctula</i> (Schreber, 1774)	Noctule commune	Résident potentiel
<i>Nyctalus leisleri</i> (Kuhl, 1817)	Noctule de Leisler	Transit et alimentation
<i>Myotis daubentonii</i> (Kuhl, 1817)	Murin de Daubenton	Résident potentiel
<i>Myotis</i> sp	Groupe des murins	Transit et alimentation
<i>Hypsugo savii</i> (Bonaparte, 1837)	Vespère de Savi	Transit et alimentation
<i>Pipistrellus kuhlii</i> (Kuhl, 1817)	Pipistrelle de Kuhl	Résident potentiel
<i>Pipistrellus pipistrellus</i> (Schreber, 1774)	Pipistrelle commune	Résident potentiel
<i>Pipistrellus pygmaeus</i> (Leach, 1825)	Pipistrelle pygmée	Transit et alimentation
<i>Plecotus auritus/austriacus</i>	Groupe des Oreillards	Transit et alimentation
<i>Miniopterus schreibersii</i> (Natterer in Kuhl, 1817)	Minioptère de Schreibers	Transit
<i>Rhinolophus hipposideros</i> (Bechstein, 1800)	Petit rhinolophe	Transit et alimentation
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (Schreber, 1774)	Grand rhinolophe	Transit
<i>Sciurus vulgaris</i> Linnaeus, 1758	Ecureuil roux	Résident

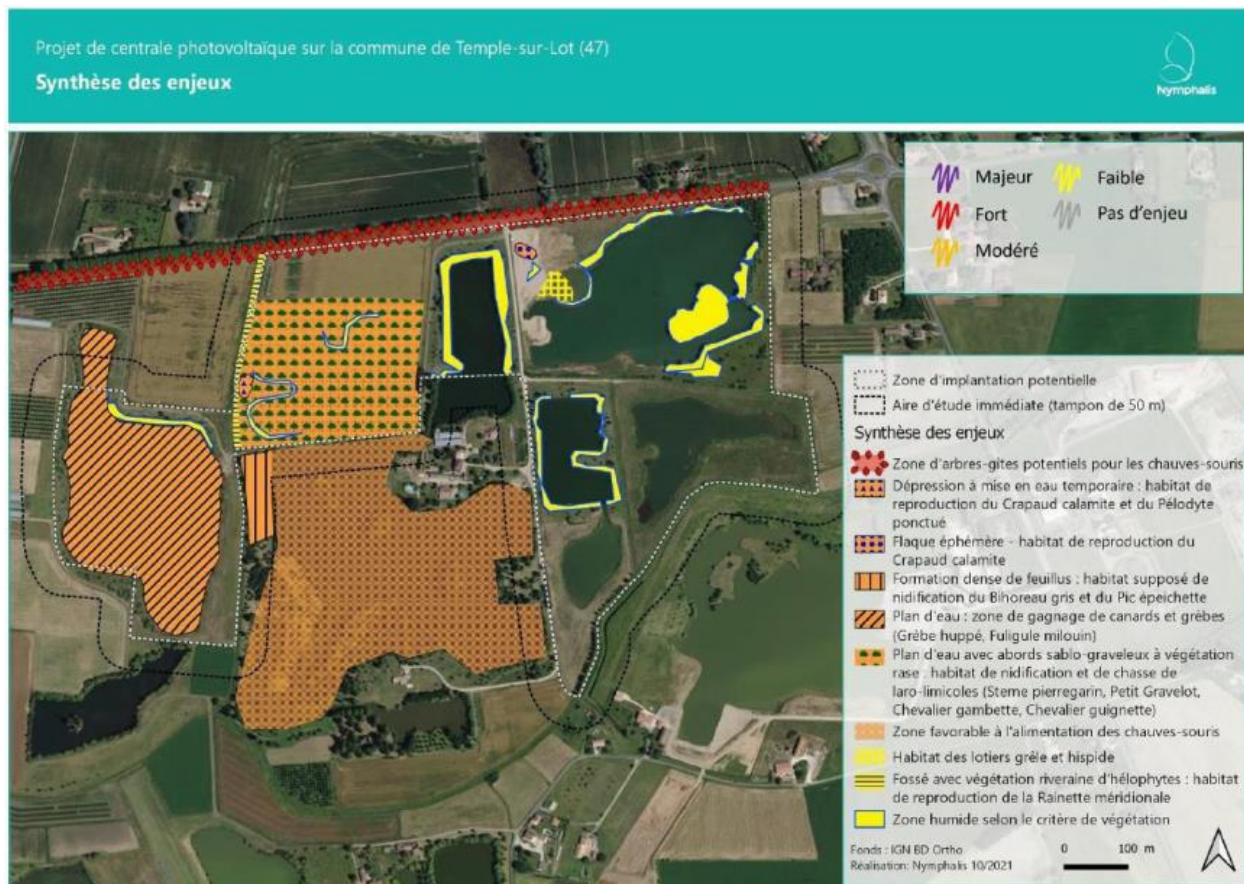
Espèce (nom scientifique)	Espèce (nom vernaculaire)	Statut biologique au sein de la zone d'étude
<i>Talpa aquitania</i> Nicolas, Martinez-Vargas & Hugot, 2017	Taupe d'Aquitaine	Résident

La synthèse du contexte naturel :

A l'issue des prospections naturalistes menées par Nymphalis en 2021, nous pouvons retenir que :

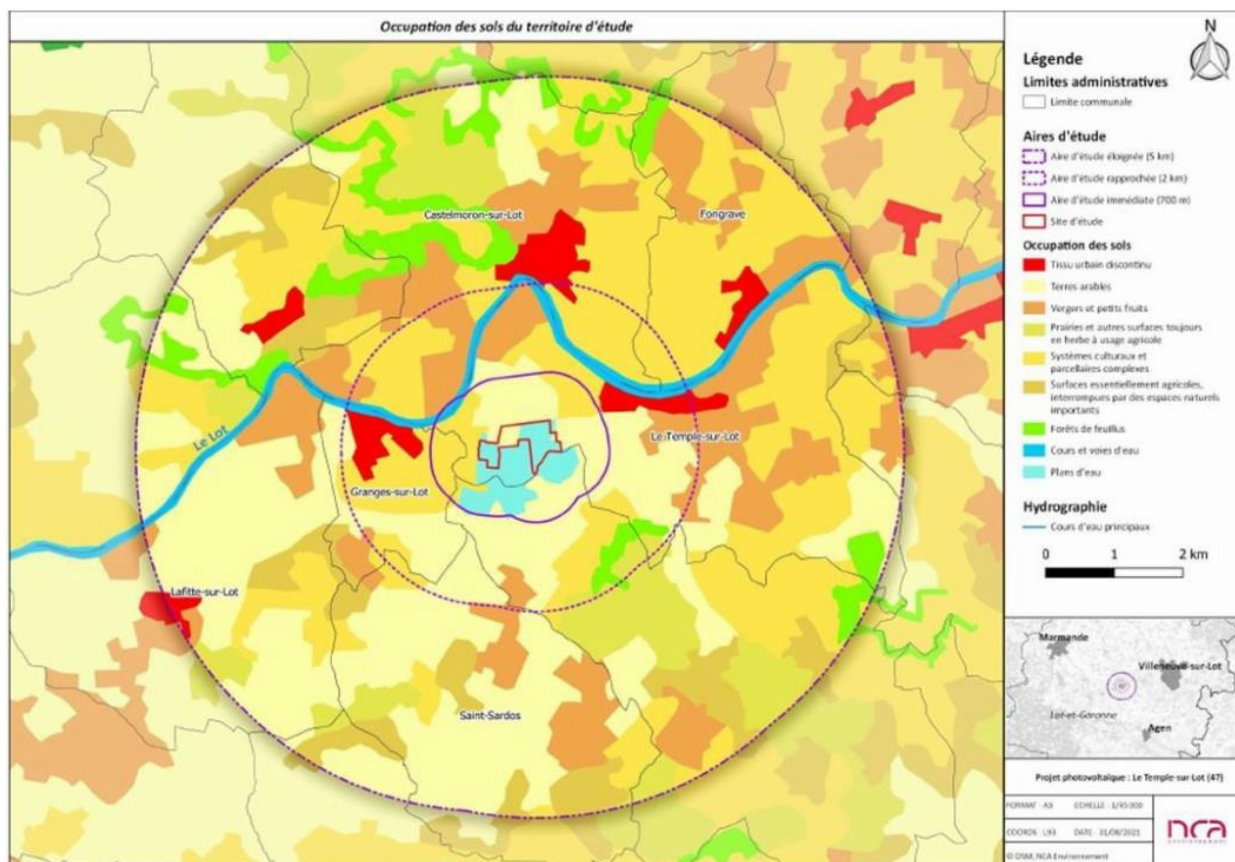
- La zone d'étude comprend pour l'essentiel des habitats issus d'une perturbation profonde du sol du fait d'une activité d'extraction de matériaux alluvionnaires. Elle est composée majoritairement de plans d'eau artificiels et de friches plus ou moins évoluées en fonction de la date d'arrêt de la perturbation;
- Deux espèces végétales consœurs, protégées au niveau régional, ont été observées sur le site : Le Lotier grêle et le Lotier hispide. Ces deux espèces représentent un enjeu local de conservation faible ;
- L'expertise des critères de végétation et de sol a permis de délimiter 28.143 m² de zones humides au sein de la zone d'étude ;
- Les enjeux faunistiques se portent au niveau de la reproduction d'amphibiens pionniers comme le Crapaud calamite par exemple, ou encore le Pélodyte ponctué, deux espèces partageant des traits d'écologie communs en fréquentant des pièces d'eau temporaires, de préférence ensoleillées. La zone d'étude accueille également une avifaune diversifiée, avec la nidification supposée d'espèces d'intérêt comme le Chevalier guignette ou encore le Chevalier gambette. Enfin, deux espèces de chauves-souris possédant un enjeu modéré au niveau local ; la Noctule commune et le Minioptère de Schreibers, fréquentent la zone d'étude.

L'ensemble des enjeux naturels sont localisés sur la carte suivante :

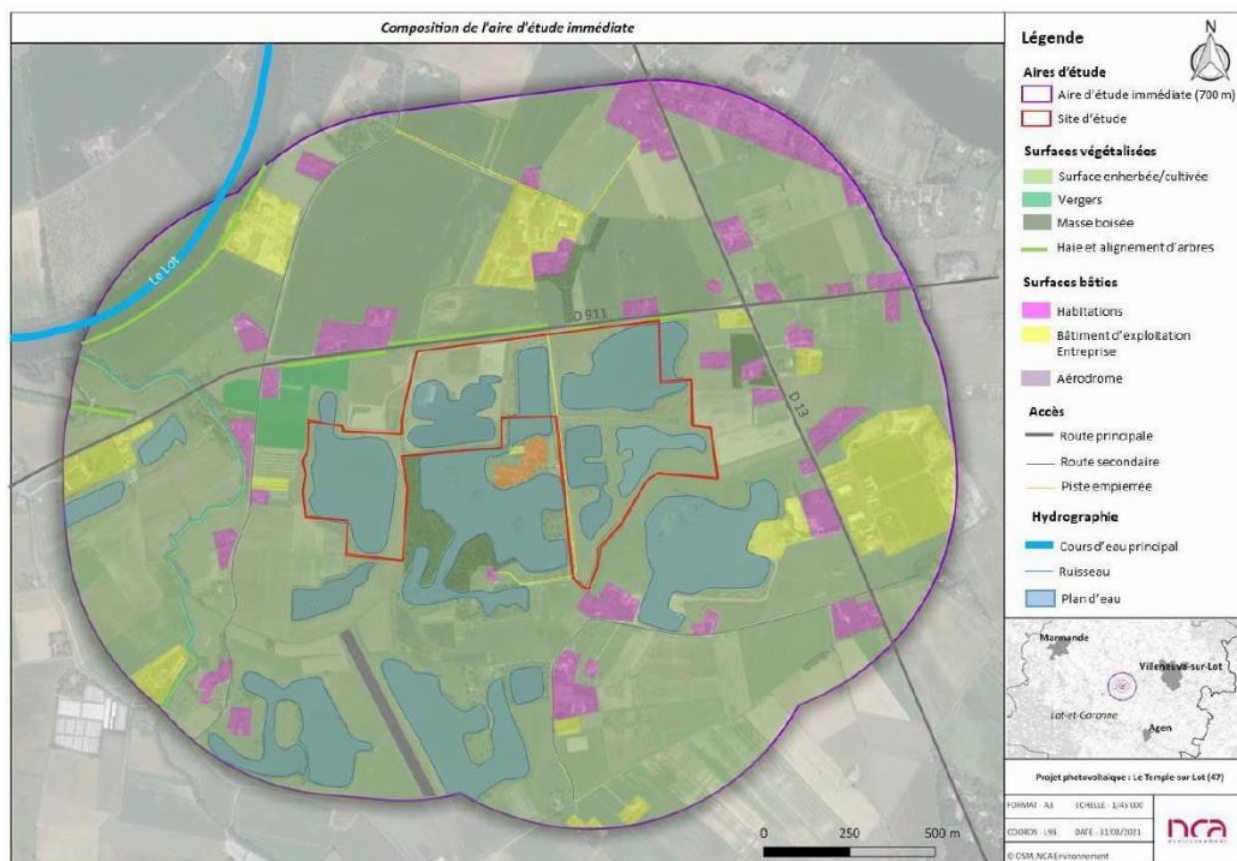


2.3. L'OCCUPATION DU SOL ET LE CONTEXTE URBAIN

L'illustration suivante présente les zones urbanisées du secteur d'étude.



La zone-projet est située à l'écart de l'urbanisation principale du Temple sur Lot. Néanmoins, quelques habitations et bâtiments d'entreprise sont situés dans un périmètre de 700 m autour de la zone-projet.



Les zones urbanisées sont peu nombreuses autour du site.

2.4. LE CONTEXTE PAYSAGER ET PATRIMONIAL DU SITE

2.4.1. Le contexte paysager

Tous les éléments vus précédemment expliquent le contexte paysager dans lequel s'inscrit aujourd'hui le site d'étude du Temple-sur-Lot. L'Atlas des Paysages a recensé les différentes unités paysagères qui composent le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Le territoire d'étude inclut trois secteurs paysagers distincts : les vallées principales, les collines de Guyenne, et le pays de Serres.

Les vallées principales

Ce secteur paysager occupe la majorité du territoire d'étude. Dans ce cas d'étude, il s'articule autour du Lot, et prend place sur ses rives. Il propose des paysages variés qui s'appuient sur les courbes plus ou moins marquées de la vallée. Ainsi, il peut aussi bien offrir des vues mettant en scène de vastes surfaces planes traduisant la proximité du cours d'eau, et des vues vallonnées révélant la profondeur du territoire traversé. Les vallées principales mettent en scène cultures, boisements et villages typiques qui se succèdent au fil de l'eau.

Les collines de Guyenne

Ce secteur paysager prend place au nord des vallées principales, à l'extrémité de l'aire d'étude éloignée. Comme son nom l'indique, il se caractérise par un ensemble de collines, de buttes et de vallons qui déclinent en direction des cours d'eau de la Garonne et du Lot. De grandes cultures s'enchaînent sur le vaste territoire des collines de Guyenne en épousant les amples variations d'altitude qui caractérisent ce secteur paysager. Sur ces surfaces agricoles viennent s'appuyer de nombreux sujets arborés, présents

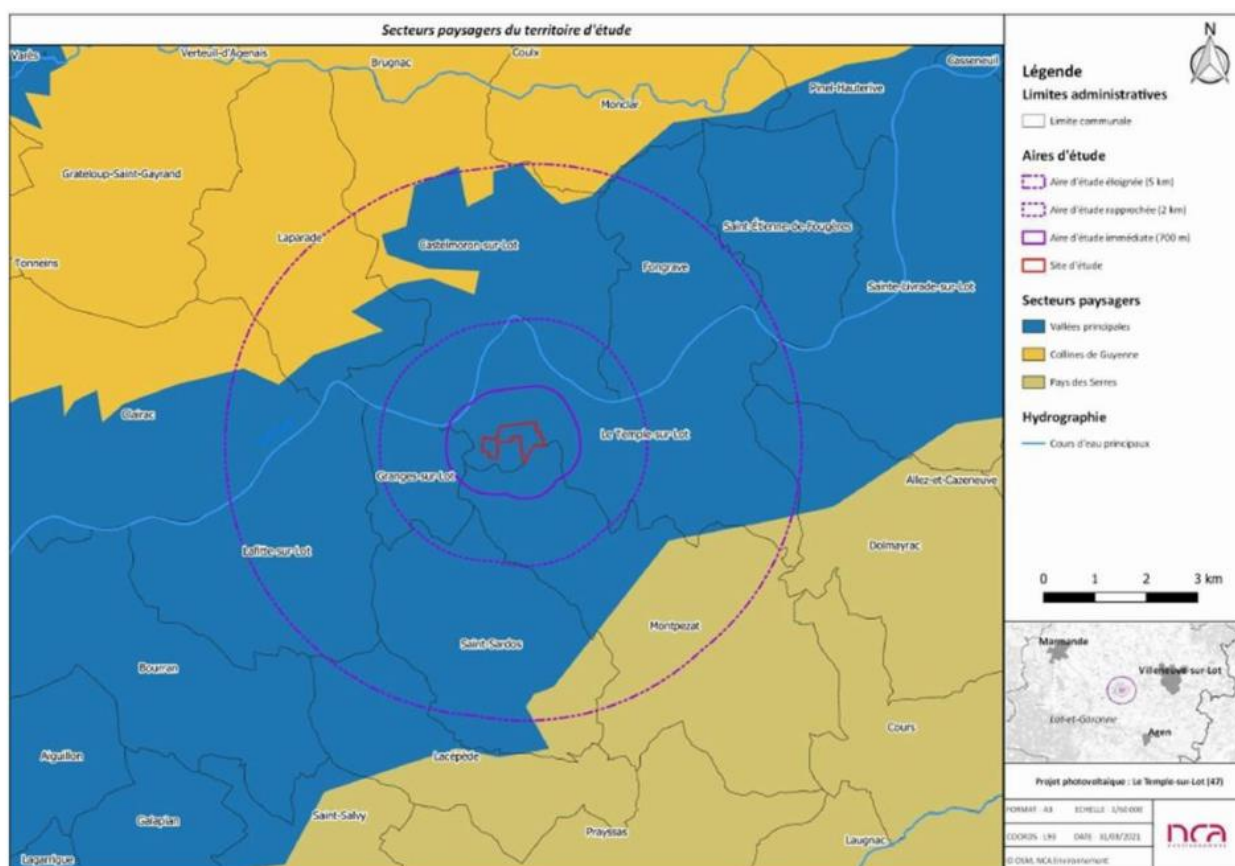
sous différentes formes. Le parcours de ce secteur paysager, sujet aux nombreux changements d'altitude, offre à plusieurs reprises de vastes panoramas qui révèlent l'immensité du territoire appréhendé.

Le pays des Serres

Ce secteur paysager prend place à l'extrémité sud de l'aire d'étude éloignée, et est naturellement délimité par les vallées du Lot et de la Garonne. Il est représenté par un vaste plateau calcaire dont les variations topographiques sont provoquées par des vallons ponctuellement profonds. Les surfaces planes sont majoritairement cultivées, tandis que les coteaux et vallées sont soulignés par des masses boisées. L'arbre est un marqueur fort de ce secteur paysager, et prend place dans les paysages qu'il offre sous forme de sujet isolé, de bosquets, d'alignements ou de zone boisée. L'extrémité de ce secteur paysager marque le territoire d'étude et offre régulièrement des belvédères en direction du Lot.

Concrètement, le paysage se caractérise alors par :

- Une rivière principale autour de laquelle se dessine une grande diversité de paysage ;
- De vastes surfaces cultivées ponctuées par des bosquets ;
- Un relief collinéen additionnés à des plateaux qui marquent la proximité du Lot ;
- Des panoramas régulièrement offerts à l'observateur lors du parcours des extrémités du territoire d'étude. Ces trois secteurs paysagers offrent successivement des vues qui peuvent être ouvertes ou fermées sur le reste du territoire, ce qui peut être favorable à une appréciation du site d'étude.



2.4.2. Le contexte patrimonial et culturel du site

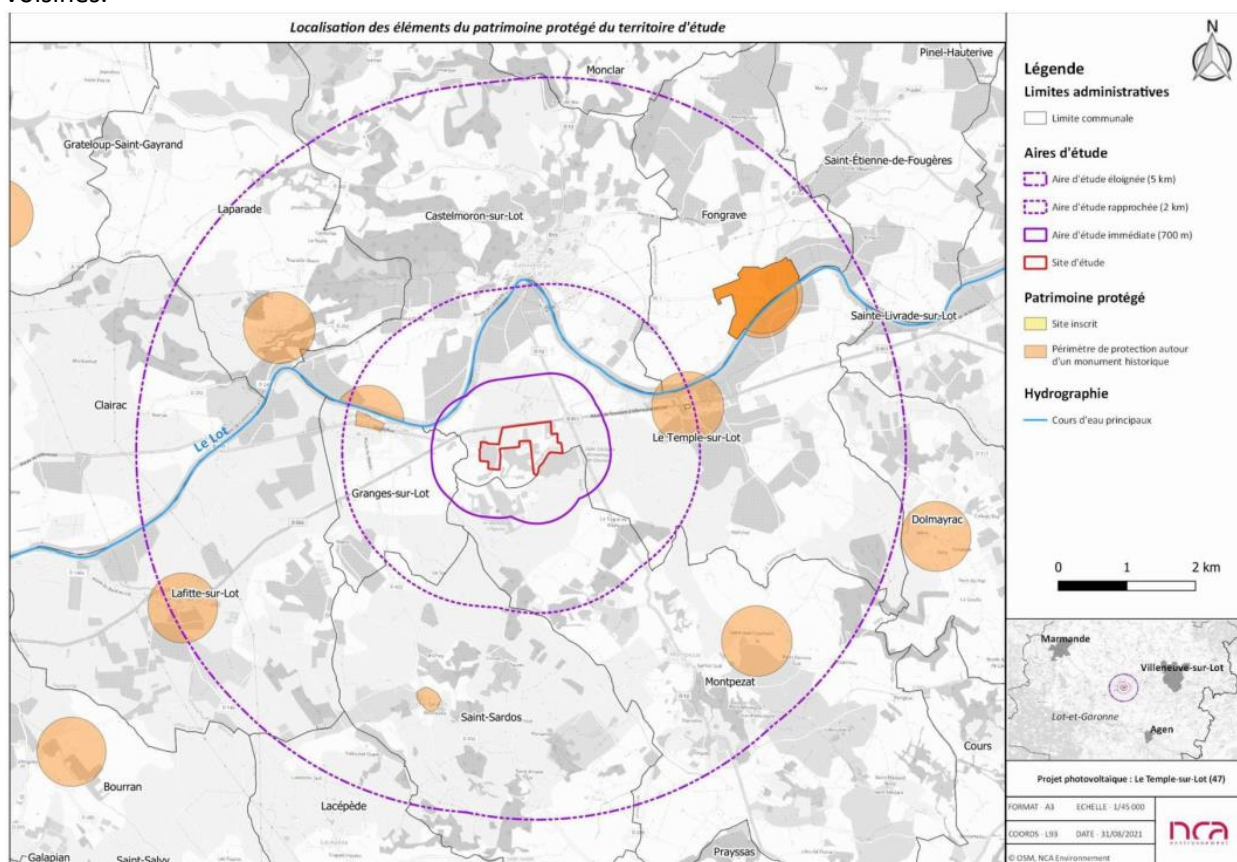
L'ensemble du patrimoine protégé du territoire d'étude a été prospecté afin de déterminer s'il existe un lien visuel possible entre l'élément en question et le site d'étude de temple-sur-Lot. Malgré la topographie du territoire d'étude qui est en partie favorable à l'appréciation du site d'étude, pour les raisons suivantes, nous pouvons affirmer que les éléments du patrimoine protégé référencés sont visuellement isolés du site d'étude :

- Topographie défavorable à une appréciation du site d'étude ;
- Orientation du monument historique ne permettant pas à l'observateur de profiter de vues dégagées en direction du site d'étude ;
- Présence de la strate arborée, ne permettant pas à l'observateur d'apprécier le site d'étude ; Présence de bâti, faisant office de masque visuel permanent. Ces affirmations sont mises en évidence par la suite, pour chacun des monuments historiques référencés.

Les éléments suivants sont alors précisés :

- Nom et localisation du monument historique ;
- Localisation des prises de vue ;
- Direction du site d'étude ;
- Photographie du monument ;
- Photographie du paysage visible en direction du site d'étude, depuis le monument ; Année de classement/d'inscription aux monuments historiques ;
- Distance du site d'étude ;
- Élément favorable/défavorable à une visibilité du site d'étude.

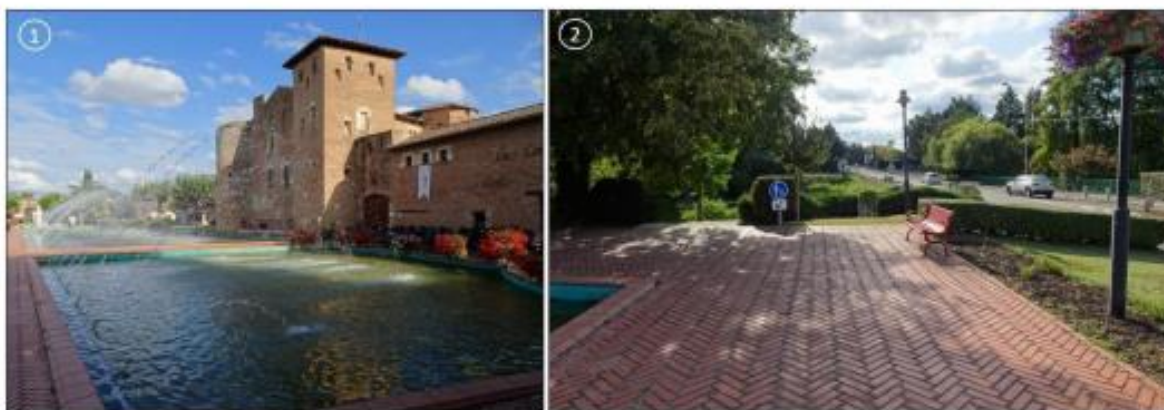
Le Temple-sur-Lot accueille un monument historique. Les huit autres sont répertoriés dans les communes voisines.



Les monuments historiques sont représentés par :

- L'ancienne commanderie des Hospitaliers de Jérusalem, située au Temple-sur-Lot, à 1,9 km du site d'étude ;
- L'Eglise paroissiale Saint-Léger, située à Fontgrave, à 3,5 km du site d'étude ;
- L'ancien prieuré fontevriste, situé à Fontgrave, à 3,5 km du site d'étude ;
- La Chapelle Notre-Dame du Tout Pouvoir, située à Fontgrave, à 3,5 km du site d'étude ;
- L'ancien café du Sébastopol, situé à Granges-sur-Lot, à 1,6 km du site d'étude ;
- La Halle, située à Laparade, à 3,4 km du site d'étude ;
- Le Château Saint-Sauveur, situé à Lafitte-sur-Lot, à 4,8 km du site d'étude ;
- L'Eglise, située à Saint-Sardos, à 3,4 km du site d'étude ;
- L'Eglise Saint-Jean de Balermé, située à Montpezat, à 4 km du site d'étude.

Le site inscrit du Château et de ses abords et l'ancienne Commanderie des Hospitaliers de Jérusalem, au Temple-sur-Lot



Prise de vue 1 – Photographie de l'ancienne Commanderie et du Château / Prise de vue 2 – Photographie du paysage visible en direction du site d'étude depuis le seuil des monuments (Crédit photo : NCA Environnement)

Nom	Inscription/Classement	Distance du site d'étude	Obstacle(s) visuel(s) en direction du site d'étude	Visibilité du site d'étude	Enjeu
Ancienne Commanderie	Inscrite depuis 1952	1,9 km	Végétation	Non	Négligeable
Château et ses abords	Inscrit depuis 1942	1,9 km	Végétation	Non	Négligeable

Le Château de Saint-Sauveur, à Lafitte-sur-Lot



Localisation du Château Saint-Sauveur



Photographie du Château / Prise de vue 2 - Photographie du paysage visible depuis l'entrée du domaine en direction du site d'étude (Crédit photo : NCA Environnement)

Inscription/Classement	Distance du site d'étude	Obstacle(s) visuel(s) en direction du site d'étude	Visibilité du site d'étude	Enjeu
Inscrit depuis 2000	4,9 km	Bâti	Non	Négligeable

L'Eglise, située à Saint-Sardos



Localisation de l'Eglise de Saint-Sardos



Photographie de l'Eglise Saint-Sardos / Prise de vue 2 – Photographie du paysage visible depuis le parvis de l'Eglise en direction du site d'étude (Crédit photo : NCA Environnement)

Inscription/Classement	Distance du site d'étude	Obstacle(s) visuel(s) en direction du site d'étude	Visibilité du site d'étude	Enjeu
Classée depuis 1939	3,4 km	Bâti	Non	Négligeable

L'Eglise Saint-Jean de Balerm, à Montpezat



Localisation de l'Eglise Saint-Jean de Balerm (Crédit photo : NCA Environnement)

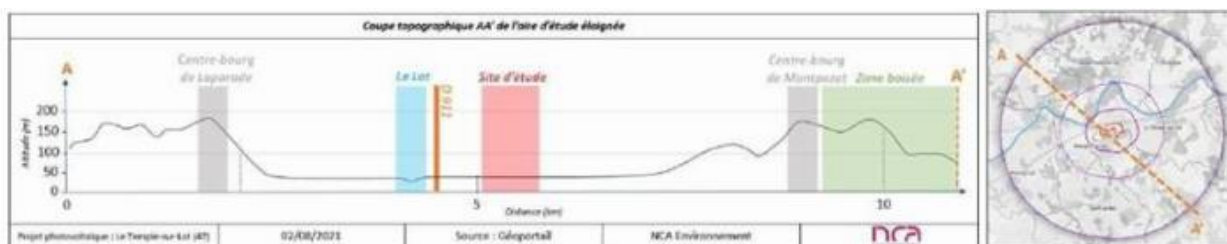


Figure 89. Prise de vue 1 - Photographie de l'Eglise Saint-Jean-de-Balerm / Prise de vue 2 - Photographie du paysage visible depuis l'Eglise en direction du site d'étude (Crédit photo : NCA Environnement)

Inscription/Classement	Distance du site d'étude	Obstacle(s) visuel(s) en direction du site d'étude	Visibilité du site d'étude	Enjeu
Inscrite depuis 1927	4 km	Végétation	Non	Négligeable

Analyse paysagère des aires d'étude éloignée et rapprochée

La figure suivante illustre la topographie du territoire à l'échelle de l'aire d'étude éloignée. Le relief a une grande influence sur notre vision et notre perception du paysage, puisqu'il est en partie responsable des différentes vues que l'observateur sera amené à rencontrer. Rappelons que le territoire d'étude s'inscrit sur trois secteurs paysagers distincts, qui présentent des caractéristiques topographiques qui leur sont propres. En effet, les variations d'altitude les plus remarquables sont provoquées par la vallée du Lot, qui marque le territoire en son centre d'est en ouest. Ainsi, la topographie du territoire d'étude semble s'établir en symétrie par rapport à la vallée du Lot. En s'éloignant du centre du territoire, l'amplitude d'altitude augmente de manière soudaine, donnant l'impression de parcourir un territoire aux paysages binaires. Le contraste entre ces deux profils topographiques est saisissant, et marque les paysages visibles lors du parcours du territoire d'étude. L'altitude varie de 40 à 180 m sur une distance de 10 km. La courbe indique qu'une partie des paysages s'inscrit sur les terrains plats de la vallée du Lot, alors que d'autres se dessinent sur les fortes pentes qui caractérisent les secteurs paysagers des collines de Guyenne et du pays des Serres.



La coupe topographique indique qu'une partie du territoire, dans laquelle est inclus le site d'étude, s'inscrit sur les courbes planes des aires d'étude immédiate et rapprochée. Ce caractère topographique marque la présence du secteur paysager de la vallée du Lot, traversée par la rivière du même nom.

La topographie générale du territoire d'étude est en partie favorable à une appréciation des parcelles du projet. En effet, les collines qui marquent l'aire d'étude éloignée offrent, à plusieurs reprises, la possibilité à l'observateur de profiter de vues dégagées qui présentent la vallée du Lot. Les parcelles d'étude se trouvent au sein de ce secteur paysager : en lisant avec attention certains paysages, l'observateur peut les voir se dessiner dans les champs de visibilité. Les vues en question seront abordées lors de l'analyse des inter-visibilités. Malgré cela, le site d'étude est visuellement isolé des éléments du patrimoine protégé référencés, dont les paysages environnants sont généralement contraints par le bâti et la végétation. Bien que le site d'étude soit ponctuellement visible dans les paysages rencontrés depuis l'AEE,

la distance le séparant de l'observateur rend l'appréciation de son détail difficile. Pour concernant les aires d'étude éloignée et rapprochée est très faible.

Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------	-------------	--------	--------	------	-----------

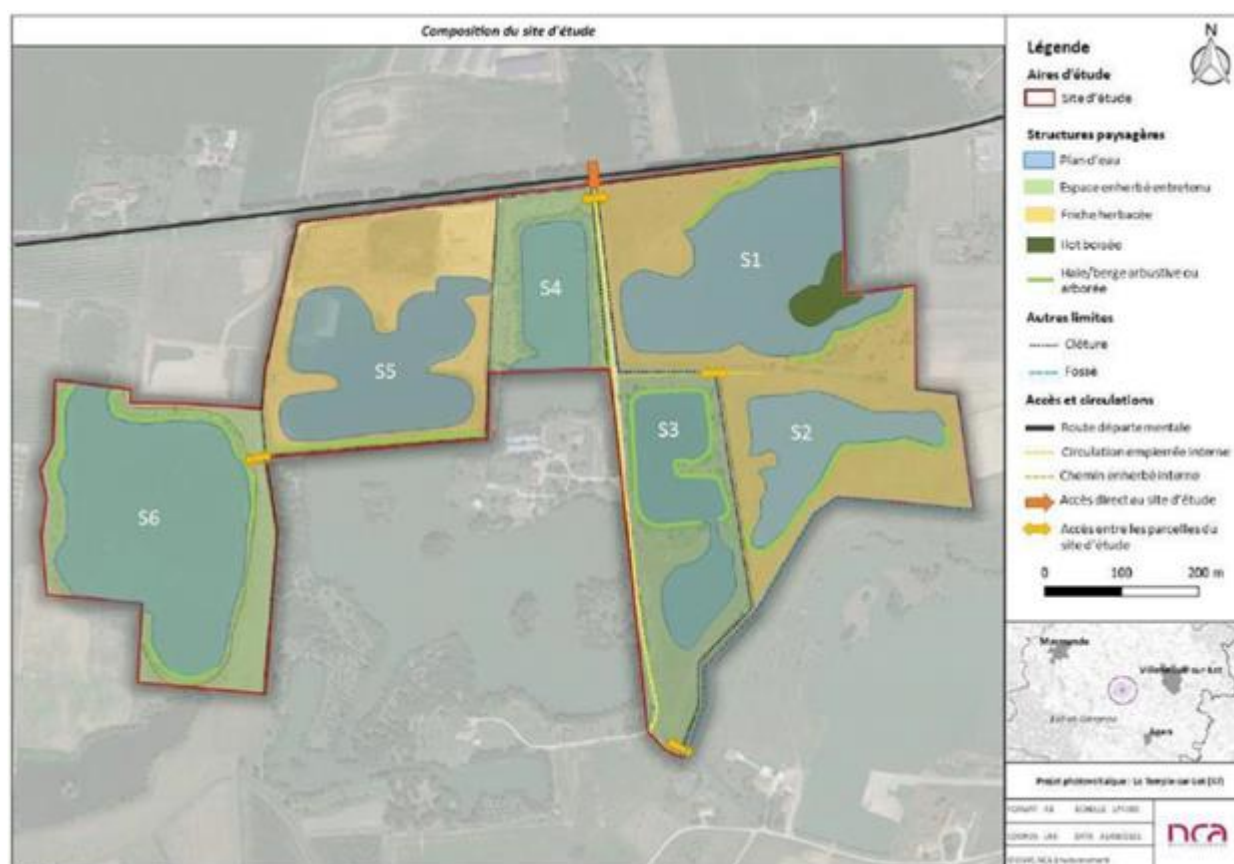
Analyse Paysagère et patrimoniale de l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate, représentée par un cercle de rayon de 700 m autour du site d'étude, inclut différents éléments ayant une influence sur la manière dont le paysage est perçu. Il est essentiel d'analyser ce périmètre, car en identifiant correctement les composantes paysagères de cette zone, nous pourrions déterminer ses forces et ses faiblesses concernant le projet d'implantation d'un parc photovoltaïque au sol. Aussi, les localisations des points de vue susceptibles d'inclure le site d'étude pourront plus facilement être déterminées. La nature des surfaces végétalisées et bâties, le patrimoine protégé, les limites visuelles, et la nature des accès vont donc être mises en évidence.

L'analyse précédemment effectuée de l'AEI a mis en évidence plusieurs caractéristiques qui sont défavorables à une visibilité du site d'étude. En effet, sa topographie plane ne permet pas à l'observateur de prendre de la hauteur afin d'apprécier la composition du site d'étude lors de son parcours. De ce fait, plus il s'éloigne des parcelles d'étude, moins il a de chances de le rencontrer dans ses champs de visibilité. Plusieurs éléments volumineux, comme du bâti et la végétation font ainsi office de masque visuel permanent. De nombreuses habitations ponctuent l'AEI, et certaines d'entre elles sont situées à proximité directe des parcelles du projet. Ensuite, plusieurs voies de circulation cadrent le site d'étude. La plus fréquentée d'entre elles, la D 911, longe une partie des parcelles du projet. Des visibilitées depuis leurs abords sont à prévoir. Un gîte touristique prend place au centre de l'AEI et est cadré par les parcelles du projet. Sa proximité directe avec le site d'étude en fait un élément sensible des environs. La forte proportion de plans d'eau est caractéristique du territoire de l'AEI. Cependant, ces structures paysagères sont le plus souvent encaissées et cadrées par la végétation, ce qui rend leur lisibilité dans les paysages de l'aire d'étude difficile. Ainsi, il est possible d'apercevoir le site d'étude à quelques reprises lors du parcours de l'AEI. Rapidement, à mesure que l'observateur s'éloigne du site d'étude, la trace qu'il laisse dans le paysage s'évanouit. Pour ces raisons, l'enjeu paysager et patrimonial concernant l'aire d'étude immédiate est :

Négligeable	Très faible	Faible	Modéré	Fort	Très fort
-------------	-------------	--------	--------	------	-----------

Synthèse des enjeux paysagers et patrimoniaux du site d'étude :



Le site d'étude se compose de six espaces distincts qui présentent des caractéristiques similaires. En effet, ils sont tous composés d'un plan d'eau et de surfaces enherbées. Cependant, ils ne présentent pas tous les mêmes paysages et la même qualité. La S1 et la S2 voient leur qualité paysagère être définie par les paysages « naturels » qu'ils proposent. Leurs abords sont enfoncés et leurs berges sont en partie végétalisées, proposant des vues inédites à l'échelle du territoire d'étude. L'activité humaine est très limitée, ce qui a tendance à naturaliser les paysages que ces parcelles offrent, proposant un réel intérêt paysager. La parcelle S5 semble avoir été en activité il y a peu. La végétation spontanée réinvestit peu à peu l'espace. Contrairement aux deux parties précédemment citées, celle-ci n'inclut pas d'éléments végétaux volumineux autres que la haie située sur sa limite sud. Les vues offertes par la S5 sont donc davantage monotones, bien que le plan d'eau permette d'ornementer les vues. Les parties S3 et S4 du site d'étude semblent rattachées au gîte voisin. Leurs abords sont soignés, et ils ont l'air d'occuper la fonction d'espace ornemental et de loisir. Les paysages qu'ils proposent sont artificialisés et ouverts sur l'extérieur, les rendant moins intéressants sur le plan paysager que les espaces précédents. Cependant, leur proximité avec le gîte touristique définit l'image de celui-ci, en faisant des éléments sensibles. Enfin, la S6 située à l'extrémité ouest du site d'étude, est composée d'un plan d'eau cadré par un espace entretenu par l'homme, sans pour autant que son intervention soit constante. Son parcours propose des paysages agréables en mettant en scène le plan d'eau et la végétation de ses berges. La plupart des limites du site d'étude précédemment identifiées sont ouvertes sur l'extérieur. Bien que les plans d'eau soient difficilement visibles depuis l'AEI par leur position encaissée, la végétation volumineuse se dessine à plusieurs reprises dans les paysages extérieurs. Ainsi, l'intérêt paysager du site d'étude est essentiellement représenté par les plans d'eau et les masses végétales volumineuses lisibles depuis l'extérieur. En effet, il y a peu de plans d'eau à l'échelle du territoire d'étude, et les paysages qu'ils proposent sont donc inédits. L'image de certains étangs introduit celle du gîte touristique voisin, ce qui accentue sa sensibilité. Pour ces raisons, l'enjeu paysager associé au site d'étude est :



Les forces et les sensibilités du site d'étude :

- Les forces

- Le site d'étude ne rentre pas en interaction visuelle avec les monuments historiques du territoire d'étude ;
- L'image industrielle est ponctuellement abordée dans le paysage du territoire d'étude, par le passage de la route départementale, par les bâtiments industriels des exploitations agricoles, et par la présence d'un parc photovoltaïque existant ;
- Le caractère arboré qui caractérise le territoire d'étude est généralement défavorable à l'appréciation du site d'étude ;
- Le site d'étude est peu visible depuis la totalité des aires d'étude.

- Les sensibilités

- Le site d'étude, par sa succession d'étangs, proposent des paysages inédits à l'échelles du territoire d'étude qui reflètent parfois une réelle qualité paysagère ;
- La végétation arbustive et arborée qui encadre les étangs du site d'étude est visible depuis l'extérieur et ornemente les vues environnantes ;
- Les limites ouvertes du site d'étude sur l'extérieur favorisent sa lisibilité depuis les axes routiers et les habitations environnantes ;
- Le site d'étude cadre un gîte touristique, dont l'image est liée au devenir des parcelles du projet.

- Bilan :

Aire d'étude	Force de l'enjeu
Aires d'étude éloignée et rapprochée	Négligeable
Aire d'étude immédiate	Modéré
Site d'étude	Fort

Actuellement, le site d'étude s'intègre parfaitement dans son environnement grâce à sa végétation arbustive et arborée qui se dessine dans les paysages environnants. Les plans d'eau, bien que difficilement visibles depuis l'extérieur, proposent des paysages inédits et agréables qui sont exclusivement visibles au sein de l'AEI et du site d'étude. L'intérêt paysager du site d'étude repose sur les étangs et les éléments végétaux volumineux qui dessinent des paysages agréables. Le site d'étude devra donc être investi par le projet de manière à conserver ces structures paysagères. La présence d'un tel ouvrage dans ce paysage fera écho au parc photovoltaïque existant présent au sud-ouest du site d'étude. Le site d'étude s'inscrit dans la vallée du Lot, qui est l'objet de panoramas appréciables depuis les collines qui se dessinent sur l'aire d'étude éloignée. Malgré la possibilité d'apercevoir le site d'étude depuis certains belvédères, les principaux enjeux paysagers vis-à-vis du projet sont rencontrés au sein de l'AEI. En effet, les limites globalement ouvertes du site d'étude sont favorables à son appréciation depuis les environs proches. En l'absence de mesure, le projet pourra être nettement visible depuis la route départementale D 911 et depuis les habitations avoisinantes. Enfin, le site d'étude encadre un gîte touristique : le devenir des parcelles est inévitablement lié à l'image de l'hébergement touristique, bien que le site d'étude ne soit pas constamment visible depuis les différentes maisons présentes dans le domaine. La topographie du territoire d'étude ainsi que ses caractères arborés permettent de limiter les visibilitées du projet depuis les différentes aires d'étude. De ce fait, les éléments du patrimoine protégé référencés sont isolés du site d'étude. Les faits énoncés mettent en évidence plusieurs sensibilités qui peuvent être contraignantes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le site d'étude. Cependant, en suivant les

préconisations précédemment énoncées, une conception du projet favorable à son intégration dans le paysage est possible. Pour ces raisons, l'enjeu paysager et patrimonial est donc qualifié de modéré :



2.5. LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Les risques naturels :

La commune de Le Temple sur Lot est concernée par le plan de prévention des risques inondation de la vallée du Lot. Un programme d'action et de prévention du Bassin du Lot est en cours sur la période 2019-2025. Il est mis en œuvre par l'Etablissement public territorial du Bassin du Lot.



Le site d'étude est concerné par les zones rouge clair et rouge tramé du zonage et du règlement du PPRI.

Définition de la zone rouge :

La zone rouge correspond au champ d'expansion des crues, exposé à un aléa fort à très fort. Ce secteur présente une très importante capacité de stockage de l'eau en cas de forte crue, qu'il convient de préserver. Le règlement de cette zone a pour objectif :

- d'interdire strictement toute nouvelle construction, à l'exception de certains équipements collectifs et de constructions nécessaires aux activités permettant de valoriser les sols, compatibles avec le niveau d'aléa et une préservation optimale des champs d'expansion des crues et la salubrité du milieu.
- d'y permettre le fonctionnement normal des activités ou utilisations du sol existantes en facilitant les aménagements visant la réduction de la vulnérabilité.

Définition de la zone rouge clair :

La zone rouge clair correspond au champ d'expansion des crues exposé à un aléa faible à moyen. Ce secteur présente une importante capacité de stockage de l'eau en cas de forte crue, qu'il convient de préserver.

Concernant le risque mouvement de terrain, la commune est concernée par le Retrait gonflement des argiles.

La commune est concernée par un PPR retrait gonflement des argiles approuvé en 2018. Le site du projet se situe en zone B2 du zonage et du règlement du PPR. Elle correspond à une zone faiblement à moyennement exposée.



La sismicité de la commune est évaluée en zone de sismicité 1 (risque très faible).

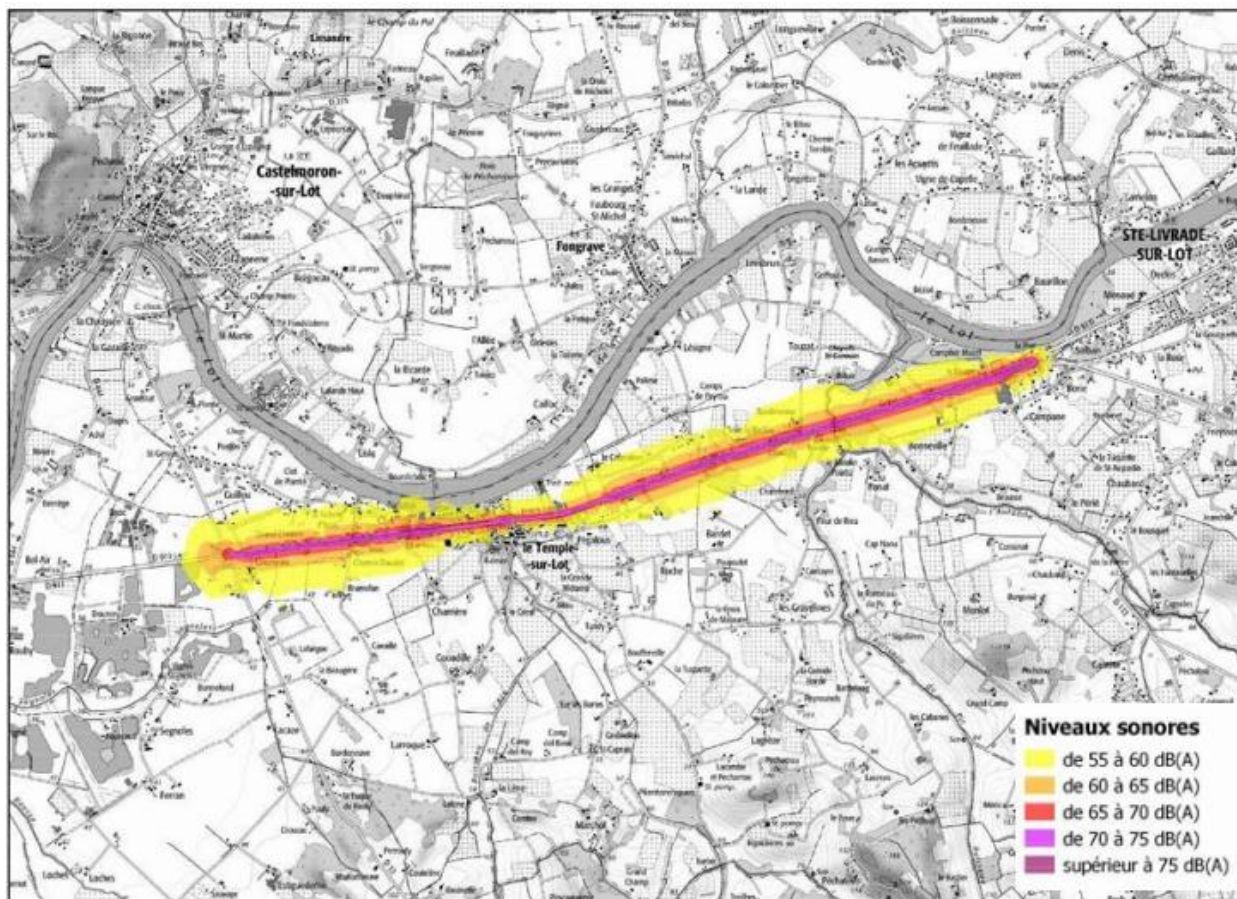
Le risque radon est évalué comme étant faible.

Les risques technologiques et les nuisances :

Seul le risque routier est présent sur la RD 911.

La RD 911 est un axe majeur permettant de relier Laffite sur Lot à Pujols. Le trafic moyen journalier est estimé à 5647 véhicules par jour selon les données de la DREAL Nouvelle Aquitaine/SIGENA.

La carte de bruit de la RD 911 ci-dessous montre le site du projet n'est pas concerné par le PPBE. Les niveaux sonores étant élaborés jusqu'au rond-point se situant au Nord-Est du projet.



Ces risques et nuisances sont en limite de la zone d'étude.

Les enjeux sur les risques et nuisances sont faibles :

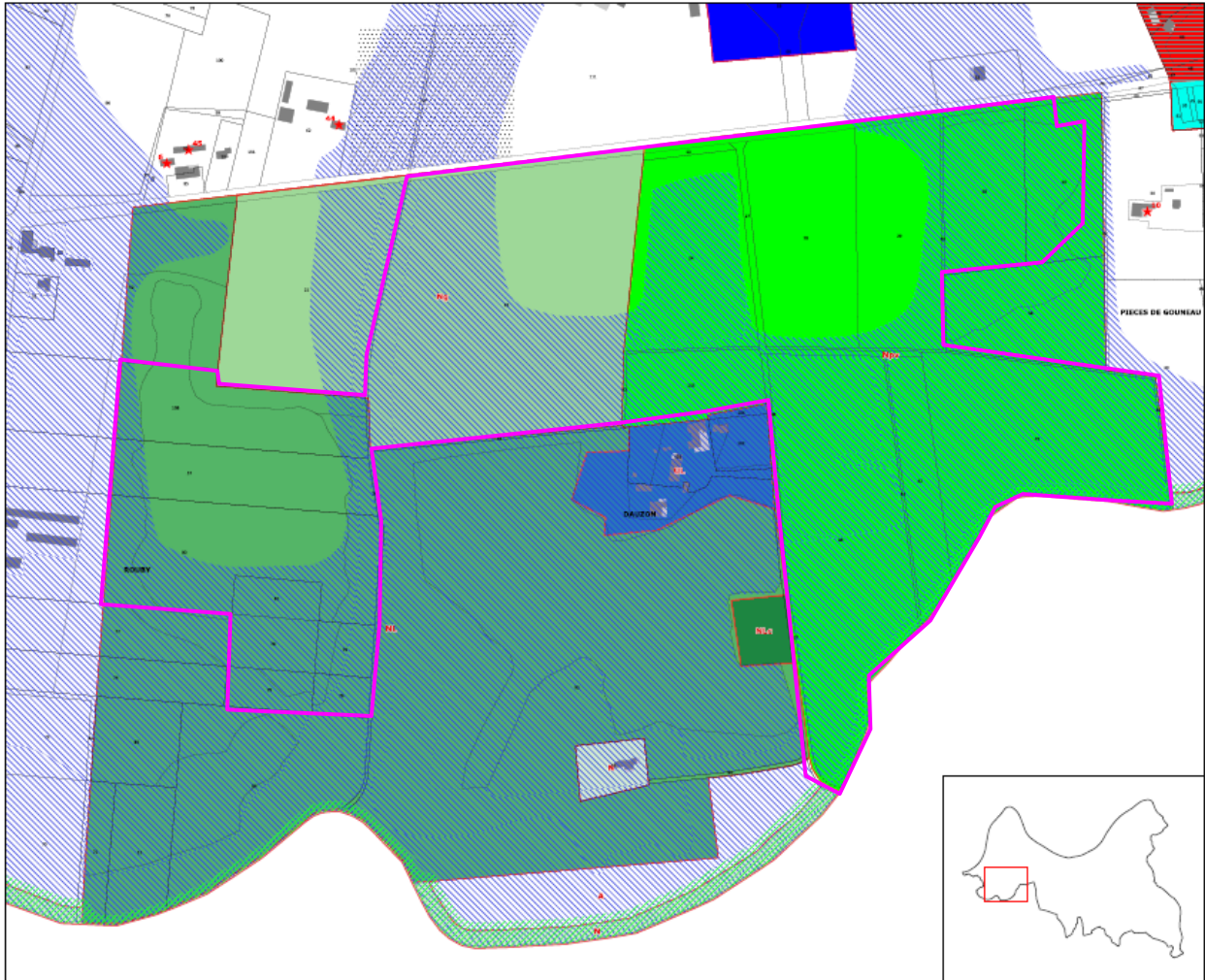
Thématiques	Enjeu	Niveau d'enjeu
Activités humaines et socio-économiques	Commune rurale, faible densité de population Présence d'activités humaines et économiques à proximité du site d'étude. Ancien site industriel	FAIBLE
Données d'aménagement	Projet est en zone naturelle du PLUi. Le site d'étude accueille 3 zonages différents du PLUi. Présence d'un PPR inondation et d'un PPR retrait gonflement des argiles sur le site du projet.	MOYEN
Fonctionnement de la zone	Faibles enjeux agricoles Desserte assurée par deux routes départementales Canalisation d'eau potable présente. Non desservi par l'assainissement collectif.	FAIBLE
Nuisances	Nuisances sonores dues à la proximité de la route et des activités industrielles sur la ZAE se situant à proximité. Nuisances olfactives et pollution atmosphérique pouvant être dues à la route et à la ZAE à proximité.	FAIBLE

3. EVOLUTION ET JUSTIFICATIONS DU DOCUMENT GRAPHIQUE

3.1. LE DOCUMENT GRAPHIQUE AVANT MODIFICATION

La zone du-projet entourée en rose sur l'extrait ci-dessous se situe dans la zone naturelle destinée aux gravières (zone Ng). Il convient donc de classer en zone Npv la zone du projet de parc photovoltaïque.

Extrait du document graphique avant modification :



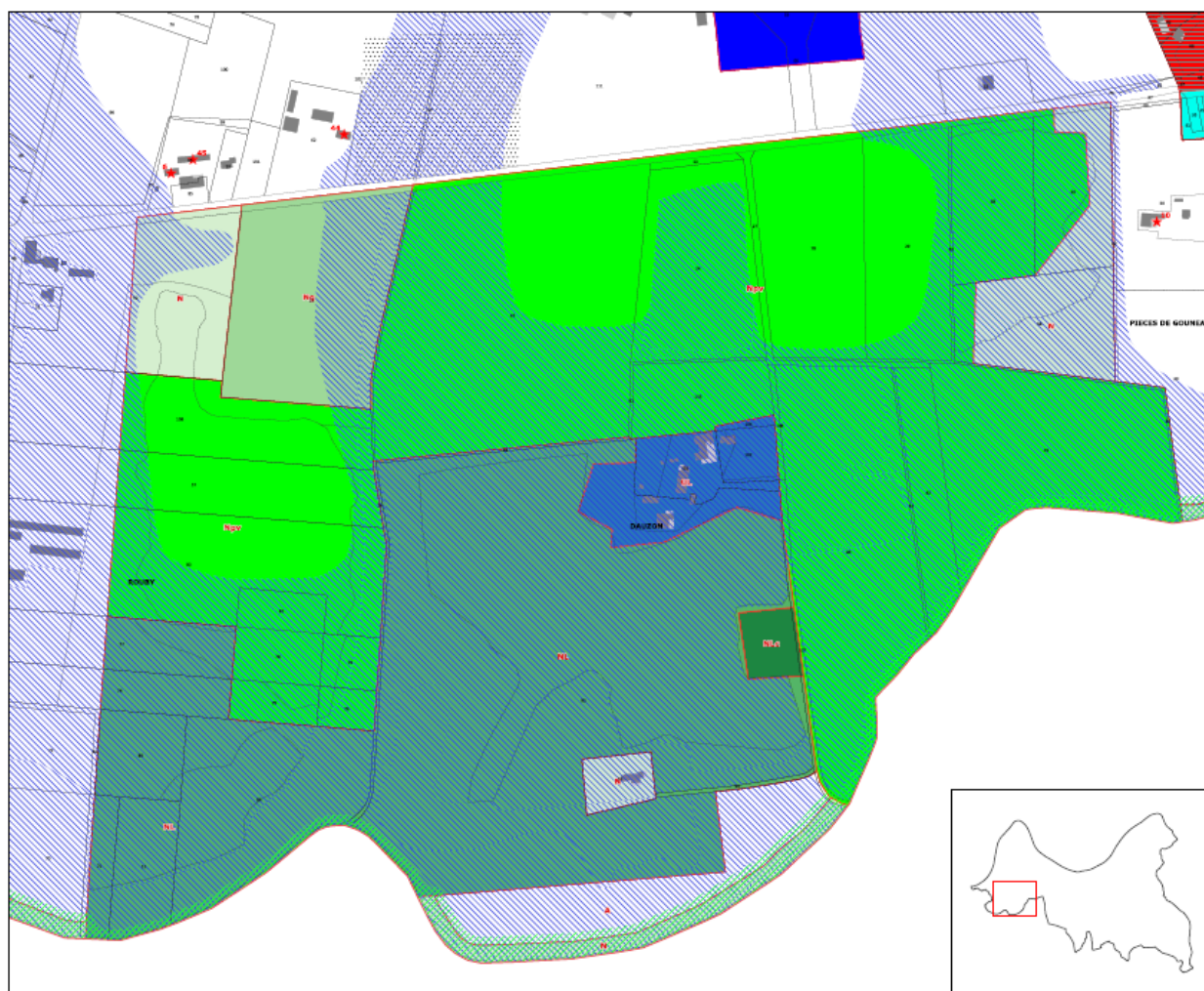
3.2. LE DOCUMENT GRAPHIQUE MODIFIE

Le document graphique modifié figure en pièce 2.

zones	AVANT MEC	APRES MEC	EVOLUTION
Npv	276569 m ²	438640 m ²	162071 m ²
Ng	132488 m ²	42345 m ²	-90143 m ²
NL	393494 m ²	273767 m ²	-119727 m ²
N	0 m ²	47799 m ²	47799 m ²
total	802551 m²	802551 m²	

Le document graphique du PLU est modifié par l'extension du secteur Npv (photovoltaïque) d'une surface de 16,20 ha qui réduit la zone Ng (gravières) de 9,01 ha et la zone NL (loisirs) de 11.97 ha. 4.78 ha de la zone Npv initiale est reclassée en zone N.

Extrait du document graphique modifié :



Le secteur Npv est destiné à accueillir le parc photovoltaïque. La zone NL voisine reste suffisamment isolée par la végétation en place et l'étendue en plan d'eau pour ne pas être altérée par le projet. Néanmoins les mesures d'accompagnement (plantation de haies permettent de limiter l'impact paysager).

3.3. TABLEAU DES SUPERFICIES DE ZONES

Les surfaces ayant évoluées sont matérialisées en vert lorsqu'elles ont été augmentées et en orange lorsqu'elles ont été diminuées.

Zones	UX	UY	UL	Ulpv	AUY	AUL	AULc	AUS	AUX0	AUY0	AUL0	Total	Surface communale	% de la surface communale
Brugnac	0,00 ha	0,00 ha	0,99 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,99 ha	1484 ha	0,07%
Castelmoron-sur-Lot	20,22 ha	0,00 ha	14,26 ha	0,00 ha	0,00 ha	2,92 ha	0,00 ha	1,05 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	38,46 ha	2325 ha	1,65%
Couix	0,00 ha	2,86 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,78 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	4,64 ha	1640 ha	0,28%
Hautesvignes	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	884 ha	0,00%
Labretonie	1,13 ha	0,00 ha	2,57 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,70 ha	1187 ha	0,31%
Laparade	0,00 ha	0,00 ha	5,18 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	7,19 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	12,37 ha	1619 ha	0,76%
Le Temple-sur-Lot	29,79 ha	5,78 ha	32,47 ha	0,79 ha	0,00 ha	10,79 ha	0,00 ha	0,00 ha	8,84 ha	4,37 ha	0,97 ha	93,81 ha	1702 ha	5,51%
Monclar	3,47 ha	4,56 ha	2,90 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,80 ha	0,00 ha	12,73 ha	2420 ha	0,53%
Montastruc	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2475 ha	0,00%
Pinel-Hauterive	1,18 ha	0,00 ha	2,72 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,90 ha	2190 ha	0,18%
Saint-Pastour	0,00 ha	0,49 ha	1,25 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,74 ha	1462 ha	0,12%
Tombeboeuf	0,00 ha	0,00 ha	8,82 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	8,82 ha	1841 ha	0,48%
Tourtrès	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1173 ha	0,00%
Verteuil-d'Agenais	9,98 ha	0,39 ha	5,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	15,37 ha	2240 ha	0,69%
Villebramar	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1007 ha	0,00%
Total général	65,76 ha	14,09 ha	76,16 ha	0,79 ha	1,78 ha	13,71 ha	7,19 ha	1,05 ha	8,84 ha	6,17 ha	0,97 ha	196,52 ha	25650 ha	
% de CCLT	0,26%	0,05%	0,30%	0,00%	0,01%	0,05%	0,03%	0,00%	0,03%	0,02%	0,00%	0,77%		
% des zones U et AU	33,46%	7,17%	38,75%	0,40%	0,91%	6,98%	3,66%	0,54%	4,50%	3,14%	0,49%			
% des zones U et AU	79,8%				20,2%									

Zones	A1	NL	NLc	Npv	Ng	Total	Surface communale	% de la surface communale
Brugnac	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1484 ha	0,00%
Castelmoron-sur-Lot	0,27 ha	1,33 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,60 ha	2325 ha	0,07%
Couix	1,11 ha	0,00 ha	0,65 ha	0,08 ha	0,00 ha	1,84 ha	1640 ha	0,11%
Hautesvignes	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	884 ha	0,00%
Labretonie	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1187 ha	0,00%
Laparade	0,00 ha	1,71 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1,71 ha	1619 ha	0,11%
Le Temple-sur-Lot	0,00 ha	33,21 ha	3,23 ha	54,83 ha	4,23 ha	95,50 ha	1702 ha	5,61%
Monclar	0,00 ha	14,03 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	14,03 ha	2420 ha	0,58%
Montastruc	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2475 ha	0,00%
Pinel-Hauterive	0,41 ha	1,26 ha	1,64 ha	0,00 ha	0,00 ha	3,31 ha	2190 ha	0,15%
Saint-Pastour	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1462 ha	0,00%
Tombeboeuf	0,00 ha	29,22 ha	0,00 ha	29,54 ha	0,00 ha	58,77 ha	1841 ha	3,19%
Tourtrès	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1173 ha	0,00%
Verteuil-d'Agenais	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	2240 ha	0,00%
Villebramar	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	0,00 ha	1007 ha	0,00%
Total	1,79 ha	80,77 ha	5,52 ha	84,46 ha	4,23 ha	176,77 ha	25650 ha	
% de CCLT	0,01%	0,31%	0,02%	0,33%	0,02%	0,69%		

Zones	A	N	Total	Surface communale	% de la surface communale
Brugnac	1296,54 ha	176,49 ha	1473,03 ha	1484 ha	99,25%
Castelmoron-sur-Lot	1721,13 ha	470,69 ha	2191,82 ha	2325 ha	94,29%
Couix	1450,81 ha	176,75 ha	1627,56 ha	1640 ha	99,22%
Hautesvignes	716,54 ha	158,12 ha	874,65 ha	884 ha	98,89%
Labretonie	1026,26 ha	145,01 ha	1171,26 ha	1187 ha	98,67%
Laparade	1316,04 ha	263,54 ha	1579,58 ha	1619 ha	97,57%
Le Temple-sur-Lot	1253,18 ha	188,10 ha	1441,29 ha	1702 ha	84,69%
Monclar	2109,47 ha	243,74 ha	2353,21 ha	2420 ha	97,24%
Montastruc	2206,62 ha	255,73 ha	2462,35 ha	2475 ha	99,49%
Pinel-Hauterive	1762,57 ha	388,40 ha	2150,97 ha	2190 ha	98,22%
Saint-Pastour	1215,74 ha	228,20 ha	1443,94 ha	1462 ha	98,77%
Tombeboeuf	1385,94 ha	349,34 ha	1735,29 ha	1841 ha	94,27%
Tourtrès	965,01 ha	201,05 ha	1166,05 ha	1173 ha	99,38%
Verteuil-d'Agenais	1746,50 ha	446,34 ha	2192,84 ha	2240 ha	97,89%
Villebramar	854,76 ha	146,28 ha	1001,04 ha	1007 ha	99,37%
Total	21027,12 ha	3835,20 ha	24862,32 ha	25650 ha	
% de CCLT	81,98%	14,95%	96,93%		

4. EVOLUTION ET JUSTIFICATIONS DU REGLEMENT ECRIT

Les règles en place s'appliquent au secteur Npv avec une modification du recul des constructions vis-à-vis des chemins ruraux et des chemins d'exploitation et une précision sur la nature des clôtures.

4.1. REGLEMENT ECRIT AVANT MODIFICATION

B) Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

B1) Volumétrie et implantation des constructions

Implantation par rapport aux voies

Dans le secteur Npv :

Les constructions et aménagements nécessaires à la production d'énergie solaire ou photovoltaïque seront implantées à 35 m minimum de l'axe de la RD 911 et à 15 m minimum de l'axe des autres voies.

B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les clôtures

Dans le secteur Npv :

Les clôtures seront constituées de panneaux rigides d'une hauteur maximale de 2,5m.

4.2. REGLEMENT ECRIT MODIFIE :

Les modifications apparaissent **en vert**.

B) Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

B1) Volumétrie et implantation des constructions

Implantation par rapport aux voies

Dans le secteur Npv :

Les constructions et aménagements nécessaires à la production d'énergie solaire ou photovoltaïque seront implantées à :

-35 m minimum de l'axe de la RD 911

-15 m minimum de l'axe des voies communales et de la voie verte.

-3 m minimum de l'emprise des autres voies.

B2) Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

Les clôtures

Dans le secteur Npv :

Les clôtures seront constituées de panneaux rigides **ou de grillage** d'une hauteur maximale de 2,5m.

Dispositions particulières à l'ensemble de la zone et des secteurs :

Dans la zone inondable et les continuités écologiques, les clôtures seront constituées de grillage à grosse maille.

L'ensemble des dispositions prises assure une intégration paysagère du projet dans son contexte environnant, de manière à limiter les impacts visuels. Les nouvelles dispositions sur les clôtures permettent de mieux prendre en compte l'intérêt écologique. Le recul des constructions vis-à-vis des

chemins ruraux ou d'exploitation permet de conserver une marge de recul proportionnée à la hauteur des constructions autorisés visant à limiter l'impact paysager des constructions.

5. EVOLUTION ET JUSTIFICATIONS DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Une orientation d'aménagement est mise en place sur la zone Npv afin de compléter le règlement de la zone dans le but de préserver le milieu naturel et les paysages. Les protections mises en place s'appuient sur l'étude d'impact.

L'orientation d'aménagement et de programmation est ainsi établie :

La zone Npv de Douzon

Parcelles concernées :

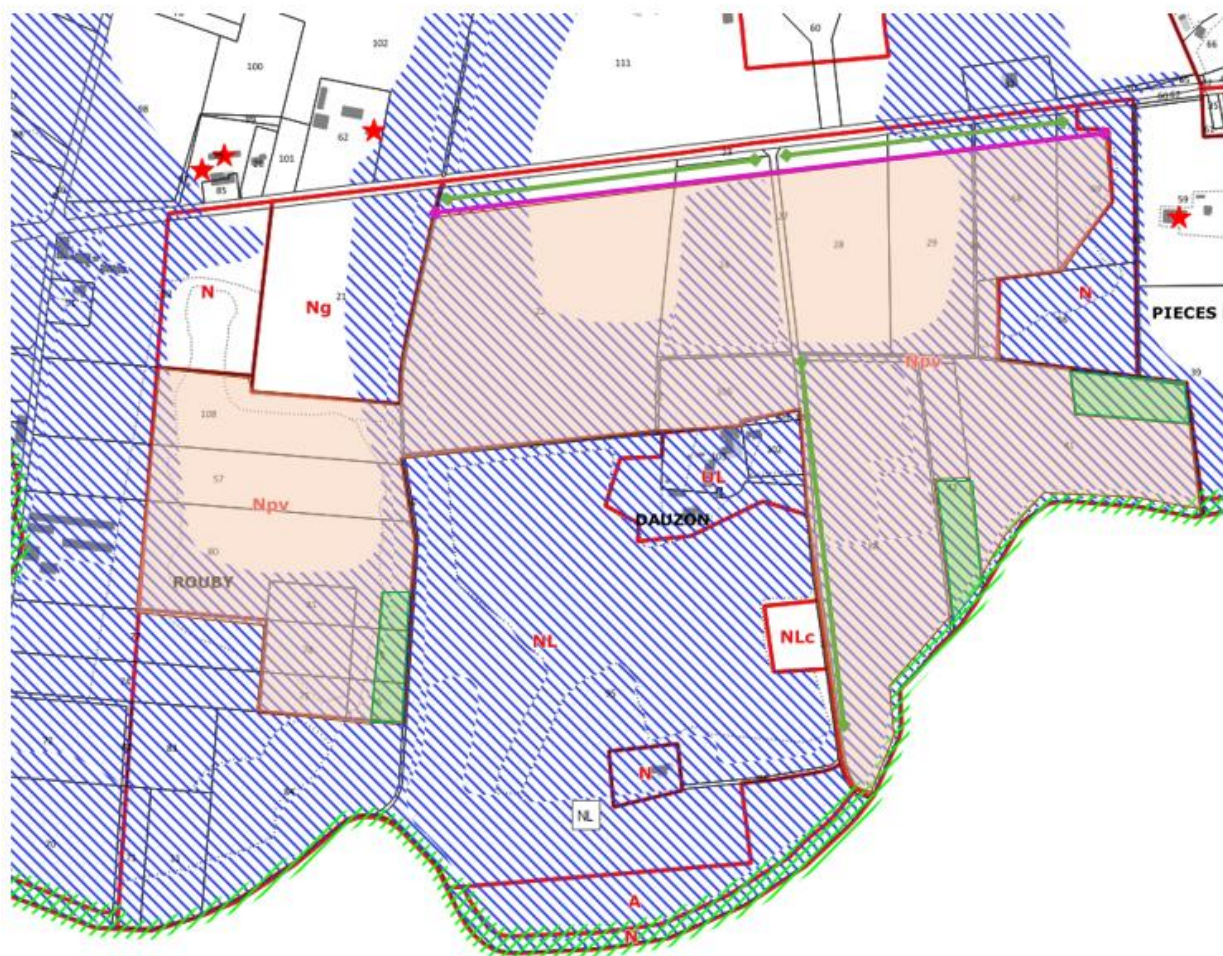
Parcelles 108, 57, 75, 76, 78 à 81, 22, 24, 92, 105, 25, 27 à 30, 106, 107, 68, 41 à 43, 88, 56 partie, 69 partie

Orientations :

THEMATIQUES	ORIENTATIONS
<i>La qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère</i>	⇒ La zone Npv accueillera un parc photovoltaïque composé de panneaux flottants sur les plans d'eau et au sol ⇒ Une haie champêtre sera créée en façade de la RD911 ainsi que sur la desserte centrale de la zone Npv par une double rangée d'arbres et d'arbustes ⇒ Conserver un recul de 35m depuis l'axe de la RD pour l'implantation des panneaux flottants et au sol
<i>La qualité environnementale et la prévention des risques</i>	⇒ Les constructions devront respecter les dispositions du PPR inondation. ⇒ Les milieux naturels identifiés seront conservés
<i>Les besoins en matière de stationnement</i>	⇒ Sans objet
<i>La desserte par les transports en commun</i>	⇒ Sans objet
<i>La desserte des terrains par les voies et réseaux</i>	⇒ Sans objet

Le projet est réalisable dès l'approbation du PLUi.

Principe d'aménagement

**Orientations d'aménagement et de programmation :**

- | | | | |
|---|---|---|------------------------|
|  | Espace dédié à la production photovoltaïque |  | Haie champêtre à créer |
|  | Milieu naturel à protéger |  | Recul de 35 m |

6. ANALYSE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES SUPERIEURES

6.1. ANALYSE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

Le PADD n'est pas modifié par la présente procédure.
Il précise l'évolution possible des gravières en espace naturel.

Extrait du PADD (page 11) :

« Assurer le développement de production d'énergie renouvelable (solaire, photovoltaïque, méthanisation, réseau de chaleur...) s'intégrant au contexte agricole, naturel et paysager en privilégiant les anciennes gravières, surfaces impropres à l'agriculture et les terres à plus faible valeur agronomique »

Le projet de parc photovoltaïque ne remet pas en cause cette orientation par le fait que le caractère naturel des lieux reste majoritaire.

L'étude d'impact montre que les impacts résiduels après application des mesures d'évitement réduction et compensation sont faible.

Le projet est donc compatible avec les orientations du PADD.

6.2. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (art. L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement).	Le projet se situe au sein du territoire du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Il est concerné par : - Orientation fondamentale D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides → M104 Gestion des plans d'eau ▪ Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines ▪ Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau → M1A11 Autorisations et déclarations ▪ Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau ▪ Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau → M1A12 Contrôles ▪ Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques ▪ Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques Le projet prend en compte qu'il se situe sur un plan d'eau en réduisant au maximum son impact lors des opérations de travaux et d'entretien. En phase de fonctionnement, le principal impact pourra être lié à des dysfonctionnement occasionnant un déversement de polluants sur le plan d'eau. Le projet est compatible avec le SDAGE
Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (art. L 212-3 à L 212-6 du code de l'environnement).	Le territoire de Le Temple sur Lot n'est concerné par aucun SAGE.

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (art. L 222-1 du code de l'environnement).	Le SRCAE est intégré au sein du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Le projet rentre dans le cadre des règles dédiées au climat-air et énergie : RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. Le projet se situe sur des plans d'eau artificiels issus d'une activité industrielle passée. Il est donc compatible avec le SRCAE.
Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (art. L 361-2 du code de l'environnement)	Le PDIPR du Lot et Garonne a été approuvé par le Conseil Départemental du Lot et Garonne. Sa mise en œuvre est réalisée par le comité départemental du tourisme. Aucun sentier du PDIPR ne passe in situ ou à proximité du site du projet. Le projet est donc compatible avec le PDIPR.
Charte de parc naturel régional art. L 133-1 du code de l'environnement	Le territoire de Le Temple sur Lot n'est concerné par aucun Parc Naturel Régional.
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	La région Nouvelle Aquitaine a approuvé un plan de régional de prévention et de gestion des déchets en 2019. Le projet produira en phase de chantier les déchets suivants : - Des déchets ménagers produits par le projet seront triés et déposés en déchetterie - Des déchets industriels banals qui seront déposés en centre de tri privé agréé en fonction du déchet produit. - Des déchets inertes qui seront déposés en installation de stockage des déchets inertes la plus proche. Concernant la phase de fonctionnement et de démantèlement, l'ensemble des composants de la centrale sera recyclé selon les filières en vigueur (Cf. Recyclage). Compte tenu, de la prise en compte des différents déchets produits par le projet, le projet est compatible avec le document de planification.
Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Plan national de prévention des déchets art. L 541-11 du code de l'environnement	Le Plan national de prévention des déchets met en évidence 4 axes majeurs : 1-Intégrer la prévention des déchets dès la conception et la production des produits et des services 2-Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation 3-Développer le réemploi et la réutilisation 4-Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets. Le maître d'ouvrage prend en compte dans son projet la gestion des déchets de travaux et le recyclage par les filières en vigueur. Le projet est compatible avec le PNPD.
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux art. L. 541-13 du code de l'environnement	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui a été adopté le 21 octobre 2019. Celui-ci intégrant la prévention et la gestion des déchets dangereux. Le projet peut générer des déchets issus du BTP et des déchets spéciaux. Le traitement de ces déchets est réalisé par flux à la charge de celui qui produit ces déchets. Le maître d'ouvrage a intégré au sein du projet une gestion optimale de ces déchets en optant pour un recycle et un traitement en fonction des déchets générés. Le projet est compatible avec le PRPGD concernant la gestion des déchets dangereux.

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet																		
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'art L. 321-7 du code de l'énergie	Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle Aquitaine est entré en vigueur en 2021. Le Temple sur Lot est concerné par la zone 3 relative au Lot et Garonne : le gisement potentiel est évalué à 720 MW. Le poste de Livrade sur Lot est identifié comme étant à renforcer. <table border="1" data-bbox="427 409 901 790"> <thead> <tr> <th>Renforcements d'ouvrage</th><th>Consistance sommaire du projet</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Construction d'une liaison aéro-souterraine COLAYRAC-CATOY-MEZIN</td><td>Construction d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 21 km entre MEZIN et BRUCH et réutilisation d'une liaison aérienne existante sur 22 km entre BRUCH, CATOY et COLAYRAC. Mise en place d'une self de 15 MVar au poste de COLAYRAC.</td></tr> <tr> <td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT</td><td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT</td></tr> <tr> <td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC</td><td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de BRUCH</td><td>Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de LA SAUVETAT</td><td>Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de NERAC</td><td>Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de STE LIVRADE</td><td>Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Augmentation de la capacité réservée grâce à l'installation de 12 automates</td><td>Automates d'effacement de la production</td></tr> </tbody> </table> Le projet n'est pas incompatible avec le Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle Aquitaine.	Renforcements d'ouvrage	Consistance sommaire du projet	Construction d'une liaison aéro-souterraine COLAYRAC-CATOY-MEZIN	Construction d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 21 km entre MEZIN et BRUCH et réutilisation d'une liaison aérienne existante sur 22 km entre BRUCH, CATOY et COLAYRAC. Mise en place d'une self de 15 MVar au poste de COLAYRAC.	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC	Evolution du poste de BRUCH	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Evolution du poste de LA SAUVETAT	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Evolution du poste de NERAC	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Evolution du poste de STE LIVRADE	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Augmentation de la capacité réservée grâce à l'installation de 12 automates	Automates d'effacement de la production
Renforcements d'ouvrage	Consistance sommaire du projet																		
Construction d'une liaison aéro-souterraine COLAYRAC-CATOY-MEZIN	Construction d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 21 km entre MEZIN et BRUCH et réutilisation d'une liaison aérienne existante sur 22 km entre BRUCH, CATOY et COLAYRAC. Mise en place d'une self de 15 MVar au poste de COLAYRAC.																		
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT																		
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC																		
Evolution du poste de BRUCH	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Evolution du poste de LA SAUVETAT	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Evolution du poste de NERAC	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Evolution du poste de STE LIVRADE	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Augmentation de la capacité réservée grâce à l'installation de 12 automates	Automates d'effacement de la production																		
Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet																		
Plan de gestion des risques inondation (L 566-7 du code de l'environnement)	La commune de Le Temple sur Lot fait partie du PGRI Adour-Garonne 2022-2027. Le projet est concerné par risque inondation répertorié dans le PGRI via le PPRI présent sur le site du projet. Il est concerné par les objectifs stratégiques suivants : - Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires. D 4.7 : Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau). → « Des projets répondant aux besoins du territoire peuvent être autorisés et ce en l'absence d'alternative, sous réserve de les limiter au strict nécessaire, de ne pas aggraver l'aléa et de réduire leurs impacts sur l'écoulement des crues. Les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue. [...] Les aménagements doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les principes du décret PPR. » D 4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables → « Les collectivités ou leurs groupements compétents, ainsi que tout porteur de projet, prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement concernant le domaine de l'eau pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4 du SDAGE). Pour ce faire, il convient de : ■ préserver les zones inondables non urbanisées ; ■ limiter l'imperméabilisation des sols ; ■ limiter l'érosion des sols et favoriser le stockage de l'eau dans les sols, en tenant compte de ces capacités ; ■ préserver les zones inondables et les ripisylves ; ■ maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement à la source, en favorisant l'infiltration, la rétention des eaux et la gestion alternative des eaux pluviales ; ■ éviter les remblais en zones inondables ; ■ restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux ; ■ conserver les capacités d'évacuation naturelle des émissaires et de préserver ou restaurer des zones d'expansion de crue. Il est également préconisé d'étudier la possible aggravation des inondations générée par un projet d'aménagement, pour une crue centennale ou pour la plus forte crue connue, lorsque des enjeux significatifs sont identifiés. » Le maître d'ouvrage a pris le parti de faire correspondre ses choix technologiques et fonciers avec le PPRI présent. La commune de Le Temple sur Lot n'est pas concernée par un Territoire à risque inondation identifié dans le PGRI. Le projet est donc compatible avec le PGRI.																		

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma régional d'aménagement de Développement Durable et d'égalité des territoires (Article L.4251-1 et s. du CGCT)	Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020, il intègre le SRCE et le SRCAE ainsi que le PRPGD. Il intègre les thématiques suivantes : - Equilibre et égalité des territoires - Habitat - Lutte contre le changement climatique - Pollution de l'air - Désenclavement des territoires ruraux - Implantation des infrastructures d'intérêt régionales - Maîtrise et valorisation de l'énergie - Protection et restauration de la biodiversité - Gestion économe de l'espace - Intermodalité et développement des transports - Prévention et gestion des déchets - Numérique. Concernant le projet, il se situe au sein des espaces suivants de l'atlas cartographique du SRADDET :  Compte tenu des données SRADDET, il n'est pas identifié d'incompatibilité du projet avec le document.
Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet Le schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne Région Aquitaine a été annulé suite au jugement du 13 juin 2017. Aucun SRCE n'est donc actuellement en vigueur sur le territoire de Temple-sur-Lot. L'état des lieux des continuités écologiques est cependant encore d'actualité, n'ayant aucune portée juridique. Il définit à l'échelle de l'ancienne région Aquitaine les contours de la Trame Verte et Bleue et en traduit les enjeux et les objectifs. L'ensemble des données disponibles dans cet état des lieux ont été consultées afin de dresser le portrait des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude. La zone d'étude n'est concernée par aucun élément de continuités écologiques. Elle se situe à moins de 500m du Lot, considéré sur cette portion de rivière comme un corridor de milieu humide, mais elle est séparée de ce dernier par un obstacle linéaire (route). Le projet est donc compatible. Plan de déplacement urbain (art. L 1214-1 du code de l'environnement) Il n'est pas identifié de plan de déplacement urbain sur la commune de Le Temple sur Lot.

7. EVALUE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET

7.1.1. Impacts en phase travaux

- Milieu naturel

Impacts sur les habitats naturels	
Impact	Le projet va s'implanter sur deux types d'habitats semi-naturels : des friches herbacées à dominante graminéenne (environ 2,7 ha concernés) et des plans d'eau artificiels (environ 3,4 ha concernés). Il s'agit de formations anthropogènes qui ont connu par le passé de profonds remaniements, dont certains sont encore en cours, notamment au nord, avec chargements et déchargements réguliers de granulats. Ces formations sont dans un état de conservation altéré, et présentent au mieux, pour certains plans d'eau avec végétation aquatique, un enjeu faible, très faible à nul dans le cas contraire. Concernant les plans d'eau, le projet peut occasionner un risque de pollution accidentelle, très faible toutefois, au regard de la conduite des chantiers à ce jour. Pour les friches, les travaux vont occasionner une altération de l'habitat, altération qu'il convient de relativiser, car de moindre intensité que les altérations connues par le passé, lors de l'exploitation des gravières.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Très faible
Impacts sur les milieux aquatiques et humides	
Impact	Les inventaires écologiques ont permis de mettre en évidence la présence de zones humides couvrant une surface totale de 28 143 m². Toutes les zones humides relevées dans le cadre de la réalisation de l'état initial de l'environnement naturel sont évitées des emprises du projet, à l'exception d'une zone humide d'une superficie de 242 m². Il s'agit d'une dépression au sol tassée par le passage régulier des engins dominées par des espèces de mares temporaires, tout particulièrement le Souchet vivace <i>Cyperus eragrostis</i>, ce dernier étant invasif. Cette zone humide fera l'objet d'une altération en phase de travaux. Aucune imperméabilisation n'est à attendre. L'impact du projet sur les zones humides est jugé très faible pour les raisons suivantes : - La zone humide impactée est une zone humide d'origine anthropique composée d'espèces végétales exotiques, dont notamment le Souchet vivace ;
	- Une simple altération sera constatée en phase de travaux ; - Le projet ne va pas occasionner d'imperméabilisation de zones humides.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Très faible

Impacts sur la flore	
Impact	La station accueillant ces deux espèces est concernée par les emprises du projet. Ces deux espèces vont donc faire l'objet d'une destruction d'individus et d'une altération de leur habitat d'espèces, sur une superficie d'environ 950 m². Cet impact est jugé faible sur ces deux espèces qui peuvent être favorisées par de légers remaniements de sol qui ont pour intérêt de limiter la concurrence végétale. Il est jugé faible considérant également le caractère temporaire de l'impact.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible
Impacts sur les oiseaux	
Impact	Les enjeux avifaunistiques de la zone d'étude se portent au niveau de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude, dont l'un, en fin d'exploitation récente, accueille la nidification de plusieurs espèces de limicoles, dont notamment potentiellement le Chevalier gambette, le Petit gravelot et le Chevalier guignette. Le projet flottant évite les deux plans d'eau les plus favorables à l'avifaune d'eau, comme les anatidés, les limicoles et les laridés. Les plans d'eau équipés sont visités occasionnellement par quelques anatidés, sans pour autant que des rassemblements ne soient notés. En phase de travaux, un dérangement de l'avifaune d'eau est possible, mais de faible intensité au regard de la fréquentation des plans d'eau. Un dérangement de l'avifaune concernant le projet terrestre est également possible, mais là encore de faible intensité, considérant le fait qu'aucune espèce à enjeu ne sera concernée. L'impact du projet sur les oiseaux en phase de chantier est donc jugé très faible.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Très faible

Impacts sur les amphibiens	
Impact	Les emprises du projet concernent une dépression ayant accueilli en 2021 la reproduction du Crapaud calamite. Cette dépression, proche de zones de stockage de matériaux, a fait l'objet entre temps d'un comblement. Le projet va donc occasionner un risque de mortalité d'individus seulement en phase terrestre, aussi bien pour le Crapaud calamite, le Pélodyte ponctué que pour la Rainette méridionale. Au regard de la nature du sol, le tassement de ce dernier par des engins de chantier, peut occasionner la création d'ornières et dépressions, même temporaires, qui peuvent être favorables à l'implantation d'espèces comme le Crapaud calamite ou encore le Pélodyte ponctué. Un risque de mortalité d'amphibiens est donc associé également à la création involontaire de ces dépressions. Concernant les amphibiens, l'impact du projet sur les trois espèces recensées est jugé modéré, considérant que ce dernier peut occasionner un risque de destruction d'individus en phase terrestre et en phase aquatique si les travaux sont effectués en période de reproduction et qu'ils occasionnent la création de dépressions favorables à leur reproduction.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Moyen

Impacts sur les reptiles	
Impact	Concernant les reptiles, le projet ne va impacter aucune haie ou lisière arborée favorable aux espèces de ce groupe, notamment la Couleuvre verte et jaune. L'impact du projet sur les reptiles, tout particulièrement la Couleuvre verte et jaune, est jugé nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les mammifères (y compris chiroptères)	
Impact	Concernant les mammifères, les espèces à enjeu concernent les chauves-souris. Les enjeux se portent au niveau des abords arborés des plans d'eau qui servent de corridors de chasse et de transit, et les plans d'eau qui peuvent présenter un intérêt pour la chasse des chauves-souris. Le projet évite le plan d'eau central à la zone d'étude, dont l'intérêt trophique semblait plus élevé que les autres plans d'eau au regard des niveaux d'activité mis en évidence dans le cadre de l'étude naturaliste. Le projet va donc occasionner une altération d'un habitat d'alimentation tant au niveau du projet terrestre que du projet flottant. L'habitat d'alimentation concerné étant de faible intérêt trophique, cet impact est jugé faible.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les invertébrés	
Impact	68 espèces d'invertébrés ont été mises en évidence au sein de la zone d'étude lors des inventaires naturalistes. Aucune espèce protégée et à enjeu n'a été relevée dans le cadre de l'inventaire naturaliste. Le projet ne va impacter aucune espèce protégée et à enjeu dans le cadre de la phase de travaux.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les continuités écologiques	
Impact	A l'échelle du SRCE de la Nouvelle Aquitaine, la zone d'étude n'est intégrée à aucun réservoir de biodiversité et corridor de déplacement. L'impact du projet sur les continuités écologiques est donc jugé nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

- Milieu physique

Impacts sur le climat	
Impact	La phase des travaux engendrera des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en raison de l'utilisation des engins de chantier et du transport de matériaux et matériels. Bien que ces émissions contribuent au changement climatique, elles seront compensées par la production d'énergie renouvelable en phase exploitation.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur la topographie et la géomorphologie	
Impact	La topographie et la géomorphologie ne seront pas modifiées lors des travaux.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les sols et les sous-sols	
Impact	La phase des travaux pourrait engendrer des impacts localisés sur les sols et sous-sols par : ⇒ Compactage des sols lié à la circulation des engins et aux opérations de petits terrassements. La circulation des engins sera tout de même limitée au regard des faibles emprises terrestres, des très faibles terrassements ou nivellements qui pourrait être réalisés vu la configuration du terrain (terrain plat) ; ⇒ Transfert de pollution. Cependant, ces transferts seraient accidentels et ponctuels. Les pollutions susceptibles d'être

Impacts sur les sols et les sous-sols	
	transférées par déversement chronique ou accidentel de produits polluants pourront être de plusieurs origines et liées à : - La présence de produits polluants (hydrocarbures, déchets..) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ; - Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement par exemple) de produits polluants.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les eaux de surface	
Impact	La phase des travaux pourrait engendrer des impacts localisés sur les eaux de surface par un risque de transfert de pollution. Cependant, ces transferts seraient accidentels et ponctuels. Les pollutions susceptibles d'être transférées par déversement chronique ou accidentel de produits polluants pourront être de plusieurs origines et liées à : - La présence de produits polluants (hydrocarbures, déchets..) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ; - Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement par exemple) de produits polluants. Par ailleurs, les travaux n'engendreront pas de modification des plans d'eau si ce n'est que les panneaux seront posés sur la surface des plans d'eau. Cependant aucun changement du fonctionnement hydrologique des plans d'eau n'est identifié par conséquent l'impact reste faible.
Type d'impact	Direct ; Temporaire pour le risque de pollution / Permanent pour la pose des panneaux sur la surface des plans d'eau.
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les eaux souterraines	
Impact	La phase des travaux pourrait engendrer des impacts localisés sur les eaux souterraines par un risque de transfert de pollution. Cependant, ces transferts seraient accidentels et ponctuels. Les pollutions susceptibles d'être transférées par déversement chronique ou accidentel de produits polluants pourront être de plusieurs origines et liées à : - La présence de produits polluants (hydrocarbures, déchets..) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ; - Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement par exemple) de produits polluants.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

- Milieu humain et socio-économique

Impacts sur l'activité humaine et socio-économique, cadre de vie	
Impact	La phase de travaux peut occasionner des désagréments (soulèvement de poussières, vibrations etc...) et des gênes sur le cadre de vie et socio-économique des populations se situant à proximité du projet. Compte tenu que le projet se situe sur une zone ayant fait l'objet d'une activité industrielle, la présence du chantier de modifiera que très faiblement le cadre de vie de la zone d'étude.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les servitudes publiques	
Impact	Il n'est pas identifié de servitudes publiques sur le site du projet. Il n'est donc pas identifié d'impact.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les risques majeurs	
Impact	Le site du projet est concerné par 2 plans de prévention des risques majeurs : - PPR inondation - PPR retrait gonflement des argiles sur le site du projet. Concernant le risque inondation, une grande partie du site d'étude se situe au sein du zonage réglementaire du PPR. La phase travaux, peut engendrer un impact sur l'écoulement des eaux notamment les engins de chantier et les plateformes de stockage des matériaux de chantiers, d'autant plus si celui-ci est considéré comme un champ d'expansion de crue. La présence d'engins de chantier dans le lit du cours d'eau pouvant augmenter le risque.  L'impact est considéré comme modéré. Cependant, cet impact peut être diminué en adaptant le calendrier des travaux aux périodes de risques

Impacts sur les risques majeurs	
	de crue ; Placer les zones de stockage, d'entreposage des engins de chantier et des matériaux en dehors du zonage du PPRI. Concernant le PPR retrait-gonflement des argiles, l'ensemble de la commune est concerné par ce risque. D'une manière générale, le projet ne comportant pas de fondations béton profondes pour les parties au sol, il n'est pas sujet à ce risque. L'impact peut donc être évalué comme faible.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Moyen

Impacts sur le patrimoine culturel	
Impact	Il n'est pas identifié d'enjeux liés au patrimoine culturel. Il n'est pas identifié d'impact.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur l'occupation du sol	
Impact	La zone d'étude est un site anthropisé issu de l'exploitation d'une carrière. Seules quelques parcelles à proximité sont utilisées pour une activité agricole. L'ensemble du site étant actuellement inexploité. La zone d'étude est concernée par 3 types de zones naturelles du PLUi. La zone Npv permettant plus facilement le recours à l'utilisation de centrales photovoltaïques au sol ou flottantes. La phase de chantier n'aura que peu d'impact sur l'occupation du sol. Néanmoins compte tenu des règles d'urbanisme, une diminution de l'impact de l'emprise totale du projet est nécessaire.
Type d'impact	Direct ; Permanent
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les réseaux techniques	
Impact	Il est identifié un réseau technique d'adduction à l'eau potable au niveau des accès. Ces accès pourront être empruntés par le maître d'ouvrage afin de raccorder le projet au réseau EDF existant. Une modification de ces réseaux peut intervenir en cas de besoin. La phase chantier devra prendre en compte ces réseaux afin qu'il n'y ait pas de détérioration ou de modification du bon fonctionnement de ces réseaux. Toutefois, l'impact reste limité, il peut être évité par une détection des réseaux existant avant la phase travaux.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur la desserte de la zone	
Impact	Les travaux du projet emprunteront les accès existants à partir de la route départementale par la piste DFCI. Il n'y a pas de modification de la desserte existante. Les travaux augmenteront temporairement le trafic routier sur la route départementale mais celle-ci reste peu fréquentée, ce qui n'aura que très peu d'impact sur le trafic local. L'impact est donc faible.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les déchets	
Impact	La phase de travaux peut engendrer une production temporaire de déchets : - DIB - Déchets ménagers. L'ensemble des déchets produits seront dirigés par les entreprises productrices vers les filières adéquates. Le maître d'ouvrage veillera à ce que la zone de travaux reste propre. D'autant plus que les travaux interviennent au sein d'une zone naturelle. Cet impact peut être évité par l'élaboration d'un plan de gestion des déchets du chantier.
Type d'impact	Direct ; Temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les nuisances sonores, olfactives et la pollution atmosphérique	
Impact	La phase de travaux peut engendrer la production de nuisances sonores, olfactives et de la pollution atmosphérique du fait de la présence d'engins de chantier qui peuvent produire du bruit, des odeurs et de la pollution liée aux gaz à échappement. Toutefois, l'impact reste limité du fait que l'environnement du site est fortement anthropisé et industriel dont les habitations et activités humaines présentes se situent à proximité immédiate. De plus, les engins de chantier n'interviendront pas tous en même temps, ce qui diminue fortement l'impact. Une mesure d'information des usagers de la zone d'étude pourra être mise en œuvre par le maître d'ouvrage.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur la santé publique	
Impact	Il est identifié des forages sur la zone d'étude du projet. La phase de travaux peut engendrer accidentellement des rejets polluants au niveau de ces forages, ce qui peut avoir un impact sur la santé humaine. Une bonne conduite des travaux afin d'éviter les rejets accidentels est préconisée. L'impact reste limité par la survenue d'un accident.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Faible

- Milieu paysager

Impacts sur le patrimoine	
Impact	Comme il l'a été vu, aucun monument historique n'est présent dans l'AEI du Temple-sur-Lot, et ne présente par conséquent de visibilité ou de covisibilité avec le projet. Cela s'explique par leur éloignement respectif, le plus proche étant le Café du Sébastopol situé à plus de 1,7 km à l'ouest du projet. L'éloignement, la topographie et le tissu bâti empêchent l'établissement de tout lien visuel entre ces éléments.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts des zones de projet sur le paysage	
Impact	La zone de travaux sera appréciable depuis les axes de circulation l'encadrant ainsi que depuis quelques habitations qui ponctuent ses environs. Par son exposition, elle sera visible à plusieurs reprises lors du parcours de ses alentours. La phase de travaux du projet sera donc essentiellement remarquée par les usagers de ces lieux. Rajoutons que le bruit engendré par le déroulement d'un chantier fait également partie des impacts temporaires et qu'il concernera les usagers des lieux. Au vu de l'exposition de la zone de travaux au sein de l'aire d'étude immédiate, l'ensemble des impacts temporaires que peuvent engendrer les travaux sur le paysage est moyen.
Type d'impact	Direct ; temporaire
Niveau d'impact	Moyen

7.1.2. Impacts en phase d'exploitation

- Milieu naturel

Impacts sur les habitats naturels	
Impact	Les suivis écologiques menés à ce jour au sein des centrales photovoltaïques sont démonstratives du développement de milieux herbacés au sein des centrales. En fonction des niveaux de perturbation, une friche peut d'abord s'implanter, dans un premier temps bien dotée en espèces annuelles, parfois eutrophiles, puis en espèces vivaces, graminéennes, coloniales, plus mésotrophiles. En phase d'exploitation, une résilience des habitats de friches est donc espérée au regard de ces retours d'expérience. Les espèces graminéennes étant très fortement coloniales et prolifiques, elles devraient recoloniser le milieu rapidement après la perturbation occasionnée par les travaux. Ces espèces seront concurrencées dans un premier temps par des espèces exotiques (<i>Symphyotrichum squamatum</i>, <i>Abutilon theophrasti</i>, <i>Paspalum dilatatum</i>) qui profitent des perturbations pour s'implanter. Cette implantation ne se fait jamais durablement, car les végétations de friches les concurrencent efficacement et rapidement. En fonction du mode de gestion qui sera opéré, il est même possible que l'implantation de la centrale soit favorable à la diversité végétale au niveau des friches, notamment si la fauche d'entretien est annuelle et tardive. Le recouvrement des espèces dicotylédones (notamment astéracées et fabacées) devrait être augmenté. L'impact du projet sur les habitats en phase d'exploitation est ainsi jugé nul, voire même positif (augmentation possible de la diversité spécifique des friches).
Type d'impact	Permanent ; Direct
Niveau d'impact	Positif

Impacts sur les milieux aquatiques et humides	
Impact	Aucun impact en phase d'exploitation n'est attendu sur les zones humides. Il est par contre possible que le tassement éventuel du sol par des engins de chantier favorise la création de nouvelles zones humides, notamment des petites cuvettes à inondation temporaire, favorables au développement d'espèces végétales annuelles comme des petits joncs (<i>Jonc des crapauds</i> par exemple). L'impact du projet en phase d'exploitation sur les zones humides est jugé nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur la flore	
Impact	Le Lotier grêle a déjà été observé au sein d'une centrale photovoltaïque dans le cadre d'un suivi en phase d'exploitation, tout particulièrement la première année, à la suite de la perturbation des terrains (Ch. Savon, pers. obs. – cf. photo ci-contre). L'espèce consœur Lotier hispide n'a pas été observée, mais au regard de leur écologie partagée, elle peut suivre les mêmes tendances que le Lotier grêle. En phase d'exploitation, après perturbation liée à la phase de chantier, une résilience des deux espèces végétales protégées est donc attendue au niveau de l'enveloppe d'habitat décrite précédemment, et avec une extension possible sur l'ensemble des parties terrestres du projet de centrale photovoltaïque. La perturbation s'arrêtant ensuite, les friches dominées par des espèces annuelles vont tendre vers des friches dominées par des espèces vivaces. Voilà dressée la tendance d'évolution attendue pour les habitats et les espèces végétales au sein des emprises terrestres de la centrale photovoltaïque. Une diversification de la flore peut être espérée si les conditions de gestion de la végétation sont favorables à cette diversification. Les graminées coloniales sont favorisées par des fauches répétées, ayant un cycle de développement rapide. Aussi, la mise en place d'une fauche adaptée doit permettre d'augmenter la diversité floristique de ces friches. Une attention devra être portée au développement d'espèces végétales invasives, qui pourraient bénéficier des travaux et des quelques remaniements de terrain pour s'implanter. A ce jour, ces espèces s'observent principalement au niveau des secteurs les plus remaniés et perturbés, notamment les friches régulièrement retournées. Aussi, l'action principale va viser à accompagner et surveiller le développement des espèces invasives, plutôt qu'à envisager une action préventive sur ces espèces. En fonction de l'évolution de ces espèces, une action curative pourra être mise en place, dans un second temps, et en fonction des besoins. L'impact du projet sur la flore en phase d'exploitation est donc jugé nul. En conclusion, le projet s'implante sur 950 m² d'un habitat accueillant les deux espèces de lotiers, le Lotier grêle et le Lotier hispide, protégées au niveau régional. L'impact du projet sur ces deux espèces est jugé faible, considérant qu'il sera temporaire, ces deux espèces pouvant bénéficier du remaniement des terrains en phase de travaux pour être dynamisées au sein des futures emprises du projet.
Type d'impact	Permanent ; direct
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les oiseaux	
Impact	En phase d'exploitation, un risque de collision avec les panneaux existe pour certaines espèces d'oiseaux au niveau de la centrale flottante. Les panneaux peuvent en effet créer un effet d'optique et être assimilés à de l'eau libre par les oiseaux, qui, en percutant les installations, peuvent se blesser mortellement. Ce risque concerne surtout les oiseaux d'eau qui amerrissent sur les étangs et les espèces comme les hirondelles qui s'abreuvent en volant à la surface. Ce risque de collision est toutefois jugé faible au regard de la faible utilisation des plans d'eau qui seront équipés par les panneaux. Concernant le projet terrestre, l'impact de ce dernier en phase d'exploitation est jugé très faible considérant que le projet ne va impacter aucun territoire d'espèces à enjeu.
Type d'impact	Permanent ; direct
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les amphibiens	
Impact	En phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu sur les amphibiens
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les reptiles	
Impact	En phase d'exploitation, aucun impact n'est attendu sur les amphibiens
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les mammifères (y compris chiroptères)	
Impact	Les suivis écologiques en phase d'exploitation des centrales photovoltaïques montrent que certaines espèces de chauves-souris chassent au sein des centrales, tout particulièrement les pipistrelles. L'espace aérien est également utilisé par des espèces de haut vol comme les noctules ou encore les sérotines. Ce sont des espèces opportunistes qui peuvent s'affranchir temporairement d'éléments linéaires paysagers pour se déplacer, ou sinon même utiliser les armatures des panneaux pour se guider dans l'espace. Ainsi, l'ensemble des espèces de chauves-souris contactées dans le cadre de cette étude pourront utiliser l'espace aérien de la centrale photovoltaïque pour chasser. Les chiroptères utilisent les points d'eau pour s'abreuver, notamment en début de nuit, en sortie de gîte. Il convient ainsi de s'interroger sur les effets de la mise en place de surfaces lisses et réfléchissantes qui pourraient être assimilées par les chauves-souris à des points d'eau. D'après la bibliographie, les chiroptères peuvent percevoir toutes les surfaces lisses comme une surface en eau (Greif & Siemers, 2010). Cependant, la bibliographie ne semble pas relater de collision (et donc de mortalité) de chiroptères avec des panneaux. Elle précise même que les panneaux ne seraient pas préoccupants (Greif & Siemers, 2010 ; Russo <i>et al.</i>, 2012). Les chiroptères semblent prendre conscience du manque de récompense (abreuvement) et modifient leur comportement en se déplaçant vers des surfaces en eau voisines. L'impact des

	surfaces réfléchissantes sur les chauves-souris est jugé nul au regard des éléments bibliographiques rapportés ici. L'impact du projet en phase d'exploitation sur les mammifères est donc jugé nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les invertébrés	
Impact	En phase d'exploitation, une résilience de certains groupes d'invertébrés est attendue, au premier rang desquels les orthoptères, avec, dans un premier temps, installation de cortèges d'orthoptères pionniers (Oedipodes, gryllidés), avec la plus grande occurrence l'année suivant les travaux, puis progression du cortège vers un cortège d'espèces de milieux herbacés mésoxérophiles. C'est en tout cas ce que montre les résultats des suivis écologiques de centrales photovoltaïques. Aussi, l'impact du projet sur la faune invertébrée en phase d'exploitation est jugé nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les continuités écologiques	
Impact	A l'échelle du SRCE de la Nouvelle Aquitaine, la zone d'étude n'est intégrée à aucun réservoir de biodiversité et corridor de déplacement. L'impact du projet sur les continuités écologiques est donc jugé nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

- Milieu physique

Impacts sur le climat	
Impact	En phase d'exploitation, l'impact est positif sur le climat avec la production d'énergie renouvelable des panneaux photovoltaïques.
Type d'impact	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Positif

Impacts sur la topographie et la géomorphologie	
Impact	La topographie et la géomorphologie ne seront pas modifiées en phase d'exploitation. Aucun impact sur la topographie du site.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les sols et les sous-sols	
Impact	Les installations photovoltaïques ne produisent aucune substance toxique. De plus, les opérations de maintenance de la centrale ne présentent pas de risque notable de pollution. Ainsi aucune pollution ou dégradation des sols ne sera induite en phase d'exploitation.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les eaux de surface	
Impact	Les installations photovoltaïques ne produisent aucune substance toxique. De plus, les opérations de maintenance de la centrale ne présentent pas de risque notable de pollution. Aucun nettoyage n'aura lieu, ainsi aucune pollution ou dégradation des eaux ne sera induite en phase d'exploitation. Par ailleurs, les travaux n'engendreront pas de modification des eaux de surfaces aucune modification des plans d'eau ne sera engendré. Les panneaux seront posés sur la surface des plans d'eau mais aucun changement du fonctionnement hydrologique n'est identifié
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les eaux souterraines	
Impact	Les installations photovoltaïques ne produisent aucune substance toxique. De plus, les opérations de maintenance de la centrale ne présentent pas de risque notable de pollution. Aucun nettoyage n'aura lieu, ainsi aucune pollution ou dégradation des eaux souterraines ne sera induite en phase d'exploitation.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

- Milieu humain et socio-économique

Impacts sur l'activité humaine et socio-économique, cadre de vie	
Impact	En période de fonctionnement, le projet n'aura pas d'impact sur l'activité humaine et le cadre de vie. D'ailleurs, il pourra voir un impact positif sur le renforcement du réseau électrique.
Type d'impact	Indirect ; Permanent
Niveau d'impact	Positif

Impacts sur les servitudes publiques	
Impact	Il n'est pas identifié de servitudes publiques sur le site du projet. Il n'est donc pas identifié d'impact.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les risques majeurs	
Impact	Le site du projet est concerné par 2 plans de prévention des risques majeurs : - PPR inondation - PPR retrait gonflement des argiles sur le site du projet. En période de fonctionnement, le risque lié à la présence du PPRI subsiste. Le projet doit prendre en compte le règlement du PPRI en fonction du zonage rouge ou rouge clair. Seules les parcelles 28 et 29 ne sont pas concernées par le PPRI. L'installation qu'elle soit flottante ou au sol devra prendre en compte les éléments suivants afin que le projet n'augmente pas le risque sur la zone. Dans les zones à risque inondation, le maître d'ouvrage a prévu de surélever au-dessus de la cote de référence des plus hautes eaux par le biais de remblais ou de blocs béton pour garantir la non-inondabilité des équipements tels que les postes de livraison et de transformation. L'impact sur le risque inondation reste toutefois modéré car les panneaux peuvent devenir un obstacle à l'écoulement de l'eau.
	
	Concernant le PPR risque retrait gonflement des argiles, l'ensemble de la commune est concerné par ce risque. D'une manière générale, le projet ne comportant pas de fondations béton profondes pour les parties au sol, il n'est pas sujet à ce risque. L'impact peut donc être évalué comme faible voire nul.
Type d'impact	Direct ; Permanent
Niveau d'impact	Moyen

Impacts sur le patrimoine culturel	
Impact	Il n'est pas identifié d'enjeux liés au patrimoine culturel. Il n'est pas identifié d'impact.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur l'occupation du sol	
Impact	La zone d'étude est un site anthropisé issu de l'exploitation d'une carrière. Seules quelques parcelles à proximité sont utilisées pour une activité agricole. L'ensemble du site étant actuellement inexploité. La zone d'étude est concernée par 3 types de zones naturelles du PLUi. La zone Npv permettant plus facilement le recours à l'utilisation de centrales photovoltaïques au sol ou flottantes. Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque n'aura que très peu d'impact sur l'occupation du sol, puisqu'il permet de donner une vocation à un site dégradé. Néanmoins compte tenu des règles d'urbanisme, une diminution de l'impact de l'emprise totale du projet est nécessaire.
Type d'impact	Direct ; Permanent
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les réseaux techniques	
Impact	La phase de fonctionnement du projet n'engendrera pas de modification des réseaux techniques. Le projet renforcera également le réseau EDF sur la zone. L'impact est nul voire positif.
Type d'impact	Direct ; Permanent
Niveau d'impact	Positif

Impacts sur la desserte de la zone	
Impact	La phase de fonctionnement du projet ne modifiera pas la desserte de la zone. L'équipe d'entretien de la centrale empruntera la desserte existante. De plus, le trafic engendré sera très limité. L'impact est donc faible.
Type d'impact	Direct ; Permanent
Niveau d'impact	Faible

Impacts sur les déchets	
Impact	Le fonctionnement de la centrale n'engendrera pas de production de déchet. L'impact est donc nul.
Type d'impact	Sans objet
Niveau d'impact	Nul

Impacts sur les nuisances sonores, olfactives et la pollution atmosphérique	
Impact	Le fonctionnement de la centrale photovoltaïque n'engendre aucune production de nuisance olfactive ou pollution atmosphérique. Néanmoins, les postes de livraison et de transformation peuvent générer une légère production sonore due aux ventilateurs. Ces installations seront maintenues à distance des habitations afin d'éviter la survenue d'impact.
Type d'impact	L'impact est donc faible voire négligeable. Indirect ; Permanent
Niveau d'impact	Faible

- Milieu paysager

Impacts depuis les lieux de vie	
Impact	Il a été vu que la zone de projet est éloignée des grandes zones d'habitation, ce qui limite l'impact paysager associé à cette thématique. Par la réduction de l'emprise du projet par rapport à celle du site d'étude et par la conservation des éléments végétaux qui le qualifient, peu d'habitations seront impactées de manière significative par la réalisation du projet. Au vu du faible nombre de riverains impactés par le projet, l'impact sur l'habitat est jugé de faible.
Type d'impact	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Faible

Impacts depuis les hébergements touristiques	
Impact	Le paysage visible depuis ce gîte touristique, malgré la proximité de la route départementale D 911, invite à l'apaisement par la place importante qu'occupent le plan d'eau et ses berges végétalisées. La conception du projet prévoit la conservation de ces dernières et investira l'étang en lui donnant une image énergétique. L'identité de cet hébergement touristique est amenée à évoluer en même temps que son environnement, ce qui justifie l'impact moyen qui y est associé en l'absence de mise en place de mesures complémentaires.
Type d'impact	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Moyen

Impacts depuis les commerces	
Impact	Finalement, le paysage visible depuis le parking de ce restaurant routier restera quasiment inchangé, puisque la végétation des berges de l'étang est conservée. Quelques modules flottants pourront être visibles sur le plan d'eau le plus proche, sans que cela ne change de manière significative la nature de ce paysage. Pour ces raisons, l'impact du projet sur ce commerce est jugé de très faible.
Type d'impact	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Très faible

Impacts depuis les voies de circulation	
Impact	Le projet photovoltaïque du Temple-sur-Lot sera essentiellement visible lors de l'emprunt de la route départementale D 911 qui longe ses limites et depuis le chemin qui dessert la ferme de Douzon et ses différentes structures. Les autres voies de circulation sont trop éloignées de la zone de projet pour permettre sa visibilité depuis leur parcours. Depuis la route départementale, le dos des tables photovoltaïques sera visible. Leur prégnance sera limitée par la zone de recul qui sépare les deux éléments et par la végétation existante. Pour ces raisons, l'influence du projet sur cet axe sera contenue. La conception du projet prévoit la conservation du chemin qui dessert la ferme de Douzon. Lors de son emprunt, les tables photovoltaïques, fixes et flottantes, viendront se dessiner dans cet environnement dont la végétation volumineuse sera conservée. Le paysage traversé présentera une dimension énergétique qui requalifiera l'environnement de ce chemin et les éléments qu'il dessert. Globalement, l'impact paysager attribué au voies de circulation est faible. Cependant, des mesures devront être proposées afin d'intégrer davantage le projet lors de la traversée du domaine de Douzon.
Type d'impact	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Faible

Photomontage n°1 Depuis le gîte de la ferme de Douzon  Localisation de la prise de vue	
 Photographie de l'état initial	
Le gîte de Douzon est ouvert en direction d'un des étangs investis par les modules solaires flottants. Le paysage visible depuis l'habitation touristique évoluera de manière significative et mettra en avant la dimension énergétique en premier plan. Les cellules photovoltaïques feront écho à celles présentes sur le bâtiment agricole visible à l'arrière-plan en modernisant l'image de ce gîte. Photomontage n°1 (Réalisation : NCA Environnement)	



Le tableau ci-dessous synthétise les impacts du projet sur son environnement, avec et sans l'application de mesures. Les enjeux paysagers et patrimoniaux, mis en évidence dans l'état initial, sont rappelés lors de la synthèse des impacts concernant la phase d'exploitation du parc.

Aire d'étude	Enjeu	Impact sans mesures	Impacts résiduels
PHASE DE CHANTIER			
AEE et AER	-	Nul	Aucune mesure proposée
AEI	-	Moyen	Faible
PHASE D'EXPLOITATION			
AEE et AER	Nul	Nul	Aucune mesure proposée
AEI	Modéré	Moyen	Faible
Site d'étude	Fort	Fort	Faible

7.1.3. Impact en phase de démantèlement

- Milieu naturel

Milieu naturel	
Impact	L'ensemble des éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque (panneaux, supports, locaux techniques, câbles, etc.) seront démontés, enlevés et récupérés. Le milieu naturel retrouvera alors son état initial. La restauration du milieu naturel sera positive pour la biodiversité. En phase de démantèlement, les mêmes impacts qu'en phase de travaux de construction pourront intervenir sur le milieu naturel, les espèces animales ou végétales qui pourront recoloniser le site photovoltaïque
Type d'effet	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Faible à positif.

- Milieu physique

Milieu physique	
Impact	L'ensemble des éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque (panneaux, supports, locaux techniques, câbles, etc.) seront démontés, enlevés et récupérés. Le milieu physique retrouvera alors son état initial. Les travaux de démantèlement de la centrale photovoltaïque sont similaires ou du moins du même type à ceux mentionnées en phase de construction.
Type d'effet	Direct ; permanent
Niveau d'impact	Faible à positif.

- Milieu humain et socio-économique

Milieu humain et socio-économique	
Impact	En phase de démantèlement, les impacts seront identiques à la phase travaux dans son ensemble. De plus, le plan d'eau sera redevenu à son état initial.
Type d'effet	Direct, temporaire ou permanent selon les impacts.
Niveau d'impact	Faible

- Milieu paysager

Paysage	
Impact	L'ensemble des éléments constitutifs de la centrale photovoltaïque (panneaux, armatures, locaux techniques, câbles, batteries, clôtures...) seront démontés, enlevés et récupérés. Le paysage retrouvera alors son état initial. La restauration du milieu naturel sera positive pour le paysage.
Type d'effet	Direct ; Permanent
Niveau d'impact	Faible à positif.

7.2. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Le tableau ci-après propose une évaluation du lien écologique entre la zone de projet et les périmètres Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km (AEE), distance considérée comme pertinente et suffisante à la lumière des données naturalistes acquises lors de l'état initial de l'environnement naturel. Cette distance intègre notamment les espèces à large domaine de prospection alimentaire que sont notamment les rapaces mais aussi les chauves-souris.

NOM DU SITE	DISTANCE AVEC LA ZONE D'ETUDE	CARACTERISTIQUES	LIEN ECOLOGIQUE
ZSC FR7200798 – Site du Griffoul, confluence de l'Automne	4,3 km	Site Natura 2000 de 9,9 ha environ, désigné uniquement pour la présence présumée du Vison d'Europe. Une démarche de suppression a été lancée suite aux campagnes de prospections dans le cadre du PNA du Vison d'Europe confirmant son absence sur site.	Lien écologique inexistant : éloignement du site et absence d'habitats favorables au Vison.

Lien écologique entre la zone de projet et le site Natura 2000 ZSC FR7200798 Site du Griffoul, confluence de l'Automne. Ce site Natura 2000 se situe à environ 4,3 km de la zone de projet. Il a été désigné pour deux habitats d'intérêt communautaire, à savoir les grandes ripisylves alluviales et les formations mixtes de feuillus.

Une espèce de mammifère, le Vison d'Europe, a également permis sa désignation.

Le site Natura 2000 étant distant de la zone de projet, ce dernier ne va pas impacter les deux habitats qui ont permis sa désignation. Quant au Vison d'Europe, les prospections récentes menées au sein du site Natura 2000, n'ont pas permis de confirmer sa présence. L'espèce n'est pas attendue également au sein de la zone de projet.

Au regard de ces éléments, nous pouvons conclure à l'absence de lien écologique entre la zone de projet et ce site Natura 2000.

L'analyse du lien écologique entre la zone de projet et les sites Natura 2000 situés dans un rayon de 10 km autour de la zone de projet a permis de statuer sur l'absence de lien écologique, tout particulièrement entre la zone de projet et la ZSC FR7200798 Site du Griffoul, confluence de l'Automne.

L'absence de lien permet de conclure sur le fait que le projet ne portera aucune incidence négative significative sur l'intégrité et les objectifs de conservation de ce site Natura 2000.

7.3. ANALYSE DES EFFETS CUMULES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

L'évaluation des effets cumulés porte sur un certain nombre de composantes environnementales correspondant aux préoccupations majeures identifiées dans le cadre de l'analyse environnementale. La notion d'effets cumulés recouvre l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, ...). Elle inclut aussi la notion de synergie entre effets.

Plusieurs projets sont analysés :

- Projet de parc photovoltaïque au sol et flottant sur la commune de Montpezat (Lot-et- Garonne) 07/03/2018

Le projet consiste en l'implantation à Montpezat (Lot-et-Garonne), sur le site d'une carrière alluvionnaire, d'un parc photovoltaïque d'une emprise totale de l'ordre de 5,5 ha, comprenant une partie au sol (2,3 ha environ, au nord du site) et une partie flottante (3,2 ha environ, répartis sur deux îlots sur le plan d'eau créé par l'exploitation de la carrière).

Enjeux environnementaux soulevés :

- Biodiversité et prise en compte des espèces envahissantes
- Milieux aquatiques notamment suivis physico-chimiques

Ce projet, mis en service fin 2022, est limitrophe du site du projet. Un impact cumulé pourrait apparaître sur la biodiversité, le milieu naturel et les risques majeurs. Une interaction entre les 2 projets peut intervenir compte tenu des milieux même si ceux-ci sont issus d'une activité anthropique. Il est important de souligner que l'occupation du sol des sites de Montpezat et Douzon est assez limité au regard de l'emprise foncière disponible à l'origine. Ces projets assurent des espaces de respiration visuels et des corridors écologiques verts et bleus pour maintenir un bon équilibre du site.

Niveau d'impact cumulé : Moyen

- Projet centrale photovoltaïque au sol de 10,3 ha sur la commune du Temple-sur-Lot (47) 19/12/2019

Le présent avis concerne l'installation de la centrale photovoltaïque « Griffoul » sur la commune du Temple-sur-Lot dans le département du Lot-et-Garonne (47). Le projet occupe une surface d'environ 8 ha au sein d'une aire clôturée d'environ 10,3 ha pour une production envisagée de 9 216 000 kWh/an, soit, selon le dossier, la consommation d'environ 4 130 habitants.

Enjeux environnementaux soulevés :

- la préservation de la biodiversité et du milieu physique ;
- l'intégration du projet sur le site d'accueil ;
- la gestion des risques naturels

Ce projet se situe sur la même commune que le projet du maître d'ouvrage AMEL. Celui-ci est exclusivement une centrale photovoltaïque au sol sur une parcelle agricole, exploitée en gravière dans les années 90. Un impact cumulé peut apparaître sur la biodiversité, le milieu naturel et les risques majeurs ainsi que sur le paysage. A ce jour ce projet est en recours au tribunal administratif et n'a pas été encore construit.

Niveau d'impact cumulé : Moyen

- Projet centrale photovoltaïque au sol à Temple-sur-Lot (47) 13/01/2021

Le projet objet de l'étude d'impact, datée de juillet 2020, porte sur l'aménagement d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune du Temple-sur-Lot, au lieu-dit "Ségotes", dans le département du Lot et- Garonne, à environ 20 km au nord-ouest d'Agen. Le projet s'implante au droit de terres agricoles cultivées (prairie et céréales). Le projet s'étend sur une surface clôturée d'environ 5,6 ha, et développe une puissance voisine de 3,97 Mega Watts crête (MWc).

Enjeux environnementaux soulevés :

- les milieux naturels et la préservation de la biodiversité (espèces et habitats),
- le milieu humain,
- la protection contre le risque incendie,
- la prise en compte des effets cumulés avec les autres projets connus.

Ce projet se situe sur la même commune que le projet du maître d'ouvrage AMEL. Celui-ci est exclusivement une centrale photovoltaïque au sol. Un impact cumulé peut apparaître sur la biodiversité, le milieu naturel, les risques majeurs et sur l'occupation du sol. A ce jour, ce projet a fait l'objet d'un refus de permis de construire.

Niveau d'impact cumulé : Moyen

- Projet de construction de serres agricoles avec toiture couverte de panneaux photovoltaïques à Saint-Étienne de Fougères (47) 21/01/2020

Projet de construction de serres agricoles sur une surface d'environ 9,1 ha sur la commune de Saint-Étienne de Fougères au lieu-dit « Coutallou » le long de la RD 115 dans le département du Lot-et- Garonne. L'EARL Perez Frères qui produit des fruits, légumes, céréales et semences une surface agricole de 250 ha souhaite développer la production de kiwis et diversifier également sa production avec des nectarines et des cerises. Pour les demandeurs, les serres permettraient de produire des kiwis biologiques en limitant les risques de maladies du kiwi, ces maladies ayant entraîné une perte économique ces dernières années pour l'exploitation.

Enjeux environnementaux soulevés :

- le milieu physique ;
- la préservation de la biodiversité ;
- les impacts sur le cadre de vie (paysage, santé humaine).

Le projet se situe à environ 6 km du projet d'AMEL, il concerne des serres photovoltaïques dans le cadre d'une activité agricole. Un impact cumulé peut apparaître par rapport au paysage par le cumul de panneaux photovoltaïques.

Niveau d'impact cumulé : Faible

Impact cumulé général du projet

La multiplication de projets de centrales photovoltaïques dans la même zone géographique et la même commune peut engendrer un impact cumulé sur le raccordement au poste source de Sainte Livrade sur Lot. Cet impact peut être considéré comme Moyen. L'accumulation de raccordement devra aboutir à un renforcement de celui-ci. De même, le cumul de projet photovoltaïque au sol peut engendrer un impact cumulé sur l'artificialisation des sols. Compte tenu que le projet est mixte, l'impact cumulé est donc faible.

7.4. LES MESURES E.R.C.

Il existe quatre types de mesures :

- Les mesures d'évitement (indiquées « mesure E n° »), ou mesures de suppression, permettent d'éviter les effets à la source et sont généralement intégrées dès la phase de conception du projet ;
- Les mesures de réduction (indiquées « mesure R n° ») sont envisagées pour atténuer les impacts négatifs du projet et sont mises en œuvre lorsque ceux-ci ne peuvent être totalement évités ;
- Les mesures de compensation (indiquées « mesure C n° ») sont mises en œuvre dès lors que des impacts négatifs résiduels significatifs demeurent, après évitement et réduction. Elles ne sont utilisées qu'en dernier recours ;
- Les mesures d'accompagnement (indiquées « mesure A n° ») sont mises en œuvre selon la bonne volonté du porteur de projet afin d'apporter une plus-value environnementale. Ces dernières se distinguent des mesures ERC car elles sont motivées, non pas par un impact significatif du projet sur l'environnement, mais par une volonté d'améliorer son intégration dans l'environnement.

7.4.1. Les mesures d'évitement :

- Milieu naturel

Au regard de la nature et des impacts évalués précédemment, aucune mesure d'évitement n'est justifiée. Dans le cadre de la définition des emprises du projet, il est bon de dire que les évitements suivants ont été consentis :

- Evitement de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude présentant des enjeux pour l'avifaune, avec un plan d'eau également d'intérêt pour les chauves-souris en chasse ;
- Evitement d'une grande part des zones humides du site (242 m² impactés sur 28 143 m² au total, soit moins de 1 % du total).
- Reprise de nombreux aménagement présents sur site (accès).

- Milieu physique

Les impacts négatifs du projet sur le milieu physique concernent :

- L'émission de gaz à effet de serre essentiellement en phase de travaux ;
- Le risque de pollution accidentel des eaux de surfaces ou souterrain et des sols ou sous-sols
- Compactage des sols
- Le recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques.

Aucune mesure ne permet d'éviter totalement les impacts (compactage des sols, recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques) ou risques d'impact (risque de pollution). Cependant des mesures de réduction et de précaution sont prévues (voir ci-après). En outre, les impacts ou risques d'impact pressenties sont faibles et acceptables du fait qu'aucun changement notable ou significatif de l'état initial (du fonctionnement hydrologique des plans d'eau notamment) n'est identifié.

- Milieu humain et socio-économique

Le projet induit plusieurs mesures d'évitement concernant le milieu humain et socio-économique :

- ME-1 Réaliser les travaux en dehors des périodes de risque de crue
- ME-2 Placer les zones de stockage, d'entreposage des engins et des matériaux en dehors du zonage du PPRI.
- ME-3 Détection des réseaux techniques en phase travaux.
- ME-4 Eviter l'installation des onduleurs et des transformateurs près d'habitations.
- ME-5 Surélever au-dessus de la cote de référence des plus hautes eaux pour garantir la non inondabilité des équipements de livraison et de transformation

- Milieu paysager

Elles ont pour objectif d'éviter la dégradation de certains éléments du site d'étude, afin de conserver l'intérêt paysager de celui-ci, ainsi que les obstacles visuels déjà présents. Concrètement, ces mesures se traduisent par plusieurs prises de décisions, autour desquelles s'est bâtie la conception du projet. Plusieurs zones du site d'étude ont été écartées de l'emprise du projet pour diverses raisons. Cela réduit la taille du parc solaire dans le paysage visible depuis l'extérieur. De ce fait, sa proportion dans le paysage est également réduite et sa présence sera ponctuellement remarquable. La conception du projet solaire a pris en compte les spécificités physiques et paysagères actuelles du site d'étude. De ce fait, la totalité des plans d'eau sera conservée en étant investie par des modules flottants. Aucun remblayage ne sera effectué, ce qui est favorable à l'intégration de l'ouvrage dans le paysage actuel, puisque sa structure est conservée. Mesures d'évitement d'impact :

- ME-6 Conservation des étangs du site d'étude
- ME-7 Conservation des berges végétalisées des étangs du site d'étude
- ME-8 Eloignement des tables photovoltaïques fixes de la route départementale D 911
- ME-9 Enterrement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux

7.4.2. Mesures de réduction

- Milieu naturel

Les mesures de réduction visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception de ce dernier. Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière... Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place deux mesures de réduction qui sont décrites ci-après :

- MR-1 Mise en place d'une veille et d'une campagne de capture/déplacement d'amphibiens
- MR-2 Gestion écologique de la centrale photovoltaïque

- Milieu physique

Les impacts négatifs du projet sur le milieu physique concernent :

- L'émission de gaz à effet de serre essentiellement en phase de travaux ;
- Le risque de pollution accidentel des eaux de surfaces ou souterrain et des sols ou sous-sols ;
- Compactage des sols ;
- Le recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques.

Concernant le recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques, aucune mesure ne permet de les éviter sans remettre en cause le projet. Cependant cet impact est faible et acceptable

du fait qu'aucun changement du fonctionnement hydrologique de l'étang n'est identifié. En revanche les risques de pollution accidentel et de compactage des sols essentiellement en phase travaux peuvent être réduit grâce à la mesure ci-dessous. Cette mesure est également favorable à la biodiversité pour laquelle les milieux physiques constituent les biotopes :

- MR-3 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier.
De même, l'émission de gaz à effet de serre, sans pouvoir être évité, peut être contenu grâce à la mesure suivante :
- MR-4 Minimiser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins.

- Milieu humain et socio-économique

Le projet induit plusieurs mesures de réduction d'impact concernant le milieu humain et socio-économique :

- MR-5 Diminution de l'emprise d'artificialisation du projet
- MR-6 Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets des travaux
- MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains

- Milieu paysager

Elles permettent d'atténuer les effets d'un impact lorsque celui-ci ne peut pas être complètement évité. De ce fait, le projet peut quand même être intégré dans son paysage, même si sa présence est perçue depuis l'extérieur. Mesures de réduction d'impact :

- MR-8 Application d'un RAL 6005 aux bâtiments du projet (postes de livraison et postes de transformation)
- MR-9 Plantation de haies le long de la route D 911 et le long de la partie sud du chemin qui traverse la ferme de Douzon

7.4.3. Impacts résiduels

- Milieu naturel

GROUPES ETUDES	HABITATS/ESPÈCES A ENJEU CONCERNÉS	IMPACTS BRUTS			MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
		NATURE DE L'IMPACT BRUT		NIVEAU D'IMPACT		NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL		NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL
		QUALIFICATION	QUANTIFICATION			QUALIFICATION	QUANTIFICATION	
HABITATS NATURELS	Aulaie rivulaire de plan d'eau (G1.41 – H.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Plantation de Peupliers (G1.C12 – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Haie arbustive/Alignement d'arbres (FA – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Friche herbacée graminéenne / Friche herbacée pionnière (I1.53 / E5.1 – p.)	Altération de l'habitat.	2,7 ha environ.	Très faible	R2.2.o	Altération de l'habitat.	2,7 ha environ.	Très faible
	Friche hygrophile à Souchet robuste (I1.53 – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Prairie hygrophile eutrophile / Végétation de ceinture de bord des eaux (E3.41 – H.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Plan d'eau artificiel (J5 – p.)	Altération de l'habitat. Risque de pollution accidentelle.	3,4 ha environ.	Très faible	-	Altération de l'habitat. Risque de pollution accidentelle.	3,4 ha environ.	Très faible
	Plan d'eau artificiel riche en herbiers de Potamo crêpu (C1.232 – H.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul

GROUPES ETUDES	HABITATS/ESPÈCES A ENJEU CONCERNES	IMPACTS BRUTS			MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
		QUALIFICATION	QUANTIFICATION	NIVEAU D'IMPACT		QUALIFICATION	QUANTIFICATION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL
FLORE	Lotier hispide/ Lotier grêle <i>Lotus hispidus/ Lotus angustissimus</i>	Destruction d'individus. Altération de l'habitat de l'espèce.	1 à 50 pieds. 950 m² d'habitat d'espèce.	Faible	R2.2.o	Destruction d'individus. Développement d'individus au sein de la centrale.	1 à 50 pieds. 1 à 200 pieds	Très faible à positif
ZONES HUMIDES		Altération.	242 m².	Très faible	-	Altération.	242 m².	Très faible
INVERTEBRÉS		-	-	Nul	-	-	-	Nul
AMPHIBIENS	Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	Risque de mortalité lié au chantier.	1 à 10 individus.	Faible	R2.1.o	-	-	Nul
	Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Risque de mortalité lié au chantier.	1 à 10 individus.	Faible	R2.1.o	-	-	Nul
	Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Risque de mortalité lié au chantier.	1 à 10 individus.	Faible	R2.1.o	-	-	Nul
REPTILES	Couleuvre verte-et-jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	-	-	Nul	-	-	-	Nul
OISEAUX	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Espèces communes non nicheuses au sein de la zone d'emprise du projet	Dérangement d'individus.	Variable en fonction des espèces.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	Variable en fonction des espèces.	Très faible
MAMMIFÈRES	Chauves-souris (pipistrelles, noctules, autres)	Altération d'habitat d'alimentation.	6,1 ha d'habitat.	Très faible	R2.2.o	Altération d'habitat d'alimentation.	6,1 ha d'habitat.	Très faible
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		-	-	Nul	-	-	-	Nul

Les deux mesures de réduction détaillées dans ce dossier vont permettre de réduire le niveau d'impact du projet qui était déjà faible. Elles vont être tout particulièrement efficaces sur les amphibiens, en phase de travaux notamment, mais aussi sur les lotiers en phase d'exploitation, avec la mise en place d'une gestion efficace et durable des stations qui vont se développer au sein de la centrale photovoltaïque. Les impacts résiduels sont jugés faibles à nuls.

Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces recensés dans le cadre de cette étude naturaliste, aussi bien à l'échelle de la zone d'étude, au niveau local, et plus largement au sein de la petite région naturelle de la plaine alluviale du Lot. Il ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

- Milieu physique

Compte tenu des impacts identifiés, l'impact résiduel est évalué comme faible à négligeable sur le milieu physique après la mise en œuvre des mesures préconisées.

- Milieu humain et socio-économique

Compte tenu des impacts identifiés, l'impact résiduel est évalué comme faible à négligeable sur le milieu humain et socio-économique après la mise en œuvre des mesures préconisées.

- Paysage et patrimoine

Le tableau de synthèse ci-dessous répertorie les différents types d'impact (avec et sans mesure) y compris les impacts résiduels

L'impact résiduel du projet est considéré comme faible.

7.4.4. Mesures de compensation

- Milieu naturel

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

- Milieu physique

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

- Milieu humain et socio-économique

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

- Milieu paysager

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

7.4.5. Mesures d'accompagnement

- Milieu naturel

Aucune mesure d'accompagnement n'est définie.

- Milieu physique

Aucune mesure d'accompagnement n'est définie.

- Milieu humain et socio-économique

Aucune mesure d'accompagnement n'est définie.

- Paysage et patrimoine

Le paysage et patrimoine induisent deux mesures d'accompagnement :

- MA-1 Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace
- MA-2 Promotion du parc solaire mixte à l'échelle de l'hébergement touristique de Douzon

7.4.6. Mesure de suivi

La gestion et le suivi des mesures d'évitement et de réduction, ainsi que l'émergence d'un impact peuvent être assurés par la mise en œuvre de la mesure suivante :

- MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
- MS-2 Suivi physico chimique des plans d'eau
- MS-3 Suivi des lotiers
- MS-4 Suivi de l'avifaune

7.5. SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT.

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet et de les caractériser.

Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
MILIEU NATUREL									
ZONAGES ECOLOGIQUES	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	-	-	-	-
HABITATS	Faible altération des habitats naturels présents. Altération de moindre intensité que celles connues par le passé lors de l'exploitation des gravières	Faible	Mesures d'évitement consenties Evitement d'une grande part des zones humides du site (242 m² impactés sur 28 143 m² au total, soit moins de 1 % du total)	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Altération de l'habitat Friche herbacée graminéenne 2,7 ha Altération et pollution accidentelle de l'habitat Plan d'eau artificiel 3,4 ha	Très faible	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
FLORE	Altération de deux espèces floristiques protégées. 1 à 50 pieds 950 m² d'habitat de l'espèce	Faible	-	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Destruction d'individus 1 à 50 pieds Développement d'individus au sein de la centrale 1 à 200 pieds	Faible	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux. MS-3 Suivi des lotiers
OISEAUX	Dérangement de l'avifaune	Faible	Mesures d'évitement consenties : Evitement de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude présentant des enjeux pour l'avifaune, avec un plan d'eau également d'intérêt pour les chauves-souris en chasse.	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Dérangement d'individu 1 à 5 individus		-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux. MS-4 Suivi de l'avifaune
AMPHIBIENS	Risque de mortalité des individus en phase travaux	Faible	-	MR-1 Mise en place d'une veille et d'une campagne de capture/déplacement d'amphibiens MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	-	Nul	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
REPTILES	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
MAMMIFERES (y compris chiroptères)	Altération d'un habitat d'alimentation pour les chiroptères tant au niveau du projet terrestre que du projet flottant. Habitat d'alimentation considéré comme de faible intérêt trophique. 0,1 ha d'habitat	Faible	Mesures d'évitement consenties : Evitement de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude présentant des enjeux pour l'avifaune, avec un plan d'eau également d'intérêt pour les chauves-souris en chasse.	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Altération d'habitat d'alimentation	Très faible	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
INVERTEBRES	Aucune espèce protégée présente	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
CONTINUITES ECOLOGIQUES	Aucun corridor écologique, ni réservoir de biodiversité impacté.	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
MILIEU PHYSIQUE									
CLIMAT	Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en phase travaux principalement En phase d'exploitation, production d'énergie renouvelable	Faible / positif	-	MR-3 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier MR-4 Minimiser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins	Production d'énergie renouvelable	Positif	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux
TOPOGRAPHIE ET LA GEOMORPHOLOGIE	Aucun impact	Nul	-	MR-3 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Aucun impact	Nul	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux
SOLS ET SOUS-SOLS	- Compactage des sols - Risque de pollution	Faible	-	MR-4 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Risque de pollution mais très limitée	Négligeable	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux
EAUX DE SURFACES et SOUTERRAINES	Risque de pollution Occupation de la surface (en partie) des plans d'eau mais aucun changement du fonctionnement hydrologique de l'étang	Faible	-	MR-4 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Risque de pollution mais très limitée Occupation de la surface (en partie) des plans d'eau mais aucun changement du fonctionnement hydrologique de l'étang	Faible à négligeable	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux MS-2 Suivi physico chimique des plans d'eau
MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE									

Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
ACTIVITE HUMAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE, CADRE DE VIE	Modification du cadre de vie et désagréments pour les populations à proximité du projet	Faible	-	MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains	-	Faible à négligeable	-	-	-
SERVITUDES PUBLIQUES	Il n'est pas identifié de servitudes publiques autres que les risques majeurs.	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
RISQUES MAJEURS	Impact sur l'écoulement des eaux au sein du PPRI	Moyen	ME-1 Réaliser les travaux en dehors des périodes de risque de crue ME-2 Placer les zones de stockage, d'entreposage des engins et des matériaux en dehors du zonage du PPRI. ME-5 Surélever au-dessus de la cote de référence des plus hautes eaux pour garantir la non inondabilité des équipements de livraison et de transformation	-	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible	-	-	-
PATRIMOINE CULTUREL	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
OCCUPATION DU SOL	Modification de l'occupation du sol	Faible	-	MR-5 Diminution de l'emprise d'artificialisation du projet	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible	-	-	-
RESEAUX TECHNIQUES	Risque de modification du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable présent lors de l'enfouissement des câbles de raccordement	Faible	ME-3 Détection des réseaux techniques en phase travaux	-	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
DESSERTE DE LA ZONE	Augmentation temporaire du trafic pour la phase travaux	Faible	-	MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
DECHETS	Production temporaire de déchets ménagers et DIB	Faible	-	MR-6 Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets des travaux	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
NUISANCES	Production de nuisances sonores limitées en phase chantier et exploitation	Faible	ME-4 Eviter l'installation des onduleurs et des transformateurs près d'habitations	MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
SANTE PUBLIQUE	Rejets polluants accidentels au niveau de forages présents sur le site d'étude. Limité par la survenue d'un accident.	Faible	-	MR-4 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
MILIEU PAYSAGER ET PATRIMOINE									
PATRIMOINE	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
PAYSAGE	Projet remarqué par les usagers des axes de circulation et depuis quelques habitations.	Moyen	ME-6 Conservation des étangs du site d'étude ME-7 Conservation des berges végétalisées des étangs du site d'étude ME-8 Eloignement des tables photovoltaïques fixes de la route départementale D 911 ME-9 Enterrement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux	MR-8 Application d'un RAL 6005 aux bâtiments du projet (postes de livraison et postes de transformation) MR-9 Plantation de haies le long de la route D 911 et le long de la partie sud du chemin qui traverse la ferme de Douzon	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible	-	MA-1 Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace MA-2 Promotion du parc solaire mixte à l'échelle de l'hébergement touristique de Douzon	-

7.6. SOLUTIONS DE SUBSTITUTIONS ETUDIEES

Il n'a pas été identifié de solution de substitution au projet, en effet le projet étant mixte et pour des considérations écologiques, le projet ne pouvait se faire sur un plan d'eau naturel. Celui-ci étant issu d'une activité anthropique.

Le développement de la filière photovoltaïque est destiné à contribuer à la lutte contre le réchauffement climatique et les dérèglements à l'échelle planétaire. L'énergie solaire, propre et renouvelable, permet une production d'électricité significative et devient une alternative intéressante aux énergies fossiles ou au nucléaire.

D'autre part, comparée aux autres énergies renouvelables, l'énergie solaire bénéficie de la ressource la plus stable et la plus importante.

De plus, l'énergie solaire présente de nombreux avantages :

- Réversibilité des installations : démantèlement complet après exploitation et recyclage des modules photovoltaïques,

- Utilisation de produits finis non polluants,
- Fonctionnement silencieux,
- Intégration paysagère facilitée par la hauteur moyenne des installations et la possibilité de mettre en place des haies en périphérie des installations pour une meilleure intégration paysagère,
- Localisation du projet
- Faible dégradation du sol et exploitation de celui-ci possible sous les panneaux,
- Faible altération des étendues d'eau pour les projets flottants.

7.7. LES CONTRIBUTEURS

L'évaluation environnementale a été réalisée à partir des données de l'étude d'impact réalisée par le BE Endemys.

Les personnes suivantes ont contribué à la réalisation du présent document :

- MONEGLIA Pasquale : Co-gérant d'ENDEMYS ; Chef de projet ; Docteur en biologie des populations, génétique et écoéthologie ; Ecologue. P. Moneglia assure la gestion du bureau d'études et de ses missions. Il exerce son expertise dans la réalisation des études réglementaires en environnement. Ses compétences en sciences de l'environnement et en écologie fournissent à Endemys une spécialisation dans l'analyse des problématiques environnementales, de la conservation de la biodiversité et des ressources naturelles.
- BURGUET-MORETTI Amandine : Co-gérante d'ENDEMYS ; Consultante en politique environnementale, droit et gestion des milieux humains. A. Burguet-Moretti exerce son expertise dans l'analyse des problématiques humaines et des politiques environnementales. Son expertise s'appuie sur une méthodologie issue de la science politique alliée à une approche juridique. Cette double approche permet à Endemys de réaliser des missions prenant en compte les aspects sociologiques, économiques, juridiques et politiques de la société
- LECIGNE Solène : Chargée d'études. S. LECIGNE exerce son expertise sur l'état initial et l'évaluation des impacts liés au milieu physique.

L'état initial et l'évaluation des impacts du volet milieu naturel de l'étude d'impact ont été réalisés par les cabinets d'études NYMPHALIS et NCA.

Les intervenants de NYMPHALIS sont les suivants :

- SAVON Christophe
- GARNIER Lucie
- LATGE Thomas

Les intervenants de NCA sont les suivants :

- PINTAT Tiffanie Ingénieure paysagiste

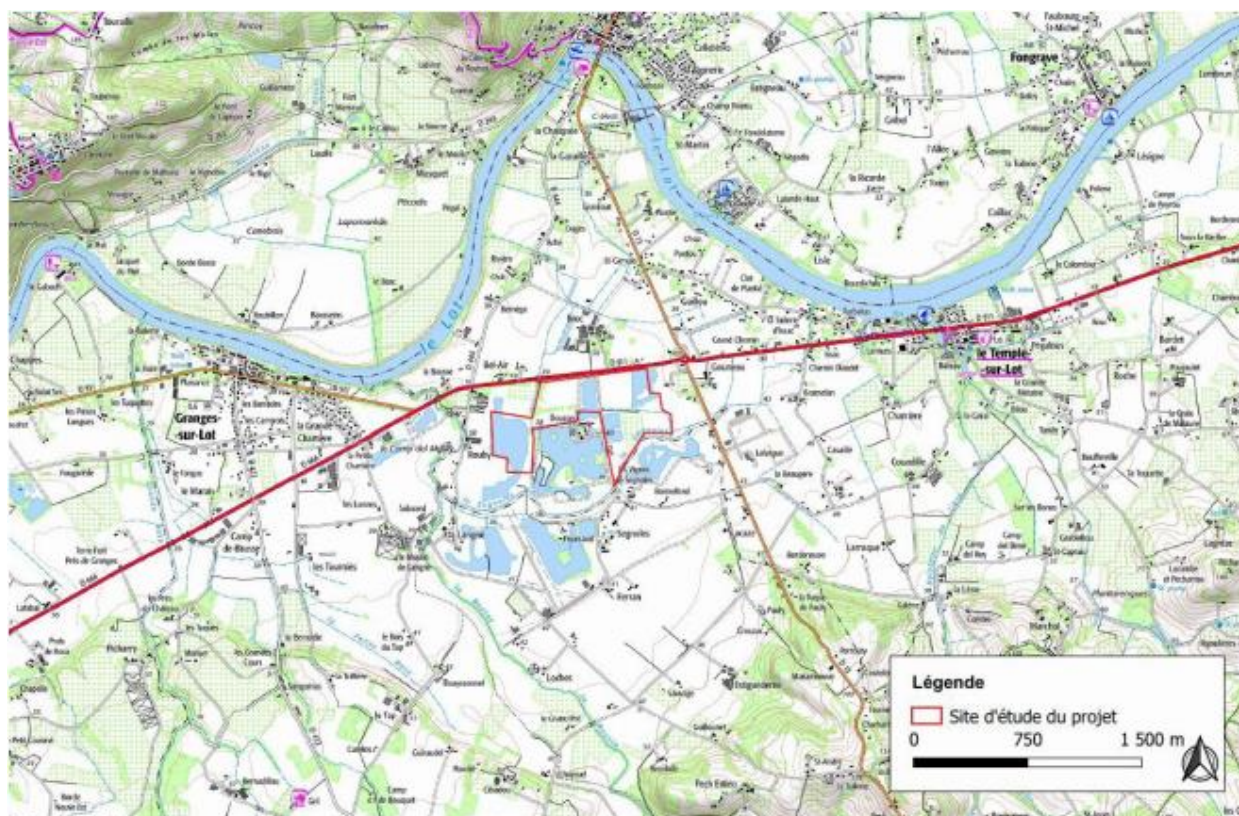
8. RESUME NON TECHNIQUE

8.1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

8.1.1. Le milieu naturel

La zone d'étude, d'une superficie d'environ 43,7 ha, est localisée à l'ouest de la commune du Temple-sur-lot, dans le département du Lot-et-Garonne (47). Elle est intégrée à la plaine alluviale du Lot, au sein d'un paysage simplifié.

Le projet se situe sur la commune du Temple sur Lot.



Les périmètres réglementaires :

La zone d'étude n'intercepte aucun périmètre ZNIEFF ni NATURA 2000. Elle n'entretient aucun lien écologique évident avec les périmètres situés à une distance de 10 km, ces derniers ayant été désignés du fait de la présence d'habitats de pelouses calcaricoles thermophiles et de leur végétation associée.

Ces habitats ne sont pas représentés au sein de la zone d'étude.

L'expertise des deux critères (végétation et sol) a permis de mettre en évidence la présence de zones humides, au sein de la zone d'étude, recouvrant une superficie de 28 143 m².

Ces zones humides sont représentées sur la carte ci-après. Il s'agit principalement de formations hygrophiles riveraines des plans d'eau.

L'illustration ci-dessous présente les zones humides aux abords du site d'étude.

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Temple-sur-Lot (47)

Délimitation des zones humides



Les habitats naturels présentent des enjeux nuls à faibles, ils sont localisés sur la carte suivante :

Projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Temple-sur-Lot (47)

Caractérisation des habitats naturels au sein de la zone d'étude



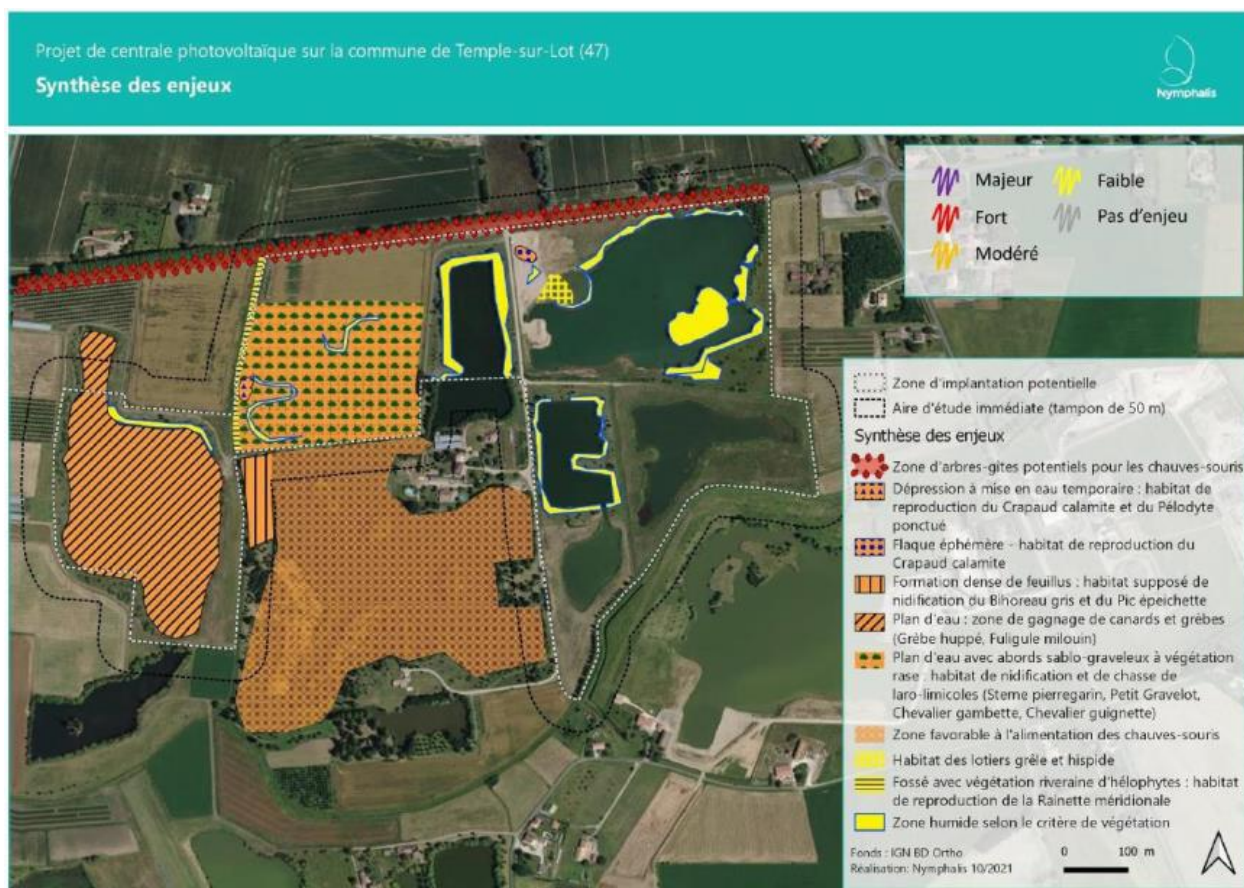
Flore :

Deux espèces protégées ont été observées au sein de la zone d'étude : il s'agit du Lotier grêle *Lotus angustissimus* et du Lotier hispide *Lotus hispidus*, avec une centaine de pieds observés en une localité de la zone d'étude.

La faune :

Les amphibiens, les chauves-souris et les oiseaux recensés sur la zone d'étude comportent un intérêt modéré.

L'ensemble des enjeux naturels sont localisés sur la carte suivante :



8.1.2. Le milieu physique

Sur la zone-projet elle-même, la topographie est relativement plane, à l'exception des berges.

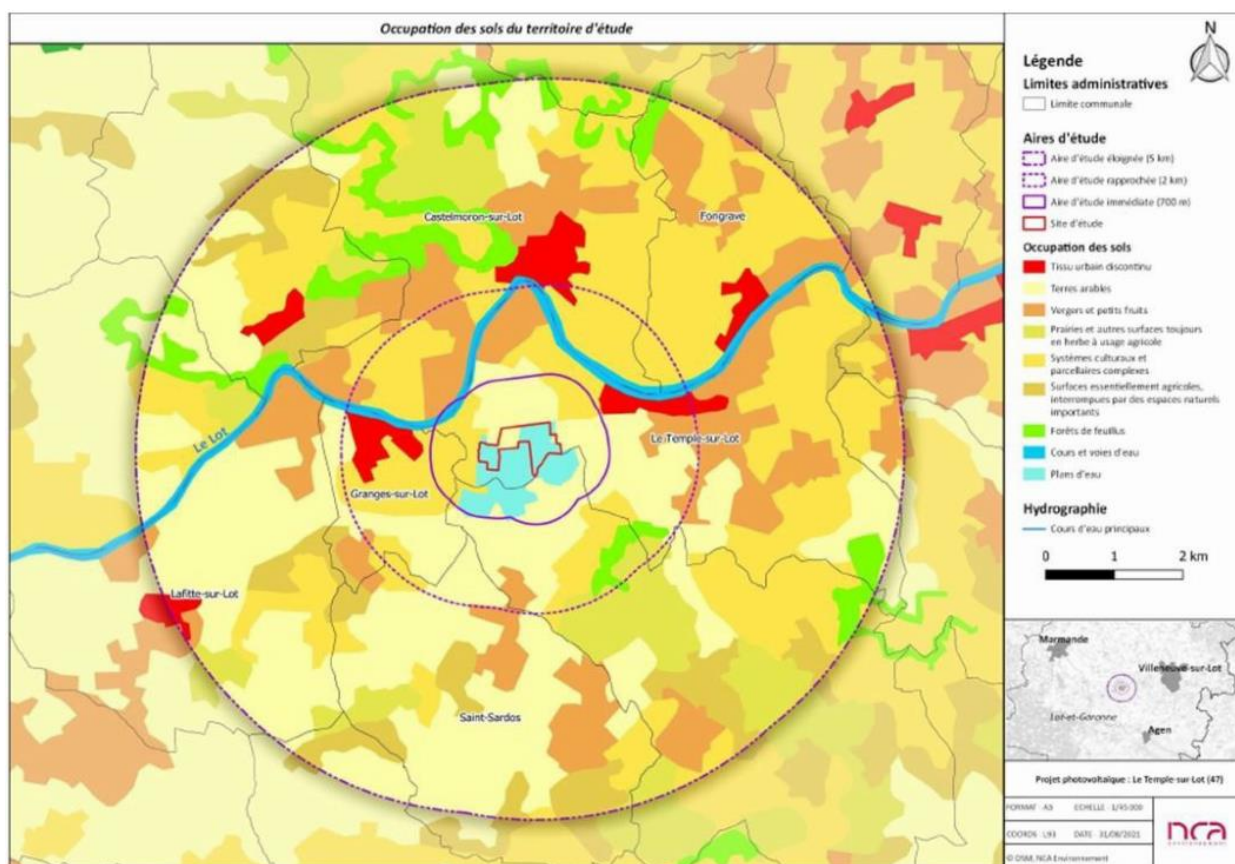
La zone d'étude est située sur les alluvions récentes. Alluvions récentes limoneuses et argilo-sableuses (+ 46 à + 32 m) (Holocène) (6 à 12 m).

Le projet est concerné par une masse d'eau souterraine : Alluvions du Lot aval (FRFG023B) Eaux souterraines D'après la Banque du Sous-Sol (BSS), deux prélèvements d'eau souterrain (forages) sont situés au niveau du projet, à une profondeur comprise entre 0 et 10 mètres.

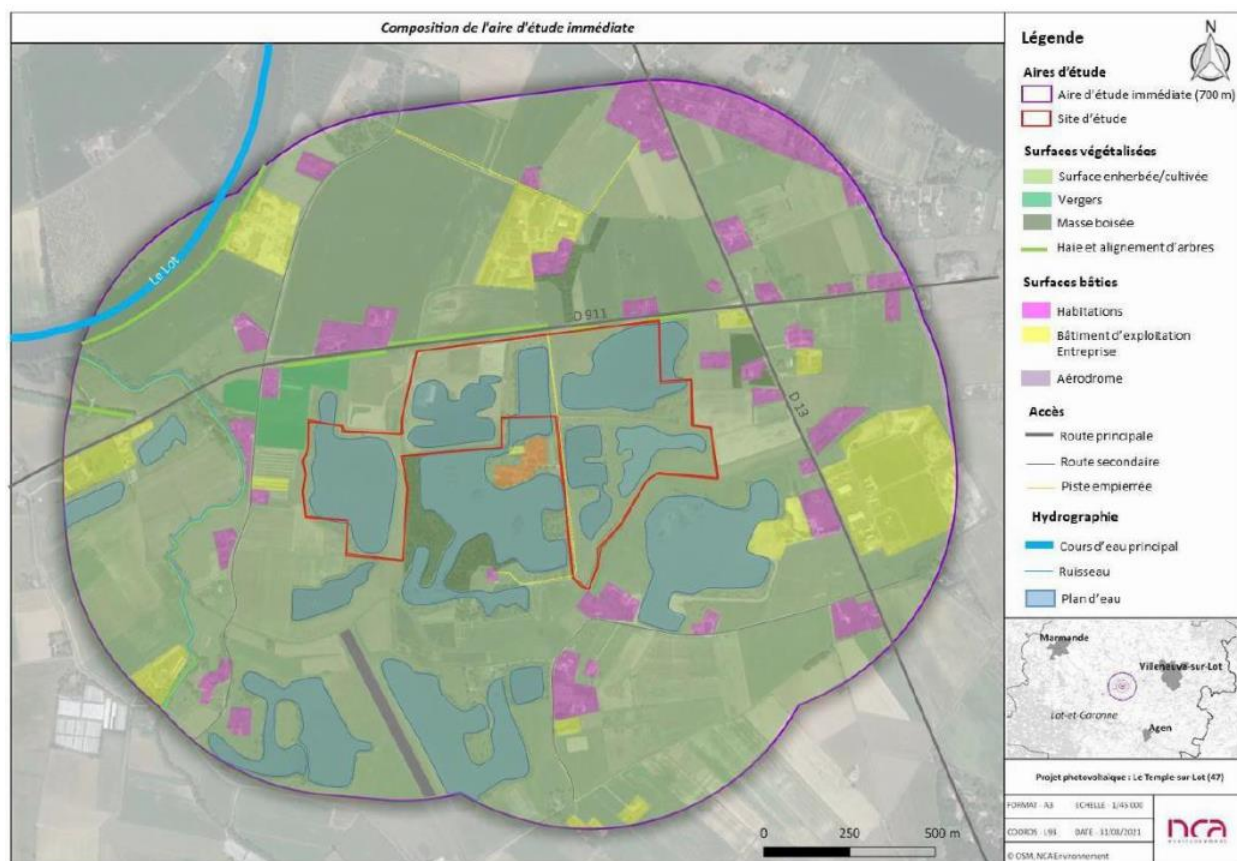
Le projet est situé à environ 500 mètres du Lot situé au nord-ouest, la Bausse, affluent du Lot, coule à environ 200 mètres à l'ouest du projet et l'un de ses affluent, La Segnoles est situé en périphérie immédiate du projet au sud. Enfin, la zone d'emprise du projet est caractérisée par la présence de plan d'eau artificiels (servant à l'agriculture et exploitations de carrières).

8.1.3. Le milieu humain

L'illustration suivante présente les zones urbanisées du secteur d'étude.



La zone-projet est située à l'écart de l'urbanisation principale du Temple sur Lot. Néanmoins, quelques habitations et bâtiments d'entreprise sont situés dans un périmètre de 700 m autour de la zone-projet.

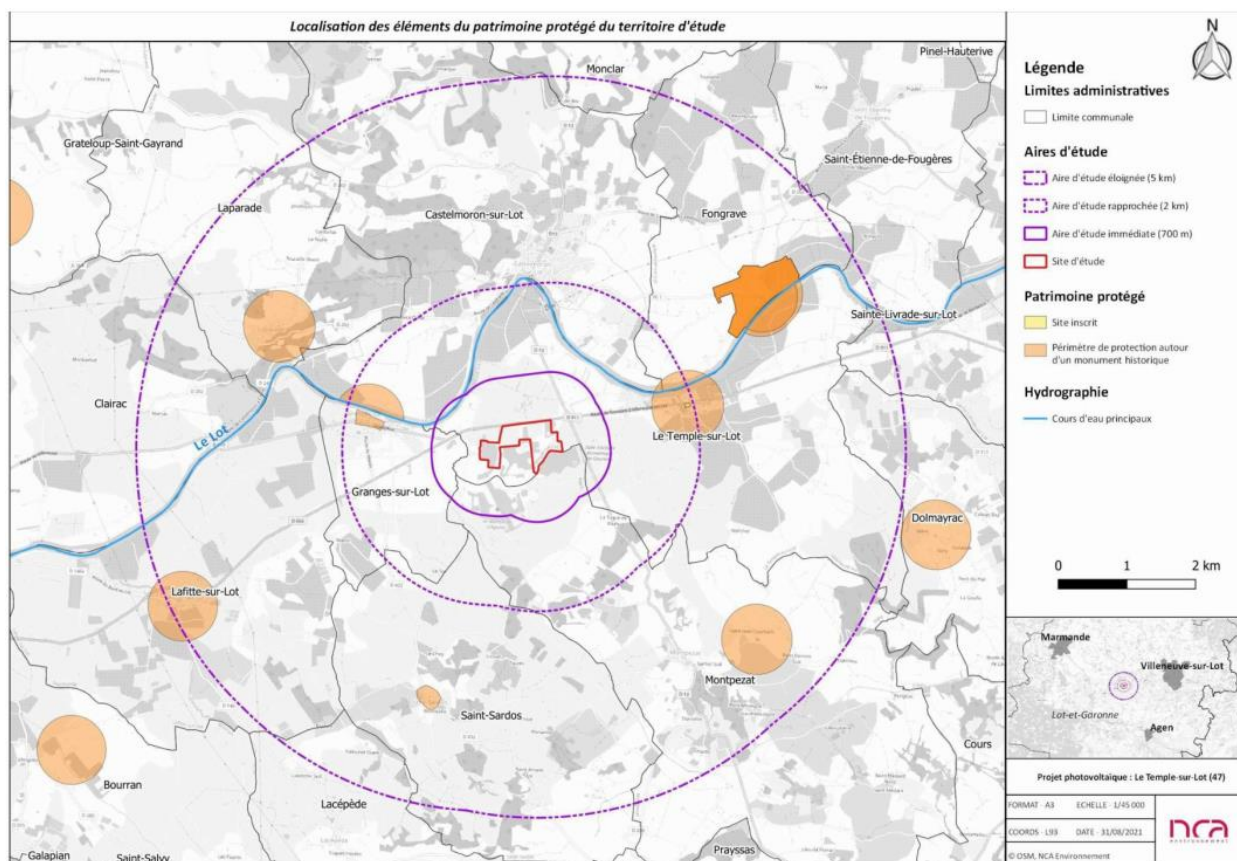


Les zones urbanisées sont peu nombreuses autour du site.

8.1.4. Le contexte paysager et patrimonial

Tous les éléments vus précédemment expliquent le contexte paysager dans lequel s'inscrit aujourd'hui le site d'étude du Temple-sur-Lot. L'Atlas des Paysages a recensé les différentes unités paysagères qui composent le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Le territoire d'étude inclut trois secteurs paysagers distincts : les vallées principales, les collines de Guyenne, et le pays de Serres.

Le Temple-sur-Lot accueille un monument historique. Les huit autres sont répertoriés dans les communes voisines.



8.2. EVOLUTION ET LES JUSTIFICATIONS DU PROJET

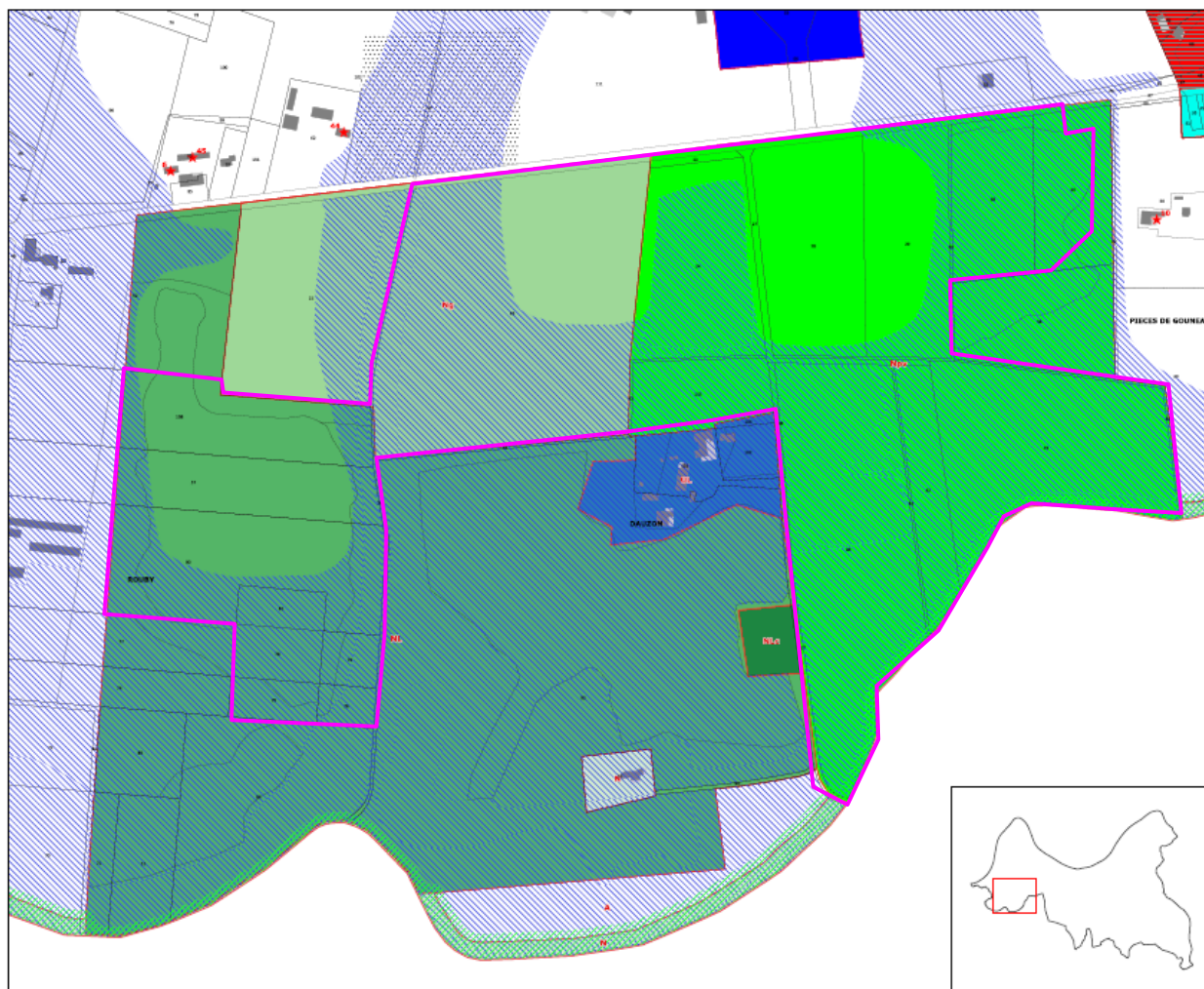
La zone du-projet entourée en rose sur l'extrait ci-dessous se situe dans la zone naturelle destinée aux gravières (zone Ng). Il convient donc de classer en zone Npv la zone du projet de parc photovoltaïque.

Le document graphique modifié figure en pièce 2.

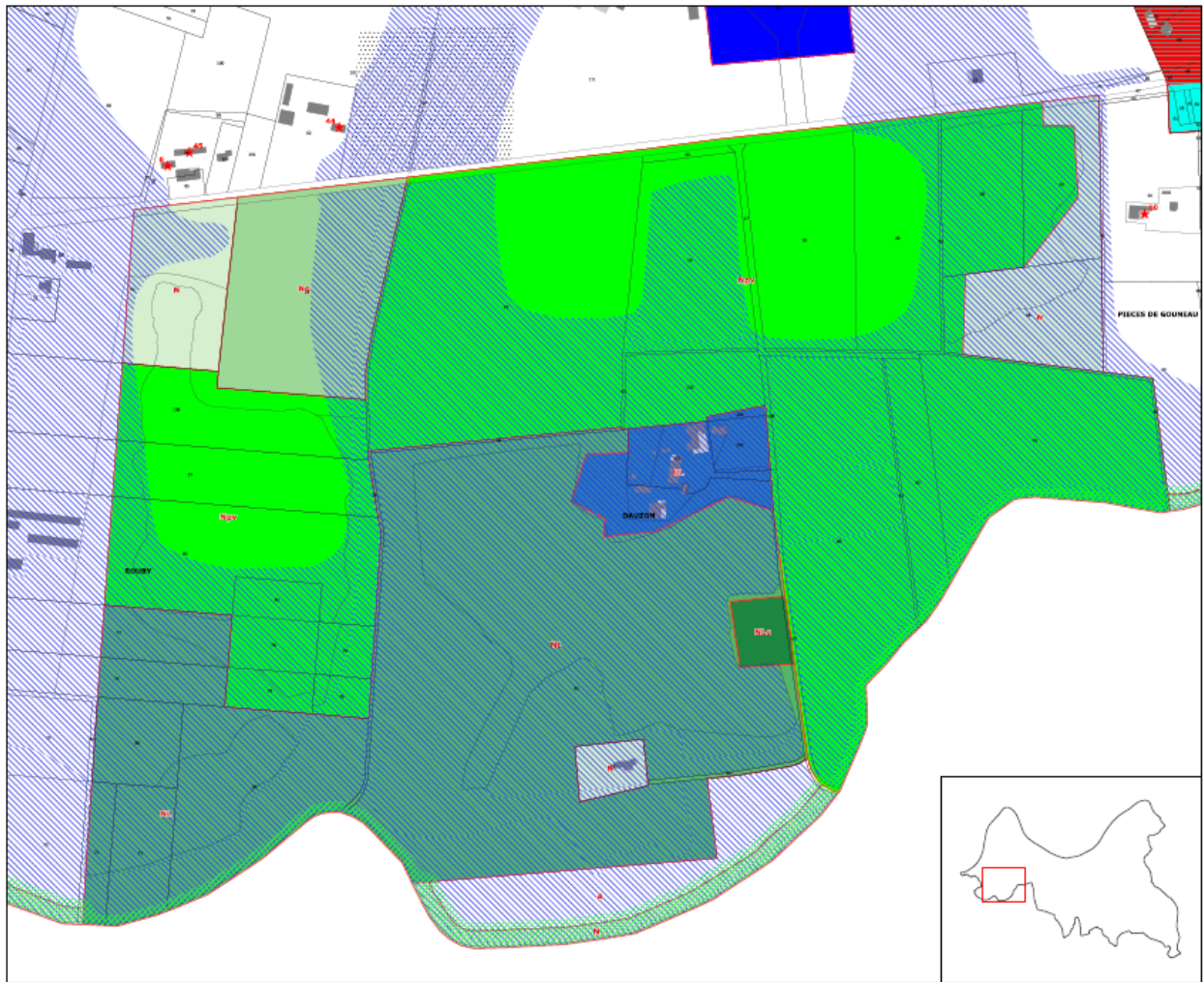
zones	AVANT MEC	APRES MEC	EVOLUTION
Npv	276569 m ²	438640 m ²	162071 m ²
Ng	132488 m ²	42345 m ²	-90143 m ²
NL	393494 m ²	273767 m ²	-119727 m ²
N	0 m ²	47799 m ²	47799 m ²
total	802551 m²	802551 m²	

Le document graphique du PLU est modifié par l'extension du secteur Npv (photovoltaïque) d'une surface de 16,20 ha qui réduit la zone Ng (gravières) de 9,01 ha et la zone NL (loisirs) de 11,97 ha. 4,78 ha de la zone Npv initiale est reclassée en zone N.

Extrait du document graphique avant modification :



Extrait du document graphique modifié :



Le secteur Npv est destiné à accueillir le parc photovoltaïque.

8.3. ANALYSE LA COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS ET REGLES SUPERIEURES

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 (art. L 212-1 et L 212-2 du code de l'environnement).	Le projet se situe au sein du territoire du SDAGE Adour-Garonne 2022-2027. Il est concerné par : - Orientation fondamentale D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides → M104 Gestion des plans d'eau ▪ Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines ▪ Mettre en œuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau → M1A11 Autorisations et déclarations ▪ Instruire une procédure d'autorisation dans le cadre de la loi sur l'eau ▪ Instruire une procédure de déclaration dans le cadre de la loi sur l'eau → M1A12 Contrôles ▪ Contrôler la création et/ou la vidange d'un plan d'eau pour préserver les milieux aquatiques ▪ Contrôler un plan d'eau existant pour préserver les milieux aquatiques Le projet prend en compte qu'il se situe sur un plan d'eau en réduisant au maximum son impact lors des opérations de travaux et d'entretien. En phase de fonctionnement, le principal impact pourra être lié à des dysfonctionnement occasionnant un déversement de polluants sur le plan d'eau. Le projet est compatible avec le SDAGE
Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau (art. L 212-3 à L 212-6 du code de l'environnement).	Le territoire de Le Temple sur Lot n'est concerné par aucun SAGE.
Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (art. L 222-1 du code de l'environnement).	Le SRCAE est intégré au sein du SRADDET Nouvelle-Aquitaine. Le projet rentre dans le cadre des règles dédiées au climat-air et énergie : RG30- Le développement des unités de production d'électricité photovoltaïque doit être privilégié sur les surfaces artificialisées bâties et non bâties, offrant une multifonctionnalité à ces espaces. Le projet se situe sur des plans d'eau artificiels issus d'une activité industrielle passée. Il est donc compatible avec le SRCAE.
Plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées (art. L 361-2 du code de l'environnement)	Le PDIPR du Lot et Garonne a été approuvé par le Conseil Départemental du Lot et Garonne. Sa mise en œuvre est réalisée par le comité départemental du tourisme. Aucun sentier du PDIPR ne passe in situ ou à proximité du site du projet. Le projet est donc compatible avec le PDIPR.
Charte de parc naturel régional art. L 133-1 du code de l'environnement	Le territoire de Le Temple sur Lot n'est concerné par aucun Parc Naturel Régional.
Plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux prévu par l'article L. 541-14 du code de l'environnement	La région Nouvelle Aquitaine a approuvé un plan de régional de prévention et de gestion des déchets en 2019. Le projet produira en phase de chantier les déchets suivants : - Des déchets ménagers produits par le projet seront triés et déposés en déchetterie - Des déchets industriels banals qui seront déposés en centre de tri privé agréé en fonction du déchet produit. - Des déchets inertes qui seront déposés en installation de stockage des déchets inertes la plus proche. Concernant la phase de fonctionnement et de démantèlement, l'ensemble des composants de la centrale sera recyclé selon les filières en vigueur (Cf. Recyclage). Compte tenu, de la prise en compte des différents déchets produits par le projet, le projet est compatible avec le document de planification.

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet																		
Plan national de prévention des déchets art. L 541-11 du code de l'environnement	Le Plan national de prévention des déchets met en évidence 4 axes majeurs : 1-Intégrer la prévention des déchets dès la conception et la production des produits et des services 2-Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation 3-Développer le réemploi et la réutilisation 4-Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets. Le maître d'ouvrage prend en compte dans son projet la gestion des déchets de travaux et le recyclage par les filières en vigueur. Le projet est compatible avec le PNPD.																		
Plan régional ou interrégional de prévention et de gestion des déchets dangereux art. L. 541-13 du code de l'environnement	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine intègre le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui a été adopté le 21 octobre 2019. Celui-ci intégrant la prévention et la gestion des déchets dangereux. Le projet peut générer des déchets issus du BTP et des déchets spéciaux. Le traitement de ces déchets est réalisé par flux à la charge de celui qui produit ces déchets. Le maître d'ouvrage a intégré au sein du projet une gestion optimale de ces déchets en optant pour un recycle et un traitement en fonction des déchets générés. Le projet est compatible avec le PRPGD concernant la gestion des déchets dangereux.																		
Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet																		
Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables prévu par l'art L. 321-7 du code de l'énergie	Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelable de Nouvelle Aquitaine est entré en vigueur en 2021. Le Temple sur Lot est concerné par la zone 3 relative au Lot et Garonne : le gisement potentiel est évalué à 720 MW. Le poste de Livrade sur Lot est identifié comme étant à renforcer. <table border="1"> <thead> <tr> <th>Renforcements d'ouvrage</th><th>Consistance sommaire du projet</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Construction d'une liaison aéro-souterraine COLAYRAC-CATOY-MEZIN</td><td>Construction d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 23 km entre MEZIN et BRUCH et réutilisation d'une liaison aérienne existante sur 23 km entre BRUCH, CATOY et COLAYRAC. Mise en place d'une self de 15 MVar au poste de COLAYRAC.</td></tr> <tr> <td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT</td><td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT</td></tr> <tr> <td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC</td><td>Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de BRUCH</td><td>Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de LA SAUVETAT</td><td>Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de NERAC</td><td>Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Evolution du poste de STE LIVRADE</td><td>Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA</td></tr> <tr> <td>Augmentation de la capacité réservée grâce à l'installation de 12 automates</td><td>Automates d'effacement de la production</td></tr> </tbody> </table> Le projet n'est pas incompatible avec le Schéma de raccordement au réseau des énergies renouvelables de Nouvelle Aquitaine.	Renforcements d'ouvrage	Consistance sommaire du projet	Construction d'une liaison aéro-souterraine COLAYRAC-CATOY-MEZIN	Construction d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 23 km entre MEZIN et BRUCH et réutilisation d'une liaison aérienne existante sur 23 km entre BRUCH, CATOY et COLAYRAC. Mise en place d'une self de 15 MVar au poste de COLAYRAC.	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC	Evolution du poste de BRUCH	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Evolution du poste de LA SAUVETAT	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Evolution du poste de NERAC	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Evolution du poste de STE LIVRADE	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA	Augmentation de la capacité réservée grâce à l'installation de 12 automates	Automates d'effacement de la production
Renforcements d'ouvrage	Consistance sommaire du projet																		
Construction d'une liaison aéro-souterraine COLAYRAC-CATOY-MEZIN	Construction d'une liaison souterraine 63 kV d'environ 23 km entre MEZIN et BRUCH et réutilisation d'une liaison aérienne existante sur 23 km entre BRUCH, CATOY et COLAYRAC. Mise en place d'une self de 15 MVar au poste de COLAYRAC.																		
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 63 kV DANTOU-VILLENEUVE/LOT																		
Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC	Augmentation de la capacité de transit de la liaison 225 kV COLAYRAC-DONZAC																		
Evolution du poste de BRUCH	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Evolution du poste de LA SAUVETAT	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Evolution du poste de NERAC	Renforcement de 2 transformateurs 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Evolution du poste de STE LIVRADE	Renforcement d'un transformateur 63/20 kV de 20 en 36 MVA																		
Augmentation de la capacité réservée grâce à l'installation de 12 automates	Automates d'effacement de la production																		

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Plan de gestion des risques inondation (L 566-7 du code de l'environnement)	La commune de Le Temple sur Lot fait partie du PGRI Adour-Garonne 2022-2027. Le projet est concerné par risque inondation répertorié dans le PGRI via le PPRI présent sur le site du projet. Il est concerné par les objectifs stratégiques suivants : - Objectif stratégique n°4 : réduire la vulnérabilité via un aménagement durable des territoires. D 4.7 : Ne pas aggraver l'exposition au risque d'inondation (ou éviter, réduire et compenser les impacts des installations en lit majeur des cours d'eau). → « Des projets répondant aux besoins du territoire peuvent être autorisés et ce en l'absence d'alternative, sous réserve de les limiter au strict nécessaire, de ne pas aggraver l'aléa et de réduire leurs impacts sur l'écoulement des crues. Les impacts de ces aménagements qui ne pourraient pas être réduits font l'objet de mesures compensatoires permettant de restituer intégralement au lit majeur du cours d'eau les surfaces d'écoulement et les volumes de stockage soustraits à la crue. [...] Les aménagements doivent également être compatibles ou rendus compatibles avec les principes du décret PPR. » D 4.9 : Adapter les projets d'aménagement en tenant compte des zones inondables → « Les collectivités ou leurs groupements compétents, ainsi que tout porteur de projet, prennent les mesures nécessaires dans les projets d'aménagement concernant le domaine de l'eau pour limiter les risques d'inondation et leurs impacts sur les biens et les personnes, notamment, en s'appuyant notamment sur les solutions fondées sur la nature (voir aussi zoom PF4 du SDAGE). Pour ce faire, il convient de : ■ préserver les zones inondables non urbanisées ; ■ limiter l'imperméabilisation des sols ; ■ limiter l'érosion des sols et favoriser le stockage de l'eau dans les sols, en tenant compte de ces capacités ; ■ préserver les zones inondables et les ripisylves ; ■ maîtriser l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement à la source, en favorisant l'infiltration, la rétention des eaux et la gestion alternative des eaux pluviales ; ■ éviter les remblais en zones inondables ; ■ restaurer les fonctionnalités écologiques des milieux ; ■ conserver les capacités d'évacuation naturelle des émissaires et de préserver ou restaurer des zones d'expansion de crue. Il est également préconisé d'étudier la possible aggravation des inondations générée par un projet d'aménagement, pour une crue centennale ou pour la plus forte crue connue, lorsque des enjeux significatifs sont identifiés. » Le maître d'ouvrage a pris le parti de faire correspondre ses choix technologiques et fonciers avec le PPRI présent. La commune de Le Temple sur Lot n'est pas concernée par un Territoire à risque inondation identifié dans le PGRI. Le projet est donc compatible avec le PGRI.

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma régional d'aménagement de Développement Durable et d'égalité des territoires (Article L.4251-1 et s. du CGCT)	Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020, il intègre le SRCE et le SRCAE ainsi que le PRPGD. Il intègre les thématiques suivantes : - Equilibre et égalité des territoires - Habitat - Lutte contre le changement climatique - Pollution de l'air - Désenclavement des territoires ruraux - Implantation des infrastructures d'intérêt régionales - Maîtrise et valorisation de l'énergie - Protection et restauration de la biodiversité - Gestion économe de l'espace - Intermodalité et développement des transports - Prévention et gestion des déchets - Numérique. Concernant le projet, il se situe au sein des espaces suivants de l'atlas cartographique du SRADDET :  Compte tenu des données SRADDET, il n'est pas identifié d'incompatibilité du projet avec le document.

Plans et programmes (art. R 122-17 du code de l'environnement)	Analyse de la compatibilité du projet
Schéma régional de cohérence écologique art L. 371-3 du code de l'environnement	Le schéma Régional de Cohérence Ecologique de l'ancienne Région Aquitaine a été annulé suite au jugement du 13 juin 2017. Aucun SRCE n'est donc actuellement en vigueur sur le territoire de Temple-sur-Lot. L'état des lieux des continuités écologiques est cependant encore d'actualité, n'ayant aucune portée juridique. Il définit à l'échelle de l'ancienne région Aquitaine les contours de la Trame Verte et Bleue et en traduit les enjeux et les objectifs. L'ensemble des données disponibles dans cet état des lieux ont été consultées afin de dresser le portrait des continuités écologiques à l'échelle de la zone d'étude. La zone d'étude n'est concernée par aucun élément de continuités écologiques. Elle se situe à moins de 500m du Lot, considéré sur cette portion de rivière comme un corridor de milieu humide, mais elle est séparée de ce dernier par un obstacle linéaire (route). Le projet est donc compatible.
Plan de déplacement urbain (art. L 1214-1 du code de l'environnement)	Il n'est pas identifié de plan de déplacement urbain sur la commune de Le Temple sur Lot.

8.4. EVALUE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

8.4.1. Les mesures d'évitement :

- Milieu naturel

Au regard de la nature et des impacts évalués précédemment, aucune mesure d'évitement n'est justifiée. Dans le cadre de la définition des emprises du projet, il est bon de dire que les évitements suivants ont été consentis :

- Evitement de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude présentant des enjeux pour l'avifaune, avec un plan d'eau également d'intérêt pour les chauves-souris en chasse ;
- Evitement d'une grande part des zones humides du site (242 m² impactés sur 28 143 m² au total, soit moins de 1 % du total).
- Reprise de nombreux aménagement présents sur site (accès).

- Milieu physique

Les impacts négatifs du projet sur le milieu physique concernant :

- L'émission de gaz à effet de serre essentiellement en phase de travaux ;
- Le risque de pollution accidentel des eaux de surfaces ou souterrain et des sols ou sous-sols
- Compactage des sols
- Le recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques.

Aucune mesure ne permet d'éviter totalement les impacts (compactage des sols, recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques) ou risques d'impact (risque de pollution). Cependant des mesures de réduction et de précaution sont prévues (voir ci-après). En outre, les impacts ou risques d'impact pressenties sont faibles et acceptables du fait qu'aucun changement notable ou significatif de l'état initial (du fonctionnement hydrologique des plans d'eau notamment) n'est identifié.

- Milieu humain et socio-économique

Le projet induit plusieurs mesures d'évitement concernant le milieu humain et socio-économique :

- ME-1 Réaliser les travaux en dehors des périodes de risque de crue
- ME-2 Placer les zones de stockage, d'entreposage des engins et des matériaux en dehors du zonage du PPRI.
- ME-3 Détection des réseaux techniques en phase travaux.
- ME-4 Eviter l'installation des onduleurs et des transformateurs près d'habitations.
- ME-5 Surélever au-dessus de la cote de référence des plus hautes eaux pour garantir la non inondabilité des équipements de livraison et de transformation

- Milieu paysager

Elles ont pour objectif d'éviter la dégradation de certains éléments du site d'étude, afin de conserver l'intérêt paysager de celui-ci, ainsi que les obstacles visuels déjà présents. Concrètement, ces mesures se traduisent par plusieurs prises de décisions, autour desquelles s'est bâtie la conception du projet. Plusieurs zones du site d'étude ont été écartées de l'emprise du projet pour diverses raisons. Cela réduit la taille du parc solaire dans le paysage visible depuis l'extérieur. De ce fait, sa proportion dans le paysage est également réduite et sa présence sera ponctuellement remarquable. La conception du projet solaire a pris en compte les spécificités physiques et paysagères actuelles du site d'étude. De ce fait, la totalité des plans d'eau sera conservée en étant investie par des modules flottants. Aucun remblayage ne sera effectué, ce qui est favorable à l'intégration de l'ouvrage dans le paysage actuel, puisque sa structure est conservée. Mesures d'évitement d'impact :

- ME-6 Conservation des étangs du site d'étude
- ME-7 Conservation des berges végétalisées des étangs du site d'étude
- ME-8 Eloignement des tables photovoltaïques fixes de la route départementale D 911
- ME-9 Enterrement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux

8.4.2. Mesures de réduction

- Milieu naturel

Les mesures de réduction visent à réduire autant que possible la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet notamment en adaptant les modalités techniques de conception de ce dernier. Ces mesures consistent par exemple à adapter le calendrier des travaux à la phénologie des espèces présentant un enjeu, à prendre des précautions particulières lors d'intervention en zones humides, de prendre des dispositions pour limiter les effets négatifs du bruit et de la lumière... Le maître d'ouvrage s'engage à mettre en place deux mesures de réduction qui sont décrites ci-après :

- MR-1 Mise en place d'une veille et d'une campagne de capture/déplacement d'amphibiens
- MR-2 Gestion écologique de la centrale photovoltaïque

- Milieu physique

Les impacts négatifs du projet sur le milieu physique concernent :

- L'émission de gaz à effet de serre essentiellement en phase de travaux ;
- Le risque de pollution accidentel des eaux de surfaces ou souterrain et des sols ou sous-sols ;
- Compactage des sols ;
- Le recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques.

Concernant le recouvrement partiel des plans d'eau par les panneaux photovoltaïques, aucune mesure ne permet de les éviter sans remettre en cause le projet. Cependant cet impact est faible et acceptable

du fait qu'aucun changement du fonctionnement hydrologique de l'étang n'est identifié. En revanche les risques de pollution accidentel et de compactage des sols essentiellement en phase travaux peuvent être réduit grâce à la mesure ci-dessous. Cette mesure est également favorable à la biodiversité pour laquelle les milieux physiques constituent les biotopes :

- MR-3 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier.
De même, l'émission de gaz à effet de serre, sans pouvoir être évité, peut être contenu grâce à la mesure suivante :
- MR-4 Minimiser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins.

- Milieu humain et socio-économique

Le projet induit plusieurs mesures de réduction d'impact concernant le milieu humain et socio-économique :

- MR-5 Diminution de l'emprise d'artificialisation du projet
- MR-6 Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets des travaux
- MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains

- Milieu paysager

Elles permettent d'atténuer les effets d'un impact lorsque celui-ci ne peut pas être complètement évité. De ce fait, le projet peut quand même être intégré dans son paysage, même si sa présence est perçue depuis l'extérieur. Mesures de réduction d'impact :

- MR-8 Application d'un RAL 6005 aux bâtiments du projet (postes de livraison et postes de transformation)
- MR-9 Plantation de haies le long de la route D 911 et le long de la partie sud du chemin qui traverse la ferme de Douzon

8.4.3. Impacts résiduels

- Milieu naturel

GROUPES ETUDES	HABITATS/ESPÈCES A ENJEU CONCERNES	IMPACTS BRUTS			MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
		NATURE DE L'IMPACT BRUT		NIVEAU D'IMPACT		NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL		NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL
		QUALIFICATION	QUANTIFICATION			QUALIFICATION	QUANTIFICATION	
HABITATS NATURELS	Aulaie rivulaire de plan d'eau (G1.41 – H.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Plantation de Peupliers (G1.C12 – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Haie arbustive/Alignement d'arbres (FA – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Friche herbacée graminéenne / Friche herbacée pionnière (I1.53 / E5.1 – p.)	Altération de l'habitat.	2,7 ha environ.	Très faible	R2.2.o	Altération de l'habitat.	2,7 ha environ.	Très faible
	Friche hygrophile à Souchet robuste (I1.53 – p.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Prairie hygrophile eutrophile / Végétation de ceinture de bord des eaux (E3.41 – H.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul
	Plan d'eau artificiel (J5 – p.)	Altération de l'habitat. Risque de pollution accidentelle.	3,4 ha environ.	Très faible	-	Altération de l'habitat. Risque de pollution accidentelle.	3,4 ha environ.	Très faible
	Plan d'eau artificiel riche en herbiers de Potamot crépu (C1.232 – H.)	-	-	Nul	-	-	-	Nul

GROUPES ETUDES	HABITATS/ESPÈCES A ENJEU CONCERNES	IMPACTS BRUTS			MESURES	IMPACTS RESIDUELS		
		QUALIFICATION	QUANTIFICATION	NIVEAU D'IMPACT		QUALIFICATION	QUANTIFICATION	NIVEAU D'IMPACT RESIDUEL
FLORE	Lotier hispide/ Lotier grêle <i>Lotus hispidus/ Lotus angustissimus</i>	Destruction d'individus. Altération de l'habitat de l'espèce.	1 à 50 pieds. 950 m² d'habitat d'espèce.	Faible	R2.2.o	Destruction d'individus. Développement d'individus au sein de la centrale.	1 à 50 pieds. 1 à 200 pieds	Très faible à positif
ZONES HUMIDES		Altération.	242 m².	Très faible	-	Altération.	242 m².	Très faible
INVERTEBRÉS		-	-	Nul	-	-	-	Nul
AMPHIBIENS	Crapaud calamite <i>Epidalea calamita</i>	Risque de mortalité lié au chantier.	1 à 10 individus.	Faible	R2.1.o	-	-	Nul
	Pélodyte ponctué <i>Pelodytes punctatus</i>	Risque de mortalité lié au chantier.	1 à 10 individus.	Faible	R2.1.o	-	-	Nul
	Rainette méridionale <i>Hyla meridionalis</i>	Risque de mortalité lié au chantier.	1 à 10 individus.	Faible	R2.1.o	-	-	Nul
REPTILES	Couleuvre verte-et-jaune <i>Hierophis viridiflavus</i>	-	-	Nul	-	-	-	Nul
OISEAUX	Chevalier guignette <i>Actitis hypoleucos</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Martin pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Petit Gravelot <i>Charadrius dubius</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Pic épeichette <i>Dendrocopos minor</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Bihoreau gris <i>Nycticorax nycticorax</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Sterne pierregarin <i>Sterna hirundo</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Chevalier gambette <i>Tringa totanus</i>	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	1 à 5 individus.	Très faible
	Espèces communes non nicheuses au sein de la zone d'emprise du projet	Dérangement d'individus.	Variable en fonction des espèces.	Très faible	-	Dérangement d'individus.	Variable en fonction des espèces.	Très faible
MAMMIFÈRES	Chauves-souris (pipistrelles, noctules, autres)	Altération d'habitat d'alimentation.	6,1 ha d'habitat.	Très faible	R2.2.o	Altération d'habitat d'alimentation.	6,1 ha d'habitat.	Très faible
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES		-	-	Nul	-	-	-	Nul

Les deux mesures de réduction détaillées dans ce dossier vont permettre de réduire le niveau d'impact du projet qui était déjà faible. Elles vont être tout particulièrement efficaces sur les amphibiens, en phase de travaux notamment, mais aussi sur les lotiers en phase d'exploitation, avec la mise en place d'une gestion efficace et durable des stations qui vont se développer au sein de la centrale photovoltaïque. Les impacts résiduels sont jugés faibles à nuls.

Le projet n'est donc pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des habitats naturels et des espèces recensés dans le cadre de cette étude naturaliste, aussi bien à l'échelle de la zone d'étude, au niveau local, et plus largement au sein de la petite région naturelle de la plaine alluviale du Lot. Il ne nécessite pas la mise en place de mesures compensatoires.

- Milieu physique

Compte tenu des impacts identifiés, l'impact résiduel est évalué comme faible à négligeable sur le milieu physique après la mise en œuvre des mesures préconisées.

- Milieu humain et socio-économique

Compte tenu des impacts identifiés, l'impact résiduel est évalué comme faible à négligeable sur le milieu humain et socio-économique après la mise en œuvre des mesures préconisées.

- Paysage et patrimoine

Le tableau de synthèse ci-dessous répertorie les différents types d'impact (avec et sans mesure) y compris les impacts résiduels

L'impact résiduel du projet est considéré comme faible.

8.4.4. Mesures de compensation

- Milieu naturel

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

- Milieu physique

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

- Milieu humain et socio-économique

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

- Milieu paysager

En raison de l'absence d'impact résiduel significatif, aucune mesure de compensation n'est définie.

8.4.5. Mesures d'accompagnement

- Milieu naturel

Aucune mesure d'accompagnement n'est définie.

- Milieu physique

Aucune mesure d'accompagnement n'est définie.

- Milieu humain et socio-économique

Aucune mesure d'accompagnement n'est définie.

- Paysage et patrimoine

Le paysage et patrimoine induisent deux mesures d'accompagnement :

- MA-1 Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace
- MA-2 Promotion du parc solaire mixte à l'échelle de l'hébergement touristique de Douzon

Le tableau suivant permet de synthétiser les impacts du projet et de les caractériser.

Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
MILIEU NATUREL									
ZONAGES ECOLOGIQUES	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	-	-	-	-
HABITATS	Faible altération des habitats naturels présents. Altération de moindre intensité que celles connues par le passé lors de l'exploitation des gravières	Faible	Mesures d'évitement consenties Evitement d'une grande part des zones humides du site (242 m² impactés sur 28 143 m² au total, soit moins de 1 % du total)	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Altération de l'habitat Friche herbacée graminéenne 2,7 ha Altération et pollution accidentelle de l'habitat Plan d'eau artificiel 3,4 ha	Très faible	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
FLORE	Altération de deux espèces floristiques protégées. 1 à 50 pieds 950 m² d'habitat de l'espèce	Faible	-	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Destruction d'individus 1 à 50 pieds Développement d'individus au sein de la centrale 1 à 200 pieds	Faible	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux. MS-3 Suivi des lotiers
OISEAUX	Dérangement de l'avifaune	Faible	Mesures d'évitement consenties : Evitement de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude présentant des enjeux pour l'avifaune, avec un plan d'eau également d'intérêt pour les chauves-souris en chasse.	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Dérangement d'individu 1 à 5 individus		-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux. MS-4 Suivi de l'avifaune
AMPHIBIENS	Risque de mortalité des individus en phase travaux	Faible	-	MR-1 Mise en place d'une veille et d'une campagne de capture/déplacement d'amphibiens MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	-	Nul	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
REPTILES	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
MAMMIFERES compris chiroptères	Altération d'un habitat d'alimentation pour les chiroptères tant au niveau du projet terrestre que du projet flottant. Habitat d'alimentation considéré comme de faible intérêt trophique. 0,1 ha d'habitat	Faible	Mesures d'évitement consenties : Evitement de deux plans d'eau en partie ouest de la zone d'étude présentant des enjeux pour l'avifaune, avec un plan d'eau également d'intérêt pour les chauves-souris en chasse.	MR-2 Gestion de la centrale photovoltaïque	Altération d'habitat d'alimentation	Très faible	-	-	MS-1 Suivi et assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) environnementaux en phase travaux.
INVERTEBRES	Aucune espèce protégée présente	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
CONTINUITES ECOLOGIQUES	Aucun corridor écologique, ni réservoir de biodiversité impacté.	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
MILIEU PHYSIQUE									
CLIMAT	Emissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques en phase travaux principalement En phase d'exploitation, production d'énergie renouvelable	Faible / positif	-	MR-3 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier MR-4 Minimiser les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques provenant de la combustion des moteurs de véhicules et engins	Production d'énergie renouvelable	Positif	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux
TOPOGRAPHIE ET LA GEOMORPHOLOGIE	Aucun impact	Nul	-	MR-3 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Aucun impact	Nul	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux
SOLS ET SOUS-SOLS	- Compactage des sols - Risque de pollution	Faible	-	MR-4 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Risque de pollution mais très limitée	Négligeable	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux
EAUX DE SURFACES et SOUTERRAINES	Risque de pollution Occupation de la surface (en partie) des plans d'eau mais aucun changement du fonctionnement hydrologique de l'étang	Faible	-	MR-4 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Risque de pollution mais très limitée Occupation de la surface (en partie) des plans d'eau mais aucun changement du fonctionnement hydrologique de l'étang	Faible à négligeable	-	-	MS 1 - Suivi et AMO environnementaux MS-2 Suivi physico chimique des plans d'eau
MILIEU HUMAIN ET SOCIO-ECONOMIQUE									

Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
ACTIVITE HUMAINE ET SOCIO-ECONOMIQUE, CADRE DE VIE	Modification du cadre de vie et désagréments pour les populations à proximité du projet	Faible	-	MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains	-	Faible à négligeable	-	-	-
SERVITUDES PUBLIQUES	Il n'est pas identifié de servitudes publiques autres que les risques majeurs.	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
RISQUES MAJEURS	Impact sur l'écoulement des eaux au sein du PPRI	Moyen	ME-1 Réaliser les travaux en dehors des périodes de risque de crue ME-2 Placer les zones de stockage, d'entreposage des engins et des matériaux en dehors du zonage du PPRI. ME-5 Surélever au-dessus de la cote de référence des plus hautes eaux pour garantir la non inondabilité des équipements de livraison et de transformation	-	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible	-	-	-
PATRIMOINE CULTUREL	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
OCCUPATION DU SOL	Modification de l'occupation du sol	Faible	-	MR-5 Diminution de l'emprise d'artificialisation du projet	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible	-	-	-
RESEAUX TECHNIQUES	Risque de modification du bon fonctionnement du réseau d'adduction d'eau potable présent lors de l'enfouissement des câbles de raccordement	Faible	ME-3 Détection des réseaux techniques en phase travaux	-	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
DESSERTE DE LA ZONE	Augmentation temporaire du trafic pour la phase travaux	Faible	-	MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
DECHETS	Production temporaire de déchets ménagers et DIB	Faible	-	MR-6 Mettre en œuvre une bonne gestion des déchets des travaux	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
Compartment environnemental	Impact	Niveau d'impact	Eviter	Réduire	Impact résiduel	Niveau d'impact résiduel	Compenser	Accompagner	Suivre
NUISANCES	Production de nuisances sonores limitées en phase chantier et exploitation	Faible	ME-4 Eviter l'installation des onduleurs et des transformateurs près d'habitations	MR-7 Réaliser une information des usagers et des riverains	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
SANTE PUBLIQUE	Rejets polluants accidentels au niveau de forages présents sur le site d'étude. Limité par la survenue d'un accident.	Faible	-	MR-4 Mettre en œuvre des précautions environnementales en phase chantier	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible à négligeable	-	-	-
MILIEU PAYSAGER ET PATRIMOINE									
PATRIMOINE	Aucun impact identifié	Nul	-	-	-	Nul	-	-	-
PAYSAGE	Projet remarqué par les usagers des axes de circulation et depuis quelques habitations.	Moyen	ME-6 Conservation des étangs du site d'étude ME-7 Conservation des berges végétalisées des étangs du site d'étude ME-8 Eloignement des tables photovoltaïques fixes de la route départementale D 911 ME-9 Enterrement ou dissimulation de la grande majorité des réseaux	MR-8 Application d'un RAL 6005 aux bâtiments du projet (postes de livraison et postes de transformation) MR-9 Plantation de haies le long de la route D 911 et le long de la partie sud du chemin qui traverse la ferme de Douzon	Aucun impact résiduel significatif n'est identifié	Faible	-	MA-1 Communication autour du projet auprès des usagers de l'espace MA-2 Promotion du parc solaire mixte à l'échelle de l'hébergement touristique de Douzon	-